Tableaux flamands

Henry Cochin

1908

AU LECTEUR

À tout autre qu'à l'auteur, ce livre peut-être semblera disparate. Il l'a composé de morceaux, qui ne paraissent pas à l'abord faits pour être rapprochés. Il a mis à l'entrée du volume des discours d'art et de morale, rêveries parlées et paysages médités ; et puis il l'a clos par une étude d'histoire, appuyée dûment de documents d'archives et flanquée de pièces justificatives.

Et pourtant il y aperçoit une unité, pour lui si nécessaire, qu'il espère, à la réflexion, la faire reconnaître aux esprits amis qui voudront bien le suivre, et qui auparavant l'ont suivi déjà dans quelques-uns de ses travaux. Ce qu'il leur offre en effet, c'est une part assez complète de sa vie, de son expérience et de ses réflexions : c'est sa vie flamande.

Cette aventure lui est arrivée que, né Parisien de Paris, et de vieille souche parisienne, il s'est transplanté dans la campagne flamande et y a pris racine. Il est le fils d'un père qui aimait à dire : « Les tours de Notre-Dame sont le clocher de mon village. » Il n'a rien perdu de ces sentiments, ni de cette fierté ; et pourtant c'est l'humble clocher d'un village véritable qui sonne pour lui, depuis bien des années, l'Angelus du patriotisme local. Il s'est fait paysan et Flamand, et il se sent flatté lorsque l'on dit de lui : c'est un vrai *Boer*.

L'attachement étroit qui le lie ainsi à la Flandre et aux Flamands lui a valu des jouissances, — jouissances de cœur, et d'esprit aussi. Elles lui sont d'autant plus précieuses qu'elles ont dû pour lui compenser des sacrifices

qui n'allèrent pas toujours sans quelque souffrance. Il connut dans sa vie iii
intellectuelle une interruption un peu brusque, des privations réelles, en tout cas un changement profond. De ce changement parfois ses amis, très gracieusement, se sont plaints : et ils lui ont témoigné quelques regrets, qui n'étaient pas de pure politesse.

Le peu que contient ce livre n'est pas pour les consoler et les dédommager très largement, il le craint ; mais cependant dans une certaine mesure. Ils apercevront du moins ce que put rester son activité d'esprit, au temps même où il s'absorbait le plus dans les devoirs qui lui avaient été imposés.

Ce furent de lourds devoirs assurément, — des devoirs tout nouveaux pour lui à l'origine, et auxquels ni ses goûts, ni ses premiers travaux ne l'avaient beaucoup préparé : tout d'abord, et naturellement, il lui fallut passer la plus grande partie de sa vie en un milieu où chacun sait que les bonnes études n'ont pas grand'chose à voir, au Parlement, en quelques- iv
unes des Chambres les plus troublées que la France ait connues de longtemps. Il s'est efforcé de n'y pas tenir seulement la place d'un philosophe attristé ; car ce n'était pas pour cela qu'on l'y avait envoyé ; il a prétendu y prendre sa part de tout effort généreux pour la paix du pays, et le bien spécial des populations qui s'étaient fiées à lui. Il l'a fait dans la mesure de ce qui était en lui, et assurément du moins avec un grand scrupule et une sincère application.

Et après ce service public, combien d'heures et de jours il dut abandonner au service individuel de ses bons électeurs flamands si confiants et par contre si justement exigeants, — il le laisse à penser ! Il était le serviteur de tous, le confident et le conseil. Certes, il ne s'en plaint pas, et il aurait bien mauvaise grâce à le faire. Mais enfin, enserré entre deux devoirs tels, si lassants pour une conscience naturellement un peu inquiète, il ne se pouvait pas qu'il ne vît en quelque chose se compromettre le repos de v
son esprit. Comment retrouver le loisir du temps, et encore plus le loisir de l'intelligence, cet *otium* qu'un philosophe très cher a montré si nécessaire à tout homme qui prétend vivre par la pensée[1] ? S'il le retrouva,

1. Le « philosophe très cher » est Pétrarque. Sur *otium* et les vacances de l'âme (*Vacate et videte*), cf. surtout : *Le Frère de Pétrarque.* (Paris, Bouillon, 1903.)

ce ne put être que par intervalles, dans le charme de quelques moments dérobés. Pourtant il ne désespère pas, avant qu'il devienne tout à fait vieux, de pouvoir présenter encore en offrande au petit groupe indulgent de ses lecteurs amis, les résultats de quelques-unes de ses vacances. Car, aussi bien s'il est douteux qu'il puisse un jour se permettre de grandes vacances, il donne pourtant par intervalles congé à son esprit.

Pour tout dire, ce congé n'est jamais pour lui sans quelques remords. À peine entré dans un rêve qui le captive un peu, ou dans le charme d'une méditation, à peine établi dans les joies d'une bonne séance de vi
bibliothèque ou d'archives, il lui arrive de sursauter, pris d'inquiétude ; et, dans la confusion de sa mémoire, il se demande s'il n'oublie ou ne néglige pas, à cette heure même, quelque devoir. Car quoique ses devoirs, s'il les considère en masse et tous ensemble, soient d'une grave importance à ses yeux, pris pourtant en eux-mêmes et isolément, ils sont chacun si minuscules, qu'ils lui paraissent comme une poussière de devoirs. Il est difficile parfois de les apercevoir quand on les doit accomplir, comme aussi de se les rappeler, une fois accomplis.

À quoi cependant que cette constante inquiétude réduise les courtes vacances qu'il peut se donner, elles ont pour lui un grand charme, et il les goûte tant qu'il s'imagine pouvoir les faire goûter aux autres. Il lui semble en effet que l'incessant trouble de sa pensée qu'il vient d'expliquer, s'il lui refuse souvent le temps et l'occasion de méditer, le temps vii
surtout d'analyser et d'exprimer, multiplie par contre ses observations, et donne peut-être à sa vue des hommes et des choses une sincérité et une émotion supplémentaires. Il comparerait l'avantage qu'il croit en retirer, s'il l'osait, à la lumière plus délicate qui semble se répandre sur les formes de la nature, lorsqu'on la découvre à travers la déchirure d'un brouillard.

Tel lui paraît surtout être le cas lorsqu'il donne à son œil et à son esprit congé de voir et de réfléchir, tout justement, dans ce pays de Flandre française auquel il a consacré tant d'années de modeste et patient labeur. Il est arrivé à le bien voir, complètement et dans le fond. Il l'a connu et aimé. À deux ou trois reprises il a tâché de dire tout haut ce qu'il en pensait, de décrire les paysages touchants de sa plaine indéfinie, aussi bien que les esprits indépendants, judicieux et robustes de son peuple. Il

en a été récompensé chaque fois par l'approbation de ses amis de Flandre. Il a fini par se figurer que les expressions de sa pensée, toutes libres et familières, valaient la peine qu'on les sortît du pays flamand et qu'on les envoyât un peu par le monde. Il les y envoie donc. viii

---

On comprendra dès lors, il l'espère, quel lien réunit ces morceaux les uns aux autres, et comment ils se raccordent entre eux par l'unité d'une même direction de pensée et d'une même expérience de vie. Mais il faut qu'il dise au moins brièvement quels ils sont, d'où ils viennent et pourquoi il les a recueillis.

Le premier lui rappelle des heures délicieuses passées à Bruges en 1904 avec ses amis de la *Schola cantorum* de Paris, pendant l'Exposition des *Primitifs flamands*. Comment des figures d'autrefois peintes sincèrement par les mystiques du quinzième siècle, le député flamand a pu passer aux figures bien vivantes de ses bons électeurs du vingtième, c'est ce que le lecteur pourra comprendre, s'il a admis la théorie des vacances d'esprit qui vient d'être proposée. L'ami des Flamands de nos jours s'est évertué à les comprendre dans leur âme, à travers les siècles de leur histoire. Il ne lui a pas paru qu'il y eût tant de différence entre ceux que peignaient Memlynck et Jan Van Eyck, et ceux dont on rencontre les figures aujourd'hui aux champs et dans les villes, tout le long de la mer du Nord. ix

Il ne pouvait faire cependant qu'un tableau si largement conçu fût autre chose qu'un tableau idéal. Et cela va de soi : c'est l'idéal flamand qu'il a prétendu démontrer. Il n'en résultait pas qu'il dût laisser de côté tout à fait l'image pittoresque des choses, et même la matière satyrique, qui est moderne, mais ancienne aussi, car elle a eu, elle aussi, ses primitifs en Flandre ou en Hollande, tel Jérôme Bosch et le premier Breughel. Conversant sur l'*Ame flamande*, le causeur ne pouvait oublier de célébrer la jovialité des Flamands et leur convivialité. Ce ne fut pas, il l'avoue, sans un peu scandaliser quelques-uns de ses auditeurs ; ils le lui ont dit. Mais il ne les a pas crus ; il a tenu bon, comme on verra, puisque le cabaret, la chope et même le cliquetis des verres lui ont paru avoir leur place dans l'idéal qu'il prétendait faire comprendre. x

La causerie sur l'*Ame flamande* a été lue, commentée, approuvée dans

maintes fermes et maint village. Ce n'est pas une raison évidemment pour qu'elle reçoive une semblable approbation dans des milieux moins spécialement préparés. Mais ce fut du moins une épreuve qui garantit à l'auteur que son observation n'avait manqué ni de vérité ni de précision.

L'étude qu'il offre ensuite a moins de précision assurément. Elle lui semble d'une pensée plus flottante, mais lui représente pourtant encore xi
une si bonne vacance d'esprit en Flandre, qu'il lui déplairait tout autant d'y renoncer. Deux ans après sa visite à Bruges, on le conviait encore à venir entretenir un auditoire de Belgique. Cette fois c'était à Tournai ; l'ami érudit qui l'y invitait aimait à lui rappeler que cette ville est par ses souvenirs la plus française des villes de Belgique ; elle l'était au temps où la moitié de la France se donnait aux Anglais ; Jeanne d'Arc écrivait des lettres à ses amis de Tournai. On nommait en ce temps-là les Tournaisiens : « doubles français » de Tournai. — Le *double français* de Paris et de Flandre, que l'on tentait par de semblables souvenirs, se laissa tenter ; il trouva le lieu et l'occasion bonnes pour reprendre la conversation à peu près où il l'avait laissée à Bruges. Car il avait la première fois commencé à combattre deux préjugés tenaces qui nuisent à la renommée de la Flandre : que les hommes y sont froids et que le paysage n'y est pas beau. À Tournai il voulut surtout s'attacher au xii
paysage. Car il pensait que le paysage du nord est le lieu de l'*Ame flamande*. Sa précédente méditation se continuait donc.

Mais de plus le hasard voulait qu'il vînt tout justement de s'accorder une « vacance » assez complète : revenant aux souvenirs de sa jeunesse, il avait passé un mois en Italie, prié le jeudi saint à Assise, vu naître le printemps radieux à Rome. Brusquement il rentrait en Flandre, et s'apercevait vite que le printemps de Flandre n'avait pas encore

> … laissé son manteau
> De vent, de froidure et de pluie.

Le contraste était violent et s'imposait à son esprit. Et ce qui le frappait surtout à ce moment, c'était de sentir combien les aspects de la nature dans les deux contrées avaient de rapports certains aux mérites si différents des artistes nés dans la Flandre et dans l'Italie. De là ces considérations un peu naïves et subtiles tour à tour sur l'*Art et la nature en Italie* xiii

et en Flandre. Il fallait indiquer d'abord le contraste des deux paysages, noter les influences profondes de la nature sur nos âmes ; et l'on était entraîné dès lors à se demander une fois de plus ce qu'il faut entendre par *paysage*, comment chaque homme en ressent l'émotion et l'influence, alors que l'artiste y trouve de plus les moyens d'expression propres à sa pensée. De là, par une pente naturelle, on était amené à montrer l'action de la nature flamande et même du climat des Pays-Bas sur les hommes et les artistes du Nord ; c'était revenir encore à l'âme flamande.

La liberté trop familière de ces entretiens a son excuse. Le lecteur n'aura pas de peine à s'apercevoir que ce sont ici de simples improvisations recueillies par la sténographie. C'est leur défaut et la garantie aussi de leur ingénuité. On les a retouchées juste autant qu'il fallait pour les débarrasser d'incorrections trop gênantes. On en a coupé aussi quelque quinze à xiv
vingt lignes qui avaient été de circonstance, et ne se comprenaient plus à distance. Mais on s'est gardé de leur rien ôter de leur façon première.

La troisième étude, qui est la plus longue, ne peut réclamer la même indulgence. Dans une certaine mesure elle a été improvisée, elle aussi ; mais comme l'on improvise la plume à la main, au hasard des recherches heureuses et des rencontres favorables. Attaché à comprendre la vie sociale, le paysage historique dans cette partie si spéciale de la province française, il n'était pas possible qu'on ne sentît pas le besoin de savoir quelque chose de son passé, et non seulement de son histoire politique, ce qui dans une certaine mesure est à la portée de tout le monde, mais de l'histoire de ses mœurs, de son peuple, de ses villes de ses bourgs et de ses paroisses. Cela était surtout impossible à un homme dont les heures
les meilleures, quoique non hélas ! les plus nombreuses, se sont passées xv
aux voluptés des recherches érudites. Assurément rien ne le préparait spécialement à l'étude de l'histoire des Flandres, car seule jusqu'ici l'Italie l'a captivé. Mais était-il à prévoir qu'il resterait coi, observant l'état présent de ce peuple qui était vivant sous ses yeux, sans chercher jamais aucunement à en reconnaître les causes dans les siècles écoulés ? — que jamais une occasion ne viendrait le tenter de fouiller lui-même quelque coin opportun de ce passé ? Autant valait supposer que quelque vieux chasseur bouderait sur le gibier qui se lèverait devant lui.

Le plaisir de la chasse est bien ce qui a retenu ici le vieux chasseur. Un

jour, comme par hasard, il s'est trouvé sans le savoir au milieu d'un vol de cailles. Il en partait à chaque pas. On n'avait qu'à tirer. Le vieux chasseur n'a pas résisté.

Il mit la main d'abord sur un beau document à la Bibliothèque nationale ; l'histoire était curieuse : il s'agissait d'un scandale public, d'un procès xvi
obscur et passionnant, se terminant à la potence. L'affaire lui a paru telle, qu'empruntant le mot à Balzac, il l'a appelé : *Une ténébreuse affaire*. Le petit drame provincial se déroulait tout juste au moment de l'histoire qui attire le plus volontiers le regard, pour qui s'intéresse à la Flandre française : le moment où elle s'est vue arrachée à l'Espagne pour revenir à sa patrie naturelle la France, le moment de la première conquête de Louis XIV. Le chasseur donc attiré par cette première rencontre, continua à fouiller tout autour. Pas à pas, de proche en proche, l'affaire se développait ; les renseignements s'ajoutaient aux renseignements ; les archives à Paris, à Lille, à Bourbourg, à la Guerre, aux Affaires étrangères, donnaient bonne trouvaille, et rares étaient les buissons creux. Il prit donc plaisir à pousser le plus loin qu'il put la recherche. Il ne s'exagère pas l'importance du résultat final : c'est en somme un petit incident d'une xvii
grande histoire, mais tel justement qu'on peut le désirer pour apercevoir en action les caractères et les passions des hommes ; et quels types curieux et vivants ! — officiers du roi, fonctionnaires, bourgeois et peuple des Flandres ; — à la cantonade les maréchaux, les princes, le chancelier, Mazarin, le roi.

On n'a pas eu la prétention d'ailleurs de raconter même un épisode des guerres de la Fronde. L'histoire des guerres est la plus austère qui se puisse écrire ; elle se démontre par voie scientifique. Dans les récits de l'historien militaire, les villes et les villages ne représentent guère plus que les points et les angles aux figures de géométrie. Il lui importe assez peu que ces signes marqués sur les cartes soient en réalité des centres vivants, où s'agitent des hommes, alliés ou victimes des armées ennemies, souffrant ou triomphant des fortunes de la guerre.

Tout au contraire ici, et plus humblement, on a cru, puisque l'occasion xviii
s'en présentait, qu'il n'était pas sans intérêt de saisir sur le vif quelques-unes de ces activités humaines obscures et oubliées. L'image que l'on en a découverte a paru inédite, pittoresque. On a pris plaisir à la fixer

jusqu'à un détail un peu minutieux.

C'était en tout cas un tableau de la vie flamande au temps passé, et l'on n'a pas cru mal faire de l'ajouter à cette modeste collection de *Tableaux flamands*.

Le Weez.

Juillet 1907.

L'ÂME FLAMANDE[2]

Mesdames, Messieurs,

On m'a donné ce soir une besogne bien séduisante, mais un peu effrayante aussi. On m'a chargé tout simplement de résumer mes impressions, ou vos impressions, après une journée de contemplation et de délices que j'ai passée, que vous avez passée vous-mêmes, dans cette aimée ville de Bruges, parée cette année d'une parure de fête. De cette journée, pour moi, il ne reste qu'un complet et continuel ravissement. Et tel doit être aussi l'état de vos esprits. Nous nous sommes arrachés à grand'peine à ces salles de l'Exposition des Primitifs Flamands, galerie extraordinaire et unique, qui réunit, pour une seule fois et pour de courts instants, tant de chefs-d'œuvre ; elle les réunit et permet donc de les comparer, de les juger d'ensemble, de les contrôler les uns par les autres, de discuter les réalités que dissimulent les noms souvent mystérieux de leurs auteurs, de les comprendre et aussi de les aimer mieux, de concevoir donc l'unité et l'admirable originalité du génie national qui les a produits, du génie propre qui appartient au peuple flamand.

Bruges seule pourrait offrir un théâtre approprié à cette glorification de la Flandre, parce qu'elle est elle-même l'expression la plus complète de l'esprit flamand : elle est elle-même le tableau flamand le plus pur et le plus parfait. Bruges était faite pour l'Exposition des Primitifs, et les Primitifs pour Bruges. Nous avons tous ressenti cette impression. En sortant,

2. À Bruges, en 1902, à l'occasion de l'Exposition des Primitifs flamands, la *Schola Cantorum* de Paris organisa des *Assises de musique religieuse et classique*. Les paroles que l'on va lire ont été prononcées et sténographiées à la dernière réunion solennelle, donnée dans la salle de la Gilde des Métiers, le soir du 8 août 1902.

ce matin, de la contemplation de ces merveilles de l'art, nous n'avons rien rencontré par ces rues, ces places, ces quais, qui pût contrarier aucunement notre méditation, rien qui ne nous semblât être la suite, le commentaire nécessaire du spectacle que nous venions de quitter. Pour moi, si vous voulez savoir comment j'ai pu rendre ma joie complète, je vous dirai que je m'en suis allé, tout en songeant, jusqu'à la chapelle du Saint-Sang. Là, suivant la foule qui se pressait, j'ai gravi lentement l'escalier ; et peu à peu venaient vers moi, renvoyés par l'écho des voûtes vénérées, les accents de voix alternées [3], suivant le rite pur, expressif et sincère de l'antique Chant Grégorien. Tandis que la procession sans cesse renouvelée des fidèles gravissait lentement les degrés de l'estrade et vénérait la relique insigne du Sang divin, la mélodie se déroulait dans sa perfection traditionnelle, douce et forte à la fois, exactement appropriée à ce que cherche et veut la pensée comme la parole religieuse.

Je restai là, silencieux, immobile, ayant ce bonheur de rencontrer tout justement l'émotion artistique et mystique dont j'avais besoin ; je sentais se compléter l'impression reçue auparavant devant les œuvres si pures aussi, si gracieuses, si expressives dans leur impénétrable sérénité, de Memlynck, de Van Eyck, de Roger de le Pasture et des autres. Oui, je me sentis là précisément dans le milieu voulu d'âme et de pensée, je me sentis pénétré juste à souhait de belles, douces, graves, riantes, suaves, sévères pensées qui se complétaient en un ensemble parfait ; et à ce moment-là, pour tout dire, il m'a bien semblé que je sentais et que je concevais la beauté de l'âme flamande. Mais comment l'exprimer ? Car, de combien de sentiments divers, d'associations d'idées, de rapprochements et de souvenirs n'est pas fait au total le sentiment de la beauté ? Bruges, la Flandre : c'est une ville, un peuple, une contrée, une longue histoire, un passé laborieux, vaillant et pittoresque, un présent pacifique et prospère, un avenir sans crainte ni mystère. Dans ma conception idéale de la Flandre et des Flamands, je ne saurais bien séparer le rêve de la réalité, et l'histoire de l'Art de celle du peuple. Mais quelques-uns des faits qui caractérisent le Flamand peuvent être observés et isolés ; de leur rapprochement se forme peu à peu à l'esprit une image, vague d'abord peut-

3. C'étaient les voix de nos bons Chanteurs de Saint-Gervais, et, après elles, les voix grêles, mais charmantes, et admirablement justes, des enfants de la maîtrise paroissiale

être et confuse, comme les brumes qui flottent, les soirs d'automne, sur vos canaux et sur votre Eau d'Amour ; mais elle se précise ensuite, ce me semble, pour devenir aussi nette à mes yeux qu'un pur profil d'autrefois dessiné par un Jean Van Eyck.

Ces faits qui sont pour moi typiques, je les énumérerai devant vous tels que je les connais, et je vous laisserai le soin de les coordonner pour en former une image complète. Et je commencerais aussitôt sans plus tarder, s'il ne me fallait faire une digression nécessaire, qui, aussi bien, me servira d'excuse, au besoin.

Si ma tentative fut imprudente, vous en rendrez responsable celui qui m'a amené ce soir en cette salle ; et qui m'a dit : « Vous parlerez de l'Ame flamande », mon ami Charles Bordes. Vous le connaissez déjà ; vous savez donc qu'il est de ceux auxquels on ne peut pas résister. Et si vous voulez savoir pourquoi il est irrésistible, je vais vous le dire : c'est qu'il ne résiste jamais lui-même. Pour l'amour du Bien, de l'Art, du Beau, pour la Charité, pour la Foi, en quelque lieu qu'on l'appelle, à Paris, en province, en France, à l'étranger, il ne sait jamais se refuser. Que répondre quand il vous appelle ? Le suivre, marcher, et faire de son mieux, ainsi qu'il fait lui-même. Et voilà donc pourquoi je suis ici : j'y suis d'abord pour avoir le droit de dire combien il faut aimer cette école d'art idéal, qui se nomme la *Schola Cantorum*. 8

Je n'ai pas à vous en dire l'histoire ; tous ceux qui aiment la musique connaissent cette bonne et libre maison, où l'on travaille d'un si grand cœur à la restauration de l'Art ancien, pour en faire le fondement d'un enseignement historique et moderne à la fois, cette maison qui a pour patrons, dans le passé, les auteurs inconnus et sublimes des mélodies grégoriennes, et puis Palestrina, Roland de Lassus, Schütz, Bach, plus près de nous César Franck.

Mes amis de la *Schola Cantorum* ont ajouté quelque chose à la splendeur des fêtes artistiques flamandes qui attirent toute l'Europe à Bruges. Car il fallait que la musique eût sa part dans cette glorification des Flandres. Il y a quelque soixante ans, Alfred de Musset célébrait la musique,

---

de Blankenberghe.

Qui nous vint d'Italie et qui lui vint des cieux.

Je n'ai rien à dire sur le second hémistiche, mais je pense qu'il y aurait bien à rabattre sur le premier. Les Italiens eux-mêmes, au seizième siècle, savaient reconnaître que la musique était avant tout un art de Flandre. Oui, vraiment, un compatriote et un contemporain de Palestrina, Lodovico Guicciardini (le neveu du grand historien florentin), disait des Flamands : « Ceux-ci sont les vrays Maistres de Musique, et ceux qui l'ont restaurée et réduite à perfection. » Et il ajoute : « Ilz l'ont tant propre et naturelle ! » Au moment où Guichardin écrit, c'est-à-dire dans la seconde moitié du seizième siècle[4], il y a des musiciens flamands « par toutes cours des Princes de la Chrestienté ». Et il cite une trentaine de noms de musiciens, « touts celebrez et renommez par le monde », ou bien récemment morts, ou bien encore vivants ; parmi ces derniers brille au premier rang votre illustre Roland de Lassus, que la *Schola Cantorum* a tant contribué à remettre en honneur.

Donc c'est bien encore une gloire flamande que la gloire musicale ; ce Congrès musical apporte un fleuron de plus à la couronne qui se tresse à Bruges en ce moment, et certainement l'Ame flamande n'aurait pas été dignement et complètement louée, si aux admirables Expositions des Arts plastiques et des Arts du dessin ne s'était ajoutée cette Exposition de l'Art des sons.

Voilà ma digression finie, et l'on se demande peut-être si j'ai encore quelque chose à dire. Eh bien ! je le crois. Dans cette ville heureuse, la fleur de l'âme flamande vous est apparue avec cette merveilleuse éclosion d'œuvres d'art ; mais il nous faut parler aussi de l'arbre, du tronc vigoureux aux mille branches sur lequel ces fleurs ont poussé à miracle. Oui, un peuple vit, un peuple a vécu depuis les siècles, dans le travail, l'activité, la foi, la force, et c'est en somme de ce peuple, de cet humble peuple, que vous contemplez ici la pensée, la volonté, le goût, les désirs. Il a pu arriver dans certains pays, à certains moments, que l'Art n'exprimât la pensée que d'une élite, d'une aristocratie. Ici, rien de semblable. Tout ce qui est flamand appartient au peuple flamand entier. Je voudrais

4. L'édition d'après laquelle je cite est de 1568. *Description de tout le Pais-Bas*, etc…, etc… En Anvers, par Guillaume Silvius, 1568, p. 35.

donc vous parler un peu du peuple flamand, de celui que je connais, que j'aime, du peuple de nos petites villes, de nos campagnes, de tout ce qui est ce peuple, depuis nos solides ouvriers jusqu'aux hommes cultivés qui forment les vivantes et indépendantes bourgeoisies urbaines ou rurales. Et par conséquent je ne craindrai pas de m'éloigner de la question d'art, et de chercher les traits de mon tableau jusque dans les circonstances les plus banales de la vie de tous les jours. En vous parlant de ces choses, j'aurai du moins le mérite de parler de ce que je connais bien, puisque dans mon pays de France j'ai l'honneur d'être un des représentants de la Flandre française, de ces populations si patriotiques, si françaises, et qui en même temps ne restent indifférentes à rien de ce qui fait la gloire de leur antique race flamande. Je suis sûr de vous parler d'elles avec un amour qui, lui du moins, ne sera pas banal.

Bien des gens reconnaissent à la Flandre et aux Flamands toutes sortes de mérites, mais en posant toujours au moins deux restrictions : Le pays est laid, dit-on, et les habitants sont froids ! Ce sont là pour moi, laissez-moi 12
le dire tout de suite, deux préjugés vilains et mensongers dont je voudrais montrer toute la fausseté. Le pays est laid… C'est ce que nous verrons tout à l'heure. Mais j'ai hâte de dire ce que je pense des habitants et de leur caractère froid. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce reproche leur est adressé. Je vous citais tout à l'heure Louis Guichardin : « Ils sont froids de nature, » dit-il. Et il faut bien croire qu'il y a quelque apparence extérieure pour justifier ce jugement, car il se renouvelle d'âge en âge. Mais d'âge en âge aussi tous ceux qui ont bien et profondément connu les Flamands les ont jugés différemment. J'ai plaisir à rencontrer sur ce point le témoignage imprévu d'un grand homme, d'un poète, à l'âme sensible et délicate entre toutes : je m'honore de compter parmi mes prédécesseurs à la Chambre des députés celui que j'appelle ici en témoignage, un représentant de la Flandre française dont elle est restée justement orgueilleuse, Alphonse de Lamartine. J'ai eu entre les mains bien des lettres de Lamartine, j'ai recueilli bien des renseignements sur les relations qu'il entretenait avec ses électeurs. Et j'ai eu la joie de constater qu'il aimait 13
les Flamands, qu'il les avait compris et qu'il leur était tendrement attaché [5]. Il parlait avec un véritable enthousiasme des amis dévoués qu'il

5. Lamartine avait été élu en 1832 député de Bergues. Plus tard, élu à la fois à Bergues

s'était faits en Flandre[6]. Ce qu'il ne pouvait se lasser, disait-il, d'admirer dans ce peuple, c'est l'association intime de deux mérites qu'il est si rare de trouver réunis : une raison très solide, et un cœur très sensible. Jamais éloge plus complet ni plus véridique ne fut fait du peuple flamand.

Tel est, en effet, le Flamand : froid, non pas ! mais observateur, mais raisonneur. Il ne se livre pas tout d'abord ; il ne se décide pas sur-le-champ ; il lui faut réfléchir, consulter, raisonner à loisir. Mais une fois sa raison 14
éclairée, une fois son parti pris, soit qu'il s'agisse de convictions et de croyances, soit qu'il s'agisse d'amitiés, il se donne d'abondance avec un cœur tendre, dévoué et fidèle, qui est une rare et admirable chose. Flamand adoptif moi-même, comme Lamartine, et, comme lui, conquis par les vertus de la race flamande, j'ajoute au sien mon témoignage : il peut y avoir ailleurs qu'en Flandre des cœurs aussi chauds, mais pas plus chauds, des dévouements aussi complets, mais non plus complets, des âmes aussi sensibles éclairées par un bon sens aussi robuste, mais non plus sensibles ni plus robuste.

Pour bien comprendre ces âmes, il faut reporter ses regards vers un lointain passé, et se représenter à grands traits les origines mêmes du peuple flamand et de la terre sur laquelle il vit. Lorsque aujourd'hui nous traversons cette région, si riante, si féconde, ces plaines saines et grasses, modèles de l'agriculture, couvertes d'opulentes moissons, de verts pâturages, ces villes éclatantes de prospérité, d'industrie, de commerce, tout ce pays débordant de population, de maisons, de villages, d'églises, sillonné de canaux, bordé vers la mer de ports immenses, lorsqu'on ap- 15
prend que depuis des siècles déjà se développe cette activité laborieuse, cette floraison splendide des arts, — on a peine à se représenter ce qu'était par nature la Flandre primitive, avant que l'énergie d'une race d'hommes

et à Mâcon, il avait opté pour Mâcon pour des raisons politiques, mais avec des regrets très vifs. Son souvenir n'a pas été perdu en Flandre. On me montrait encore récemment, dans le clocher de l'église de Rexpoede, une cloche dont il fut parrain. — J'espère pouvoir réunir ces détails, dont plusieurs sont inédits et très piquants, dans une étude : *Lamartine en Flandre.*

6. Et ce n'est pas dans des documents publics que j'ai trouvé la chaleureuse expression de ces sentiments, mais dans des lettres privées, des lettres de famille adressées à sa sœur ou à son beau-frère, M. Coppens d'Hondschoote, qui avait été son introducteur en Flandre et son garant auprès des électeurs flamands.

l'arrachât à sa misère native. Et pourtant il ne faut l'oublier jamais. La Flandre, non pas dans les lointaines époques des révolutions géologiques du globe, mais dans des temps déjà historiques, la Flandre n'était, depuis l'estuaire de l'Aa jusqu'aux dernières lagunes formées par les deux cours du Rhin, qu'un immense marécage ; çà et là émergeaient quelques terres mouvantes, au ras de l'eau, quelques chaussées, des forêts, ou plutôt des halliers et des ronciers, des sables, des îles flottantes[7]. À l'entrée de cet incertain pays, au sol dangereux, aux plaines sans cesse inondées et toujours mal desséchées, à l'air malsain, aux brouillards fiévreux, l'audace de Jules César avait hésité ; le conquérant s'était arrêté et n'avait pas 16
osé aller plus avant. C'est qu'ils étaient habités, ces affreux marais : là, sur ces vagues îles, ces sables, ces langues de terre, vivaient libres et redoutables des tribus de sauvages aquatiques, nourris de chasse et de pêche ; c'étaient les hommes des marais ou *Moeres* : les *Morins*. Virgile parle d'eux dans l'*Énéide* comme nous pourrions parler aujourd'hui des misérables indigènes de la Sibérie ou du Groenland ; il les aperçoit en imagination, là-bas, au loin, dans leurs marécages inaccessibles, là où finissent les terres connues, là où les deux cornes du Rhin se plongent dans les ténèbres de la mer hyperboréenne ; c'est plus loin que les plus lointains barbares, plus loin que tout : c'est la fin de tout, c'est le bout du monde : « les Morins, dit le poète, les plus lointains des hommes »,

Extremique hominum Morini, Rhenusque bicornis ![8]

Cette terre humide et désolée devait être conquise : elle le fut. D'autres peuples ont eu à défendre le sol natal contre les hommes, les Flamands ont eu de plus à le défendre contre les eaux. Au moyen âge, un des grands 17
officiers de la cour des comtes de Flandre portait ce titre singulier et significatif : le Comte des Eaux, *Watergrav*. Le combat contre les eaux fut de tous les jours ; il dure encore ; mais aujourd'hui l'homme n'a plus qu'à maintenir sa conquête bien établie, et à entretenir de solides défenses qui assurent sa tranquille possession. Mais enfin le souvenir des anciennes luttes est toujours là, et chacun le sait. S'il le fallait, si une nécessité de

7. On voyait encore des îles flottantes dans les marais de Saint-Omer dans la première moitié du dix-neuvième siècle ; et il n'y a guère plus de soixante ans, je pense, que la dernière île flottante s'est échouée pour la dernière fois, et définitivement fixée.

8. *Æn.*, VIII, 727.

salut public l'exigeait, une grande partie de cette région, si parfaitement desséchée, cultivée et assolée, pourrait en peu de temps reprendre la figure du marais primitif et opposer à l'envahissement de l'étranger les mêmes barrières naturelles qu'au temps des vieux Morins, les plus lointains des hommes. Les Flamands foulent donc tous les jours un sol dont la solidité, dont la consistance même sont dues à l'énergie, à l'industrie, à la persévérance humaine. Les batailles passées ne sont pas effacées des mémoires ; il ne faut pas remonter jusqu'au temps des légendes pour retrouver le souvenir des digues rompues, des tocsins nocturnes dans les clochers de nos villages, des terres inondées, du retour offensif de 18
l'Océan vers son ancien domaine incontesté.

Cette lutte contre les éléments, plus continuelle, plus terrible encore que les luttes contre les hommes, avait saisi d'admiration ceux qui jadis visitaient les pays flamands. Dante, cherchant dans les récits des voyageurs une de ses plus fameuses comparaisons, a dit comment les Flamands « font la bataille » (*fanno lo schermo*) contre les flots de la mer[9]. Cette bataille contre la mer sans cesse renouvelée, c'est à travers bien des siècles le fond de l'histoire des Flandres.

Et dès lors ne vous semble-t-il pas que nous commençons à apercevoir la formation du caractère flamand, et à comprendre d'où il tient sa ténacité et sa prudence ; peuple avisé, attention toujours en éveil, esprit observateur et raisonneur ; peuple patient, sachant attendre, sachant prévoir, 19
mais énergique dans l'action, mais déterminé, presque violent dans la lutte… l'image que nous voulions former commence à se préciser ; en cherchant dans le passé de la race flamande des termes de comparaison symbolique, nous y avons trouvé de vrais renseignements historiques. Voilà qui va bien, et, si vous voulez, nous continuerons dans la même direction.

9. *Inf.*, XV, 4-6. — Cette bataille a lieu « tra Guzzante e Bruggia ». — Les Flamands français ont toujours aimé à croire que *Guzzante* désignait non *Cadzand*, comme on le dit souvent, mais *Wissant*, dans le département du Pas-de-Calais. Ils ont pour eux plusieurs bons interprètes. Littré, dans son admirable traduction de l'*Enfer* en ancien français, reproduit ainsi le tercet en question :

> Come entre Bruges et Wissant li Flamant,
> Doutant le flot poussé par la tormente
> Contre la mer font la défense à garant.

Moins heureux que les peuples qui vivent en des régions fécondes aux climats tempérés, le Flamand a dû posséder plus qu'eux la prudence et le courage ; mais il lui a fallu aussi l'ingéniosité naturelle, l'amour du progrès et le désir du mieux. Car encore est-il au monde des peuples qui se laissent, de génération en génération, ronger de misère, sans résistance, dans des pays déshérités. Tel n'est pas le cas ici. Je reviens encore à mon Guichardin, qui, à chaque pas, nous donne d'utiles notions, et nous permet de contrôler, par des renseignements du seizième siècle, nos constatations d'aujourd'hui. J'ajoute que notre auteur n'est guère bienveillant pour les Flamands, d'où résulte que nous pouvons prendre les éloges qu'il accorde pour argent comptant.

Guichardin avait donc remarqué combien les Flamands recherchent en toutes choses le progrès, et sont prêts à s'assimiler ce qu'ils voient faire d'utile et de bon. « Sont laborieux, dit-il, diligentz, et bientost comprenanz une chose : imitans soudainement tout ce qu'ilz voient. » Il remarquait aussi dès lors combien ils ont de goût pour l'instruction : « La pluspart des genz, dit-il, ont quelque commencement de grammaire, et presque tous, voyre iusques aux villageois, sçavent lire et escrire. » Voilà donc un peuple qui, dès le seizième siècle, paraissait à un bon observateur être en grande avance sur le reste de l'Europe pour l'intelligence et l'instruction. Prudent, tenace, intelligent, laborieux, voilà-t-il pas déjà quelques lignes générales de caractère ?

Avant de quitter Guichardin, je noterai un trait encore, car celui-là me paraît typique et toujours absolument vrai jusqu'aujourd'hui. Voici donc ce qu'observait l'antique chroniqueur : « Les hommes ne sont communément trop ambitieux : de sorte que ayant quelqu'un rendu bon compte de soy et gaigné suffisamment… se lève de ces travaux, et à la vie tranquille honorablement s'adonne. » Pour le coup le portrait a vraiment pris forme. Voilà qui est particulier et définit bien un caractère spécial : ces hommes travaillent avec énergie, avec passion ; ils domptent la nature, la terre, les éléments ; ils s'y appliquent tout entiers, mais non sans une arrière-pensée cependant, non sans prévoir une heureuse limite à leurs efforts. Ils cherchent à gagner, mais non pas par avarice, par amour du gain en lui-même ; ce n'est pas certes à leur travail que le poète aurait appliqué l'épithète *improbus*, excessif. Ce qu'ils désirent, c'est la « vie

tranquille », la dignité, le repos. Ce qui les anime au travail, c'est le désir de le voir fini, le désir de se reposer, tandis qu'il est temps encore, de jouir de la vie, faire bonne figure honorable parmi les parents et amis, dans la ville, le bourg ou le village où le ciel les a fait naître et où dorment les bons ancêtres, vivre les années d'une gaie et cordiale vieillesse, non dans la richesse, mais sans privations ni gêne et conformément aux larges usages confortables d'autrefois ; vivre de vie familiale, voir naître et grandir les 22
générations nombreuses et saines, les enfants et les enfants des enfants, en attendant le jour de fermer doucement les yeux dans la confiance et dans la foi. Tel était le rêve de tant d'honnêtes citoyens à travers les siècles du passé, en cet honnête pays. Tel est encore celui de tant et tant d'honnêtes citoyens, en nos villages au moins et nos petites villes, où la race est demeurée plus pure, et la tradition du passé plus constante.

Ce rêve vous paraît-il si humble, si banal et si plébéien, que la plus haute poésie et le plus sublime idéal des arts ne s'y puisse ajouter ? Tout au contraire, c'est dans le peuple même des Flandres qu'il faut chercher l'idéal de la race. Ces peintres délicats qui ont dessiné pour notre joie les fines et expressives lignes de ces visages, de ces corps, qui ont inventé ou imité ces demeures, ces paysages, ces ciels légers où nous nous extasions ; ces musiciens qui ont fixé, pour notre joie encore, ces mélodies pleines de sens et de grâce, imaginé ces harmonies si satisfaisantes à l'âme, — ces peintres et ces musiciens étaient des hommes en chair et en os ; ce n'étaient point, quoiqu'on soit tenté, pour quelques-uns, de le 23
croire, des anges tout droit descendus des nuées du paradis. Ils vivaient sur cette terre flamande ; ils sortaient des entrailles de ce peuple que nous aimons. N'oublions jamais qu'au quinzième siècle, en Italie comme en Flandre, l'artiste se distinguait à peine encore de l'artisan. Le mot *art* ne s'était pas encore bien dégagé du mot *métier* par le sens. Être peintre, sculpteur, musicien, c'était un métier, un vrai métier pour gagner sa vie.

Et s'il est vrai que tous ces artistes sortaient du peuple ou à peu près, où pense-t-on qu'ils prissent leurs modèles, sinon dans ce même peuple ? Mes amis de la *Schola* savent quel rapport il y a entre la plus haute musique du moyen âge ou de la Renaissance et la chanson populaire. De même, dans la plupart des figures que les peintres flamands se sont complu à perpétuer, je crois sans cesse reconnaître les simples, les honnêtes

images de nos chers paysans flamands. Car les artistes de notre pays ne cherchaient pas la régularité absolue et conventionnelle des visages. La beauté qu'ils prétendent retracer, c'est celle des pensées que révèlent les formes corporelles, des splendeurs d'âme et de vertus transparentes à 24
travers l'écorce de la chair. Et c'est ce que l'on reconnaît, non seulement dans les visages qu'ils ont peints, mais dans l'attitude même et la forme des corps, et en particulier dans certains détails, dans certaines parties du corps spécialement expressives, comme par exemple les mains. Combien aujourd'hui, en contemplant ces beaux tableaux, n'ai-je pas reconnu de ces bonnes et belles mains, fines ou lourdes, suivant le genre des occupations, de ces mains de travail et de mérite, de ces laborieuses mains flamandes que j'aime tant à serrer dans les miennes !

Vous ne vous étonnerez donc pas que la vue de ces hommes et de ces femmes du passé dans les tableaux des vieux peintres me ramène tout à fait vers ces campagnes flamandes françaises, où la race est restée si semblable à elle-même, si peu mélangée. Et vous me permettrez de vous dire, après ces regards sur le passé, comment je conçois le présent de l'âme flamande, la suite de la belle histoire que nous avons sommairement parcourue.

Le fond du caractère des meilleurs Flamands d'aujourd'hui, c'est l'indé- 25
pendance. Ils tiennent, de la tradition de leur race, une disposition naturelle à ne pas courber la tête ; ils veulent être maîtres chez eux, maîtres d'eux-mêmes, de leur famille, de leurs biens, de leur maison. On disait jadis avec orgueil en Angleterre : « La maison de tout Anglais est un *château.* » Tel est encore le sentiment d'un Flamand. Si petite, si modeste que soit la maison, elle est pourtant sa maison, son domaine, son *château.* Il a ce sentiment très simple souvent exprimé sous la plus simple des formes : « Si je ne fais de mal à personne, personne n'a de droit sur moi. » Il est chez lui, le chef, le maître.

Ce sentiment, notez-le bien, en comporte un autre, l'hospitalité. Maître chez soi, ne veut point dire, enfermé chez soi. L'hospitalité est corrélative de l'indépendance. Qui est vraiment maître chez soi ouvre librement la porte à l'ami de son choix, lui fait librement aussi les honneurs de la maison, sans s'abaisser en rien, quels que soient, d'ailleurs, l'importance ou la modestie, le rang social, pour ainsi dire, de la maison. Il faut avoir

bien ferme cette assurance que l'on est chez soi, pour pouvoir dire sin- 26
cèrement à l'ami qui entre : « Vous êtes chez vous, » et pour que cette phrase banale devienne momentanément une vérité.

À côté du maître de la maison, dans les maisons des Flandres, comme dans les tableaux flamands, vous apercevez sa digne compagne, l'excellente, la robuste femme flamande. Elle est, à la campagne surtout, l'héroïne du travail, la prudente et vaillante directrice de la famille, la première levée, la dernière couchée. « Nos femmes sont des esclaves ! » me disait un jour un ami de la campagne, et je protestais : Non ; pas des esclaves ! Le mot serait souverainement injuste. Certes, toutes les heures de ces admirables ménagères sont consacrées au travail ; elles pensent à tout, et elles veillent à tout, à l'homme, aux enfants, aux ouvriers, aux servantes, à la maison, à la table, au bétail, au travail agricole ; mais aussi, quel honneur leur est rendu dans les familles ! Quelle grande et sereine autorité que la leur ! Elles sont les conseils de la famille, les patronnes de la maison, les gardiennes des traditions, et, tandis que parfois la pensée de l'homme s'éparpille un peu, et tout naturellement, aux vents du de- 27
hors, par le travail et par le plaisir, elles, vigilantes sentinelles du foyer, symboles vivants des intérêts de corps et d'âme de la famille, elles élèvent vers Dieu leurs âmes pures pour appeler les bénédictions sur ce toit, où se déroule l'histoire quotidienne de leur dévouement et de leur activité.

Je sais bien ! Je fais un tableau d'idéal, où je ne veux voir que le beau. Tous les Flamands n'ont pas les vertus que je dis, pas plus que toutes les Flamandes. Mais ces vertus sont l'idéal flamand : ce sont les vertus qui, aujourd'hui encore, sont honorées dans toute la Flandre. Et je puis bien dire que la femme flamande, lorsqu'elle est bonne, ainsi que je l'ai décrite, est assurément une des plus dignes et des plus innocentes créatures de Dieu qui se puissent voir sur la terre ; il en est bien peu assurément au monde qui pratiquent aussi complètement l'oubli de soi, et en l'âme desquelles les mauvaises pensées tiennent aussi peu de place. Aussi quel lieu d'élection que ces maisons flamandes, où vos charmants peintres du dix-septième siècle ont trouvé leurs plus délicats et touchants sujets ! Le 28
tableau flamand d'intérieur s'offre aux regards tous les jours, pour qui sait voir. Tenez : je ne résiste pas à vous en présenter un, ou du moins j'en indique le sujet, vous laissant le soin d'y ajouter la lumière et la couleur,

cette couleur dorée, qui filtre au matin à travers les petits carreaux bien lavés des fenêtres de nos fermes. Car c'était un dimanche matin de mai, et j'entrais dans une ferme ; au fond, on apercevait par la porte ouverte la cuisine, avec ses dressoirs aux cuivres luisants et aux vaisselles étincelantes, sa haute cheminée ; et au milieu de la cuisine, dans un grand chaudron rempli d'eau tiède, deux superbes enfants jumeaux, tout beaux et tout nus, deux vrais petits Jésus. Leurs parents avaient coutume de les laver ainsi tous les dimanches : j'avais eu le bonheur de tomber à point.

Excusez-moi si je me suis un peu attardé à contempler le Flamand dans sa maison et permettez-moi de reprendre le cours de mes réflexions.

Si les longs siècles de travail et d'effort ont rendu le Flamand indépendant, ils l'ont en même temps rendu sociable, car c'est par l'union et 29
l'assistance réciproque qu'une œuvre pareille à celle de ce peuple a pu être conduite à bien.

Il est banal de dire que la Flandre est le berceau même de la commune et des libertés communales, et surtout lorsque l'on a l'honneur de parler dans une de ces glorieuses communes comme Bruges, comme Gand, dont l'histoire communale a été très longtemps confondue presque avec l'histoire politique du pays. Dans le dernier de nos villages le sentiment communal est presque aussi vivant, et chacun s'associe avec un grand intérêt à la vie municipale ; les fonctions gratuites de conseiller, de maire, y sont hautement estimées et recherchées. Il n'y a pas bien longtemps que cet esprit communal avait gardé encore en Flandre quelque excès et quelque exclusivisme. On aimait tant sa commune que l'on voyait les voisines avec malveillance. Quand les garçons de deux communes rivales se rencontraient, c'étaient des défis, parfois des batailles rangées. Ce sont là des habitudes barbares qu'il fait bon voir disparaître, mais qui n'étaient sans doute que l'exagération d'un bon sentiment, l'amour « violente » 30
de la commune natale.

Voyez-vous comme se développe à nos yeux l'esprit, le caractère du vieux peuple conquérant du sol, aimant sa liberté, sa terre, sa maison, sa famille, sa commune ? On devine comment en un pareil peuple va germer le plus haut des amours sacrés du sol, l'amour de la patrie. Le Flamand comprend l'idée de patrie, dans ce qu'elle a de satisfaisant à la fois pour

la raison et pour le cœur ; il est patriote par nature. Nous en avons une preuve récente, et qui est dans toutes les mémoires : des hommes, portés par le hasard de l'émigration à des milliers de lieues de leur pays natal, s'étaient créé une patrie dans les immenses déserts de l'Afrique australe. Cette patrie, ils l'ont défendue contre une des nations les plus riches et les plus puissantes, avec une bravoure chevaleresque et grandiose dont on peut dire que le monde entier a été ému d'admiration ; certes, à côté des grands noms de patriotes dont l'histoire et la légende ont gardé le souvenir, demeurera le nom de ce petit peuple indompté, ce nom de *Boers*, que sont fiers de porter eux-mêmes les cultivateurs de nos 31
terres flamandes [10] !

À cet amour de la patrie, à ce noble et fidèle sentiment, nulle population n'est plus fidèlement attachée que ne le sont nos Flamands de France. Nul n'ignore sur combien de champs de bataille ils ont versé leur sang pour la patrie française, avec quelle générosité ils acceptent la dure mais nécessaire loi du service militaire, quels excellents soldats ils donnent à la France. Si l'on veut toucher leur cœur et obtenir leurs acclamations, il faut, je le sais, leur parler de la grandeur du sentiment patriotique, et leur montrer que les gloires de la patrie sont l'honneur et le trésor de tous ses enfants.

Tous les sentiments que nous avons énumérés, l'amour du sol, de la famille, de la patrie, sont de ceux que l'âme populaire ne conçoit guère que couronnés d'une lumière surnaturelle et religieuse ; le complément en est une foi traditionnelle. À peine est-il besoin de dire que les Flamands sont profondément religieux. C'est ici un domaine sacré, celui 32
de la conscience, et mon dessein n'est pas d'y pénétrer, si ce n'est pour montrer comment, dans les Flandres, le sentiment religieux s'allie bien au caractère national, et quelle importance sociale y prennent toutes les réunions dont les cérémonies du culte catholique sont les occasions. Pour tout dire à ce sujet, il faudrait commencer par l'usage pieusement observé de l'assistance à la messe du dimanche ; c'est là, si l'on y pense, une loi sans pareille de fraternité et de cordialité sociale, puisqu'elle force tous les hommes et toutes les femmes d'un certain groupe humain à se

10. C'est encore un trait de race pour les Boers du Transvaal d'avoir su se montrer aussi sages et pratiques dans la paix qu'ils avaient pu être ardents dans la lutte.

voir, et à converser ensemble, dans un sentiment affectueux, une fois au moins chaque semaine.

Mais ceci n'est pas aussi spécial à la Flandre que l'amour des fêtes, des cortèges, des processions, de ce qui charme les yeux et l'imagination, tout en rappelant au cœur les images séculaires du culte de la Vierge et des saints, de l'hommage aux morts. Faut-il rappeler ici les splendeurs des cortèges religieux qui ont pour théâtre nos antiques villes de Flandre ? Bruges a acquis une juste célébrité ; Furnes vante sa naïve médiévale 33
procession, si touchante, pour qui sait la contempler en complète simplicité d'âme ; notre Flandre française et l'Artois tout voisin connaissent aussi les belles processions ; j'aime toujours à les voir, à Saint-Omer, à Dunkerque, et jusque dans nos villages ; mais nous sommes fiers surtout du cortège merveilleux qui s'est déroulé récemment dans les rues pittoresques de notre charmante petite ville de Bergues pour fêter avec solennité le millénaire de saint Winoc[11].

Il y a plus : chacun de nos villages a tous les ans sa fête, qui est patronale et communale à la fois, soit qu'on l'appelle, comme ici, kermesse, ou, comme chez nous, ducasse. Je n'ai pas à dire aux flamands qui m'écoutent ce que c'est que la ducasse ; ce mot pour chacun d'entre eux réveille tout un ensemble de sentiments doux, cordiaux et très joyeux. Mais j'en dois dire un mot à tous ceux d'entre vous qui ne connaissent pas les mœurs de la Flandre. « C'est ducasse au village ! » — Vous passez et vous apercevez les baraques usuelles des forains, telles qu'on les voit 34
partout et aucune n'attire votre attention ; car, hélas ! il n'est plus rien à espérer, en ce genre, d'original ni de pittoresque. C'est un manège de chevaux de bois, mené, à grand bruit d'orgue de Barbarie, par un cheval étique ; c'est une boutique de pommes de terre frites, deux ou trois tourniquets à faïence ou à macarons, un tir à la carabine. À peine est-il besoin d'en parler. Mais vous n'avez point vu la ducasse quand vous avez vu cela. La ducasse, il est vrai, comporte une promenade sur la place publique, et c'est pourquoi ces jeux banaux y sont disposés. Mais la vraie ducasse est intime. C'est une fête de famille, et nul, dans

11. Depuis le jour où ces paroles étaient prononcées, bien des choses ont changé en France. Combien de temps encore y verra-t-on se dérouler les belles processions du passé ?

la famille, n'y est oublié. Les morts y ont leur place. Toute la matinée des lundis de ducasse, des messes sont dites à l'église pour le repos des défunts qui sont en paix sous l'herbe du cimetière. Si l'on honore les morts de la famille, on y réjouit les vivants. Les tables sont mises dans chaque ferme, presque dans chaque maison. On reçoit ses parents, on fête avec eux la famille, la commune, la paroisse. On maintient la bonne union, les bonnes relations entre ceux de la famille qui sont demeurés 35
au village et ceux que le sort a conduits au loin. Il n'est pas un Flamand éloigné du pays dont le cœur ne batte à cette pensée : être chez soi *pour la ducasse*. C'est là, dans la mémoire des chers morts toujours présents à la pensée, c'est là que les vivants échangent les bonnes, longues, joyeuses conversations, que les jeunes gens et les jeunes filles rient et babillent, c'est là que les querelles s'apaisent, que les souvenirs se renouvellent, que se nouent les projets d'avenir, les amours, les noces futures. C'est tous les ans un jour de repos, de paix et d'amitié.

Pour que cette fête soit complète, il faut que la joie reluise, si je puis dire, dans les meubles, les vaisselles et les murs même des maisons ; — l'usage salubre et charmant est de mettre toute la demeure en sa plus belle parure pour recevoir les parents invités. Il semble que la propreté des demeures soit l'image de la sincérité des âmes. Pendant huit jours, quinze jours, quelquefois plus, dans chaque maison, de la plus humble à la plus élégante, on remet tout à neuf ; le torchon fait rage, avec le balai, l'éponge et le pinceau. Car il est bien des maisons où l'on renouvelle les 36
peintures des murs, des volets, des portes… Quoi de plus bienfaisant que cet usage de toilette annuelle des demeures et des âmes, symbole délicat et, à la fois, très utile réalité ? La ducasse, c'est la fête de la propreté flamande.

Le Flamand est éminemment sociable et il aime la société. Aucune impression ne lui est plus douce ni plus chère que de sentir régner dans sa maison, sa famille, sa commune, la bonne entente, l'accord. On se sent très fort vis-à-vis d'un auditoire flamand si l'on peut faire appel à ce sentiment : l'union. À ce seul mot on voit les visages s'éclairer et l'on sent les cœurs prêts à tous les sacrifices. Aussi aucun peuple n'est plus disposé à accepter ce principe si utile, qui sera peut-être dans l'avenir la sauvegarde des sociétés, le principe d'association. Nul n'ignore quel

rôle les associations ont joué dans l'ancienne histoire des Flandres. Nous ne connaissons plus, dans notre Flandre française, les grandes *gildes* du moyen âge. Mais nous n'avons rien à envier aux autres parties de la France pour la prospérité et l'activité de sociétés de secours mutuels, de nos associations patriotiques, agricoles, professionnelles, charitables. 37
Mais ce n'est pas tout : la Flandre a des sociétés, et celles-là sont surtout caractéristiques, qui n'ont aucune fin pratique et ne visent qu'à la bonne amitié, l'union et la fraternité. Celles-là pullulent avec une prodigieuse abondance ; parfois elles ont un but d'art rythmique et populaire, telles les fanfares, les chorales ; un but *sportif* ou quelque peu militaire, telles les sociétés de tir, dont le nombre est presque indéfini : ce sont les tireurs à l'arc et à l'arbalète, dont les exercices de force et d'adresse continuent, cinq siècles après l'invention de la poudre, les traditions des archers et arbalétriers fameux de la Flandre et de l'Artois de jadis ; et puis les tirs aux armes de guerre que le service militaire universel a tant développés ; et puis, en descendant l'échelle vers un niveau de plus en plus modeste, à travers les diverses sortes de carabines, on arrive jusqu'à des instruments plus simples, tel la sarbacane. Et l'on touche alors aux sociétés de pur plaisir ; celles qui n'ont d'autre raison d'être que le désir de la réunion joyeuse motivée par un jeu populaire : c'est le concours de chant de pin- 38
sons, les réunions de *pinchonneux* ; ce sont les *coqueleux*, avec leurs coqs de bataille ; plus innocentes encore les sociétés de pêcheurs à la ligne, de joueurs de boules, de billard, de piquet, les sociétés de fumeurs de pipe… que sais-je encore ! des sociétés qui n'ont pas de but connu, si ce n'est d'être ensemble, de boire une bonne chope, de fumer une pipe, de faire un repas… Ah ! Messieurs, n'en plaisantons pas. Ne dédaignons aucune de ces associations, si petites soient-elles. Toutes sont bonnes, toutes sont dignes d'encouragement. Toutes, par le sentiment du loisir en commun, de l'amitié, du repos affable après le travail, contribuent en quelque chose à relever un peu la dignité humaine, à rendre la vie moins dure, à réchauffer la bonté native dans des âmes simples et affectueuses !

Plaise à Dieu qu'en beaucoup de peuples pût persister ce bon et naturel désir de la joie fraternelle, de la bonne humeur communicative ! Les inventions modernes transforment tous les aspects extérieurs du pays flamand, et aucun pays n'est moins réfractaire aux progrès matériels : en matière de chemins de fer, de tramways, de lumière électrique, de

téléphone, nous devançons bien des voisins et des rivaux, nos villages souvent devancent bien des villes ; mais cependant les vieilles coutumes persistent dans l'intérieur des associations, des communes, des familles : et c'est là une des originalités de la Flandre. 39

Ne faut-il pas dire un mot, par exemple, des mœurs épulaires, des usages et des rites de ces grands repas de fête, qui tiennent si longtemps assis à la même table tant de braves gens heureux d'être ensemble ? Ces usages-là, songez-y parfois, c'étaient au moyen âge ceux-là mêmes de tous nos pères, depuis la classe bourgeoise jusqu'aux familles princières et royales elles-mêmes. Lisez nos vieux chroniqueurs, et surtout Froissart, et vous verrez que les grands banquets féodaux, tels que les célébraient le comte de Flandre, le roi d'Angleterre et le roi de France au quatorzième siècle, ne différaient en rien pour l'ordre, la durée, les observances traditionnelles, de nos longs et joyeux repas des campagnes flamandes.

Il est arrivé peut-être à quelques-uns d'entre vous de trouver un peu indéfinies les noces flamandes, les bons et longs repas de fête, parce que votre vie, comme la mienne, est pliée à la hâte des façons modernes ; mille occupations, mille devoirs compliqués nous sollicitent, mille pensées s'entre-croisent dans notre cerveau, et nous détournent de goûter la paix fraternelle de ces assises prolongées de festin simple et de calme bonne humeur. Et moi aussi, pourquoi le nier ? j'ai pu éprouver quelque inquiétude, au milieu des fêtes, des banquets, des assemblées, en sentant lentement s'écouler le temps. Mais malgré tout, je le déclare (et je vous assure que je suis très sincère), je sais y prendre quelque plaisir. Le calme, la paix, la fraternité m'envahissent l'âme et la bercent doucement. Je sens, derrière chacun des usages antiques, des formalités conviviales, tant de saine réalité morale, tant de juste conception de la vie, tant d'hospitalité cordiale, que j'aime nos réunions flamandes, n'en doutez pas, quelles qu'elles soient, où qu'elles soient, et quelque temps qu'elles durent. 40

Irai-je plus loin, Mesdames et Messieurs, et vous avouerai-je que mes préjugés flamands me portent jusqu'à ne haïr pas le lieu même des réunions populaires, ce lieu célèbre jadis par la verve des peintres satiriques, Teniers, Breughel le vieux, Jan Steen, — le cabaret. Oh ! bien entendu, il y a cabaret et cabaret ; il en est parfois de bons, et souvent il en est de mauvais, et surtout (même en Flandre), il y en a beaucoup trop. Mais au- 41

jourd'hui, vous vous en êtes aperçus, je suis décidé à ne voir que le bon côté des choses, et voulant vous parler de ce qui fait le caractère heureux, sociable, vivant des Flandres, il me faut bien donner un salut en passant à l'honnête et propre cabaret flamand. Et, voyez-vous, j'irai plus loin que vous ne pensez dans la voie de l'éloge ; je ne me contenterai pas de dire que le cabaret peut être innocent, pittoresque et gai. J'ajouterai ceci : je vois dans le cabaret un instrument remarquable de paix sociale. Oui ! Et je ne suis pas le seul. Je l'ai entendu affirmer jadis à mon vénéré ami, M. Ignace Plichon, député de la Flandre pendant quarante ans, et pour lequel tous les Flamands français ont gardé le culte le plus fidèle[12] : « Voyez-vous, me disait-il un jour, si la haine des classes est inconnue en Flandre, [cela tient surtout à ceci, que tout le monde va au cabaret ! » — 42
M. Plichon n'était pas plus suspect que je ne le suis d'encourager les ex- 43
cès dont le cabaret peut être l'occasion et le lieu d'élection ; nous nous en tenons au gai cabaret de Teniers ou d'Ostade, sans étendre notre indulgence jusqu'aux beuveries de Jordaens et surtout au pittoresque débraillé de la kermesse de Rubens.

Mais soyez sûrs que ceci n'est pas un paradoxe. Entrons au cabaret pour y rencontrer le peuple. Louons le cabaret ! Messieurs, louons la chope ! Messieurs, je vous le dis, trinquons d'un bon cœur ! Je voudrais vous persuader d'analyser le sens symbolique de ce geste par lequel un homme choque son verre contre le verre d'un autre homme, et vous en montrer la profonde valeur sentimentale. Le peuple la comprend bien avec son intelligence obscure mais si réelle des conditions sociales. Entrer au cabaret pour le patron d'industrie, le chef d'exploitation rurale, le bourgeois, c'est manifester à l'ouvrier que l'on a le sentiment de l'égalité, et de la plus réelle, de la plus certaine des égalités, l'égalité du loisir, l'égalité du plaisir. Et choquer son verre contre un autre verre ? C'est, quand on y réfléchit, à travers l'antiquité du geste héréditaire, c'est par excellence un signe de bienveillance et d'humanité : et, en effet, manger, boire, ajouter de la matière à sa propre matière, c'est l'acte personnel, égoïste par excellence. La brute qui mange est toujours dans un état d'humeur solitaire et hargneux. Le geste humain, c'est la main tendue, le verre cho-

12. Ils ont reporté ce culte sur mon cher collègue et ami Jean Plichon, qui a reçu tout jeune le lourd héritage paternel, et le porte très dignement depuis tantôt vingt ans.

qué contre le verre et ce mot : « À votre santé », en ce sens bien marqué : « Ce que je prends pour ma santé, c'est en désirant la vôtre que je le prends, ô mon frère. » Ah ! Messieurs, voilà sans doute bien de la philosophie pour une chope prise au cabaret et pour des verres choqués. Mais c'est une philosophie de vérité, croyez-le bien. Nos usages, nos façons, nos gestes dérivent de longs siècles inconscients de vie sociale, de travail, de peine et de joie, de foi et d'action. Et il y a un peu de ce passé dans chacun des mouvements de notre corps et de notre âme.

Je n'ai pu aller trop loin, soyez-en sûrs, en vous vantant les mœurs sociales et la sociabilité des Flamands. Et en entrant dans un détail aussi terre à terre, ne pensez pas que j'oublie][13] mon point de départ ni qu'il 44
m'échappe que je vous parle en présence presque des admirables artistes du passé, des peintres et des musiciens. Encore une fois pensez-vous que Van Eyck et Gérard David, que Ockeghem ou Roland de Lassus fussent des Flamands autres que les Flamands d'aujourd'hui ? Vous déplaît-il de vous figurer que ces grands hommes, leur labeur accompli, allaient boire la bière blonde et mousseuse dans les joyeux cabarets enfumés dont Bruges sans doute était dès lors parsemée ? Pour moi, je me plais à y songer, et ce dernier trait me complète le portrait vivant de ces antiques et glorieux Flamands, comme celui de nos Flamands d'aujourd'hui. Ils étaient jadis joyeux ; joyeux ils sont encore !

Oui, à Bruges, près des mélancoliques souvenirs du passé, il y a une ville flamande, donc aimable et cordiale. Et, vous le dirai-je, — malgré mon respect pour le talent d'un des derniers poètes de Bruges, — je n'aime pas à l'entendre appeler *la Morte*. Si nous la concevons ainsi, c'est que nous y apportons, nous modernes rêveurs, nos tristesses et nos lassitudes. C'est une ville admirablement propre au rêve, avec ses grandes 45
eaux dormantes, ses espaces déserts, ses brumes, ses solitudes. Et tout comme un autre, lorsque, un soir d'été, j'arrive à Bruges, je m'en vais au clair de lune le long des canaux endormis, et je m'arrête pour m'accouder

13. *Note de l'édition.* Les pages 42 et 43 manquent au scan de la bibliothèque municipale de Lyon. Le texte placé entre crochets, de « cela tient surtout à ceci » à « ne pensez pas que j'oublie », est repris de la transcription de « L'Âme flamande » publiée par Westhoekpedia (2012), dont les accents ont été rétablis ; il n'a pas été collationné sur l'imprimé de 1908, et l'endroit où commence la page 43 n'est pas connu. Deux lectures sont conjecturales : « Teniers » (la transcription porte « Terniers ») et « ô mon frère ».

sur un pont de brique, et je laisse bercer mes tristesses par la lointaine rumeur qui s'éteint. Hier au soir, je rêvais ainsi sur le mystérieux quai du Rosaire ; et je recherchais, comme une volupté, le retour des mélancoliques pensées déjà rencontrées tant de fois, en pareil lieu, en des jours passés. Mais entre moi et ma mélancolie, vinrent s'opposer des chants, des rires, des cris joyeux qui jaillissaient non loin de moi d'un cabaret d'une rue voisine. C'était jeune, gai, vivant, jovial et populaire. Et voilà que ma mélancolie s'envolait en un instant.

Rêveurs mes frères, vous qui, accoudés sur les quais de Bruges, mirez dans les eaux sombres des canaux les deuils mortels de vos âmes malades, — tournez-vous seulement : c'est la gaieté, la santé, la vie : c'est la Flandre !

Oui, la Flandre, car maintenant elle nous tient tout entiers, par l'évocation des pensées et des images que vous m'aurez permis d'énumérer. 46

Indépendant, laborieux, religieux, patriote, sociable, hospitalier, joyeux, tel est ce peuple dans ses vertus : tel que je le connais et tel que je l'aime. Et de quelles affections n'est-il pas capable ? de quelles générosités ? Ici je songe aux chères, aux fidèles amitiés que j'ai le bonheur d'y posséder, et je puis me dire avec une confiance absolue que si, dans des jours mauvais, dans le danger, je voulais faire appel au dévouement, à l'abnégation d'une amitié qui se donne tout entière… eh bien ! il est des maisons dans cette Flandre française, il en est plus d'une, je vous assure, où j'irais frapper à la porte, certain de l'accueil, de l'hospitalité, d'une affection complète, vaillante, sans réserve, prête à tout, jusqu'au sacrifice.

Voilà ce que je pense et il me semble que ce dernier mot dit tout. Voilà, Messieurs, comment les Flamands ont le cœur froid !

Je n'aurai pas besoin (rassurez-vous) d'autant de paroles pour vous démontrer la seconde partie de mon raisonnement, à savoir que le paysage flamand est beau. J'ai déjà partie gagnée pour ce que j'appellerai le paysage urbain, et en particulier pour cette exquise ville de Bruges, où ac- 47
courent de toutes parts les visiteurs. Bruges est parfait ; que le ciel nous accorde seulement que l'on n'y touche pas, que l'on n'y change rien, et

elle continuera à être ravissement de l'œil et de la pensée pour l'artiste et pour le poète. Bien des villes encore de Belgique possèdent le même charme, quoique à un moindre degré, et captivent ainsi les yeux ; je n'en essaierai ni l'énumération ni surtout la description. Mais je voudrais revendiquer pour nos petites villes de la Flandre française un peu de l'attention des voyageurs que les villes belges accaparent trop peut-être : c'est Cassel, le seul *Mont* des Flandres [14], Cassel avec ses grands moulins, son charmant hôtel de ville, et cette vue immense, qui s'étend si loin sur les plaines illimitées, qu'on y pense à cette montagne de l'Écriture d'où l'on voyait la terre entière. Ce sont, avec leurs belles places populaires, leurs hôtels de ville, témoins des libertés antiques, Bailleul, au précieux musée ; Hondschoote, centre jadis du commerce flamand ; Bourbourg avec ses canaux et sa belle église ogivale ; Watten avec ses ruines romantiques, 48
et tant d'autres que je n'ai pas la prétention de vous faire connaître en les dernières minutes de cette trop longue causerie ; mais oublierai-je pourtant l'exquise ville de Bergues, lieu peut-être le plus antique des souvenirs flamands, Bergues, où les aspects pittoresques sont si variés, Bergues, gracieuse de près, et gracieusement surannée, romantique et noble de loin, assise au milieu d'une mer de vertes prairies qu'elle domine, enchâssée dans ses vieux remparts, d'où elle émerge avec ses toits rouges, ses tours aiguës, son beffroi, ses grands arbres, Bergues, que je voudrais voir rester intacte à tout jamais comme un musée de nos traditions et de nos souvenirs.

Tous ces aspects de nos villes flamandes, où la nature, les eaux, les arbres, les gazons, s'entremêlent à l'architecture, sont bien des paysages, des paysages urbains. Nous possédons en Flandre quelques-uns des modèles de ce genre, quelques-uns des plus parfaits, comparables seulement aux paysages de certaines villes allemandes, italiennes ou provençales, aux ponts de la Pegnitz à Nüremberg, à la Lissa de Sienne au rocher des Doms 49
d'Avignon. Comme tous les grands peuples bâtisseurs, les Flamands excellent à dresser vers le ciel des tours aux harmonieuses et élégantes proportions. Les tours des Flandres sont parmi les plus belles du monde ; au milieu de l'étendue de nos contrées plates, les tours sont les artifi-

14. Je ne voudrais pourtant pas humilier le Mont des Cats ; mais il n'a point de ville à son sommet !

cielles et délicieuses élévations qui appellent nos yeux vers les nuages. Que de beffrois, que de clochers se présentent à ma pensée au moment où je prononce le mot : *tour* ! Ma Flandre française m'en offre tout un peuple : le beffroi de Bergues avec sa noble élégance, le clocher d'Hondschoote et celui de Wormhoudt ou de Bollezeele, l'élégante tourelle du château d'Esquelbecq, et, debout à l'entrée de la mer du Nord, la superbe et solide tour du beffroi de Dunkerque [15].

Mais, parlant aujourd'hui à Bruges, à quelle tour, à quel beffroi rendrai-je hommage, sinon à votre sublime Tour des Halles, qui me semble, chaque 50
fois que je la vois, un chef-d'œuvre véritable, par l'appropriation irréprochable à ce qu'elle doit exprimer, par la proportion de tous les éléments expressifs, proportion qui est juste à miracle et fait éprouver à l'esprit une satisfaction absolument complète ? Si la forme nous ravit, que dire de la couleur ? Si l'une est l'œuvre de l'homme, l'autre est un don du ciel, ou plutôt les hommes ont travaillé à souhait pour ce ciel, pour ce lieu, pour cette ville, pour ce peuple. Et l'œuvre est superbe parce qu'elle est populaire, municipale, brugeoise.

Elle présente non seulement une œuvre d'art, digne d'être admirée, étudiée, comme l'on étudie dans les musées. Non ! c'est autre chose ; elle fait partie d'un paysage, c'est-à-dire d'un ensemble humain de pensées, d'associations d'idées, de souvenirs, de rêves, de réalités aussi. Que vous dirai-je ? Ces choses ne s'expriment pas : tout à l'heure, alors que je marchais dans vos rues en songeant aux choses que j'allais m'efforcer de vous dire, j'ai tout à coup levé les yeux au-dessus de la ligne des maisons, et mes pensées confuses se sont précisées en une image complète : la tour s'élevait, au-dessus des bâtiments largement et lourdement fon- 51
dés des Halles massives ; elle s'élevait, droite, précise, gracieuse, et les rayons du couchant la teintaient de rose ; elle se découpait sur ce ciel des Flandres, bleu et blanc à la fois, traversé de longs et minces nuages pâles et laiteux ; le tout se noyait dans les brouillards légers et presque imperceptibles qui montaient doucement de la ville avec les fumées du

15. En ces dernières années, chose bien rare, une belle tour, une vraie et digne rivale du vieux beffroi, vient d'être élevée à Dunkerque, une tour de proportion charmante, et, si je puis dire, d'esprit vraiment flamand, par les soins d'un habile artiste, M. l'architecte Cordonnier, et d'une municipalité vraiment intelligente.

soir.

Ce fut pour moi une impression soudaine et parfaite. Il suffit que je vous en aie donné l'indication. Mille fois, tous les jours peut-être, quelques-uns d'entre vous éprouvent l'enchantement de ces spectacles familiers. Je vous parlais des paysages urbains. Vous savez ce que je voulais dire.

À côté des paysages urbains, la Flandre nous offre encore le charme de nos modestes, de nos intimes paysages villageois : au détour des chemins, avec ces grands arbres, que, grâce à Dieu, on n'a pas détruits partout, entre de beaux jardins bien en fleurs, de frais vergers, parmi les haies, les grands fossés qui mirent le ciel, les allées d'eau des canaux, le plus souvent dans une brume ténue et colorée, j'aime à voir les maisons 52
riantes et propres : c'est un village, ou bien seulement une ferme, avec le dessin souvent antique de ses granges, de ses toits, de ses pignons, un moulin à vent, et tout autour les grasses pâtures avec les belles vaches rousses. C'est Paul Potter, c'est Ruysdaël, c'est Hobbema, ce sont tous les paysagistes néerlandais qui ressuscitent à mes yeux. Tout ce qu'ils ont vu, tout ce qu'ils ont peint est toujours vivant. Et remarquez donc ! ce pays que le voyageur distrait dédaigne, le déclarant plat, monotone, sans beauté, est justement le pays qui a inspiré les plus grands paysagistes du monde, et leur a montré la nature sous ses aspects les plus riches, les plus variés. Si l'on se demande comment cela a pu se faire et quelle est la cause de ce fait surprenant, la réponse est bien claire et il n'en est pas de plus assurée. La Flandre est le pays des peintres de paysage, par cette raison que la lumière de la Flandre est d'une qualité toute spéciale et particulièrement propre à être exprimée par l'art de la peinture. Mais comment la lumière est-elle ainsi ? Ici la réponse est moins aisée. Cela tient peut-être à la présence presque continuelle d'une certaine quantité de brume dans l'atmosphère. Mais encore, croyez-moi, ce n'est pas une 53
brume quelconque, c'est une brume flamande ; car aussi bien ne suffit-il pas, pour jouir d'une belle lumière, qu'un pays soit brumeux, et je vois d'ici l'Angleterre, qui volontiers nous prendrait au mot. Non, autre que la lumière anglaise, autre que toute autre, est la lumière flamande ; peut-être, si l'on voulait expliquer ce qui d'ailleurs ne s'explique pas, pourrait-on dire que le mélange continuel de la lumière et de la douce vapeur du sol, en Flandre, s'opère dans de vastes espaces découverts, balayés de

vents vifs, dont l'action variable, en ramenant ou dissipant cette vapeur, renouvelle continuellement les effets de couleur, et qu'en même temps l'abondance des eaux, en ce pays, crée pour la lumière, au niveau du sol, un perpétuel miroir, qui la réfléchit et la renvoie en mille façons.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : loin des pays classiques des touristes, loin des illustres paysages, dans le moindre coin du plus simple de nos villages flamands, le soleil et la brume offrent tous les jours aux yeux un incomparable drame de la lumière et de l'ombre. 54

D'abord, nous avons nos montagnes. Ne riez pas. Chez nous la moindre taupinière est un mont, et on la célèbre au loin. L'on a raison. Parmi nos planes immensités, il suffit de monter quelques mètres pour découvrir des lieues de pays. J'ai parlé de Cassel, qui est notre mont Blanc ; mais pas n'est besoin d'aller jusqu'à Cassel : de Merckeghem, on voit d'un côté la mer, de l'autre les vallons boisés et clos où Millam cache la discrète, la mystérieuse chapelle de sainte Mildred.

Si nous voulons donc de vastes vues, nous pouvons les chercher. Mais pas n'est besoin de cela. Les beaux, doux et séduisants paysages nous disent leurs secrets jusqu'en les coins les moins renommés de nos bas pays, et ce sont des secrets que nous n'oublions plus jamais.

J'ai aimé avec passion les grands spectacles des mers, des lacs et des montagnes, et je n'ai garde de leur être ingrat. C'est une des pures, des complètes jouissances de la vie d'abandonner son âme à la contemplation de ces beautés, dont chacune dans la mémoire ramène une pensée, une méditation, une joie. On croirait mal faire de diminuer, même par comparaison, le souvenir d'une de ces merveilles dont il me semble qu'il 55
ne faut jamais parler sans un sentiment à la fois de révérence et de reconnaissance. Je vous prie donc de prendre ce que je vais dire dans le sentiment tout sincère où je vais le dire : de quelque pays que je revienne, que ce soit de la noble et gracieuse Toscane, que ce soit des bords lumineux du lac Majeur, de nos radieuses Pyrénées, de l'âpre et verdoyante Auvergne, de Venise reine de la mer, ou de notre voluptueuse Provence, la gueuse parfumée, — en vérité je vous déclare que ce n'est jamais sans la plus douce, la plus complète et la plus intime des émotions que je me retrouve, un soir, sur les bords peu célèbres de l'Aa, près de mon village

de Saint-Pierrebrouck. J'arrive en général au soir, et, au soleil couché, je vais voir mourir le jour sur les bords de la rivière. L'ombre monte peu à peu et couvre la terre, qui devient noire ; il n'est plus de lumière que dans le ciel, où se profilent tout sombres les grands arbres du chemin de halage, et que dans l'eau, rouge et jaune encore des reflets du ciel, coupée comme lui par l'ombre des grands arbres. Le bruit lentement se tait. Quelques pas sourds encore sur le chemin : ce sont des chevaux de trait 56
attelés à de longues cordes ; sur l'eau, derrière eux, presque en silence, glissent

Ces bateaux longs et bruns qui sentent le goudron[16].

Ils dessinent sur la rivière, encore lumineuse, un sillage qui la moire pour quelque temps de longues rides tremblantes. Un peu plus tard, on entend tomber à l'eau un seau que tient au bout d'une corde une main invisible ; le seau est rempli ; on le retire, on s'éloigne. Le silence se fait de nouveau. Et sur l'eau, de moins en moins éclairée, se dessinent et s'agrandissent de larges cercles, qui s'effacent ensuite et se perdent.

Dans la nuit déjà close, s'élève la voix de la cloche du soir, cette voix dont le souvenir, dit Dante, fait palpiter de tristesse l'âme des voyageurs, lorsqu'au loin, sur mer, dans les ténèbres qui s'avancent, ils pensent à leur demeure et aux amis qu'ils ont laissés. Puis la cloche se tait à son tour. Dans le lointain, encore un bruit, un son, un aboiement de chien, un appel de voix humaine. C'est tout, c'est fini. Plus un son à l'oreille. À l'œil, une lueur de plus en plus effacée ; le paysage s'est enfui ; il ne reste 57
plus qu'au fond du cœur ; la pensée a survécu, éveillée par les images de la nature, à la disparition de ces images. On voit encore, on entend encore ; il semble qu'à toutes les voix éteintes s'est substituée la grande voix de la nature, et qu'à force de voir et d'écouter, on entend l'ombre :

Entends, ma chère, entends la douce nuit qui marche !

J'en ai assez dit, ou sans doute beaucoup trop. J'ai laissé devant vous vaguer ma pensée et ma parole sur des sujets qui me sont infiniment chers. Ma rêverie, partie des merveilles d'art que nous contemplons à

16. Jules Breton, *Jeanne*.

Bruges, a remonté dans le passé jusqu'aux lointains ancêtres du noble peuple qu'il faut aujourd'hui célébrer, et puis je me suis laissé aller à vous communiquer mon expérience quotidienne et personnelle de ce même noble peuple, tel qu'il existe aujourd'hui. Et cela n'a peut-être pas paru trop incohérent au cours de cette causerie rapide, mais le semblera sans doute à la lecture.

Il en sera ce qui pourra.

L'ART ET LA NATURE EN ITALIE ET EN FLANDRE[17]

61

Mesdames et Messieurs,

Merci d'abord à l'orateur[18] qui m'a fait l'honneur de me souhaiter la bienvenue. De toutes les choses gracieuses qu'il a bien voulu dire tout à l'heure sur moi, je n'en retiens qu'une, c'est que le public tournaisien ne m'a pas oublié. Je vous assure que je ne l'ai pas oublié non plus. Les souvenirs que j'ai gardés de Tournai occupent dans mon cœur une place de choix. Il y a déjà, hélas ! dix ans — que le temps passe vite ! Il me semble 62
que c'est d'hier — j'ai rencontré ici un auditoire intelligent, chaleureux, bienveillant, si bienveillant que j'en suis encore confus en y pensant, et qu'en voyant ce matin, de loin, se profiler, sur un ciel gris, vos fameux *cinq clochers*, j'ai senti un peu, je crois, mon cœur battre d'avance ; car j'ai prévu l'accueil qui m'attendait ici, accueil cordial, accueil aimable — j'allais presque dire : amical.

Je me garderai bien de m'excuser, avant de commencer : c'est là, je pense, une déplorable façon d'entrer en matière, car il me semble toujours que l'auditeur doit avoir envie de répondre, comme Alceste à l'auteur du sonnet : « Nous verrons bien, monsieur ! »

Et, en effet, vous verrez bien tout à l'heure ! Mais je tiens pourtant à vous prévenir que notre entretien d'aujourd'hui sera de matière un peu plus grave que celui de jadis. Je voudrais (sans rien exagérer) vous proposer

17. Conférence donnée à Tournai, le 8 mai 1904. — Sténographiée par M. J. Vuylsteke, sténographe de la Chambre des représentants de Belgique.

18. M. le baron Maurice Houtart (président du comité de l'extension universitaire catholique), dont les travaux, spécialement sur les peintres du quinzième siècle, sont bien connus des érudits.

de méditer un peu ensemble. À travers les tristesses, les fatigues, les déchirements et les luttes de la vie, de cette vie politique surtout à laquelle le devoir me lie, il est toujours doux de revenir, quand on le peut, au repos de la pensée, et de se remettre l'âme en présence de choses hautes, 63
sereines et pacifiques.

Je vais donc vous communiquer quelques réflexions qui me sont venues dans de récentes excursions d'art. Je m'étais attaché à considérer les artistes, non pas tant dans le milieu social, littéraire et artistique où ils ont vécu, où s'est formé leur esprit et leur style, mais en présence de la nature qui les a entourés dès leur naissance, de la terre qu'ils ont foulée, de l'air qu'ils ont respiré, du ciel qui les a abrités et de la lumière qui a frappé leurs yeux. En un mot, je me plaisais à les replacer, à me les figurer dans leur paysage propre.

De là je vins à penser au paysage en lui-même ; j'en vins à examiner les choses d'un peu plus près, pour me rendre compte de cette action profonde et parfois durable qu'exercent sur l'âme des hommes les formes extérieures de la nature, lignes, forme, lumière. Car cette action est certaine : toute image de la nature qui nous charme ou nous émeut, devient dès lors l'image d'un état de notre âme, s'y accommode, s'y unit et nous paraît comme une forme de notre propre pensée. C'est en ce sens que demeure vrai ce mot dont on a tant abusé : « Le paysage est un état 64
d'âme. » Le paysage en lui-même, isolé de l'homme et de la pensée humaine, ce n'est rien ; c'est de la terre, des arbres, de l'eau, de l'air ; c'est de la matière solide, liquide, gazeuse, organique, inorganique. Et cependant il n'est pas une seule âme d'homme qui soit tout à fait et toujours insensible à l'aspect de cette matière, laquelle forme par son ensemble, le lieu, le cadre, le fond de notre vie et de notre pensée. Je crois que tous les hommes y sont sensibles. Même sans le savoir, même sans y penser, nous éprouvons tous l'émotion de la figure visible des choses créées. Et je crois que l'on peut dire cela de tous les hommes et dans tous les temps.

Ce n'est pas la littérature du dix-neuvième siècle qui a créé le sentiment de la nature, ainsi que bien des gens se le figurent. Certes, nos grands poètes lyriques de l'époque romantique ont donné à ce sentiment une forme et une expression nouvelle. Ils ont évoqué la nature, ils en ont fait une personne vivante à laquelle ils parlaient et dont ils entendaient la

voix. Lorsque Lamartine, le premier, au début du siècle glorieux de nos 65
poètes, chantait sa douleur et l'angoisse de son âme, il s'écriait : « O lac ! »
C'est à la nature qu'il adressait son appel et sa plainte. Victor Hugo, ramenant Olympio dans la maison paternelle désertée, cherchait une âme vivante dans les murs insensibles, et disait :

> Ma maison me regarde et ne me connaît plus.

Et, à un autre moment,… qui de nous n'a présente à l'esprit cette admirable strophe, où il appelle en témoignage et les fleurs, et les arbres, et les rochers immobiles ?

> Les fleurs du soir entr'ouvraient leurs corolles…
> Qu'avez-vous fait, arbres, de nos paroles ?
> De nos soupirs, rochers, qu'avez-vous fait ?

Nos classiques du dix-septième siècle n'ont point ainsi directement associé la nature à leurs émotions. Quand ils écrivaient, sans plus : « Un horizon fait à souhait pour le plaisir des yeux », ils ne semblaient pas assurément assimiler à un « état d'âme » le paysage aussi sommairement désigné. Et encore, je n'en sais trop rien. Il n'y aurait pas sans doute à chercher bien loin pour découvrir que le dix-septième siècle lui-même eut son paysage d'âme, ne fût-ce que dans ses jardins. Je crois que toutes 66
les littératures et tous les arts ont eu leur paysage ; il s'agit de le connaître et de le comprendre.

Je sens en particulier, et de façon plus intense, l'impression de la nature, le « paysage » en un mot, dans la pensée et l'expression de pensée que nous a laissée l'antiquité grecque et latine. Il y a un paysage grec, romain, un paysage méditerranéen, si vous voulez. Tout récemment, j'eus l'occasion d'être vivement frappé du contraste de cette nature avec celle de nos contrées du nord. De ce contraste même peut-être sont nées les quelques réflexions que je veux vous soumettre.

Il y a quinze jours environ, je suis revenu de Rome, laissant la Ville éternelle et la campagne romaine dans cet éblouissement du printemps que connaissent tous ceux qui aiment Rome, dans cet air si limpide et si léger, si agréable à l'œil et si doux à respirer, au milieu de ces fleurs qui dé-

bordent de partout, depuis les plus humbles dans l'herbe de la campagne, jusqu'aux plus resplendissantes qui inondent les jardins, les grappes innombrables des glycines et des lilas, les œillets par milliers et les plaines de roses ; tout est joyeux, lumineux et riant, jusque parmi les colonnes 67
et les ruines ; l'horizon est borné de montagnes bleues ; les sept collines murmurent de fontaines ; tout resplendit, et tandis que l'âme se rassasie des émotions profondes de Rome antique et de Rome chrétienne, l'œil se rassasie de lumière et de couleur. — J'ai donc laissé Rome dans la floraison de cette nature incomparable et unique.

Et puis, tout d'un coup, sans arrêt et sans transition, après trois jours à peine de monotone voyage, je me suis retrouvé dans mon petit jardin, en Flandre française. Je n'y ai pas rencontré même un peu de chaleur ; il fait froid ; pas même de verdure : à peine une petite ombre jaune verdoyante paraissait sur les chênes, une teinte rousse sur les ormes. Je n'y ai pas vu certes le ciel d'Italie : mais j'y ai trouvé bien autre chose, et je vous déclare que, même après Rome, et l'Ombrie et Florence, j'ai découvert, dans mon petit jardin flamand, de quoi me charmer encore l'œil et le cœur.

Il y avait des arbres fruitiers qui commençaient à bourgeonner ; on apercevait, par-dessus la haie vive, encore toute noire, à côté du jardin, — 68
je le vois d'ici, — un champ de lin à peine levé, d'une couleur vert pâle, si délicate, si fine ! C'était comme un grand tapis qui semblait s'en aller, toujours plus doux et plus pâle, jusqu'au fond de l'horizon ; et puis au-dessus, il y avait le ciel d'un bleu teinté de blanc ; il y avait la lumière, cette lumière perlée, humide, reflétée dans l'eau des canaux et des grands fossés, qui baigne tout, qui colore tout, qui est la lumière flamande, et qui fait que, quand on voit la Flandre, on voit toujours un tableau flamand.

Ce tableau, vous le connaissez tous et vous l'aimez ; je m'en aperçois à vos sourires d'approbation. C'est celui qui encadre, en nos campagnes septentrionales, notre vie de chaque jour.

Ces images ont pour vous un sens profond et intime. Vous les nommer seulement, comme je viens de le faire, c'est éveiller en vous des pensées, des souvenirs, tout un ensemble vivant d'associations d'idées.

Tout cet ensemble vivant ne s'éveillait-il pas aussi dans les âmes, devant

les spectacles si différents de la nature, aux jours de l'antiquité ? 69

L'aspect des lieux, la vue des objets même inanimés, avaient comme ils en ont pour nous, pour les poètes antiques des sourires et des larmes. Ah ! je sais qu'il ne faut plus parler des *Lacrymæ rerum* de Virgile et les latinistes nous ont appris récemment que nous interprétons ce mot suivant un traditionnel contresens. Ce contresens m'est utile, et, pour le moment, je m'y tiens.

Oui, il est « des larmes dans les choses » ; ces choses insensibles, ces choses mortes qui nous entourent, elles ont leurs joies et leurs douleurs. Elles semblent pleines de larmes quand elles nous rappellent un passé cher. Elles en sont les témoins muets. Tous, nous connaissons un champ, un parc, un jardin, et même une chambre, une porte, un meuble, que nous ne pouvons revoir sans qu'ils réveillent pour nous un souvenir douloureux ou joyeux, sans qu'ils nous reportent à un moment précis de notre vie, sans qu'ils nous fassent ressentir, avec une vivacité extrême, une sorte d'émotion réelle et poignante, que le souvenir seul, sans cette image, n'aurait pas ainsi suscitée.

Et si ce n'est pas bien là ce que Virgile a voulu dire, il le pensait pourtant. Il y a des paysages virgiliens. À plus forte raison il y a des paysages ho- 70
mériques. Mes récents souvenirs italiens m'amènent tout naturellement à en parler. Ce printemps aussi, sur les côtes de la mer Tyrrhénienne, un peu plus bas que Rome, je pensais à Homère, sur ces côtes italiennes qui sont celles-là même qu'a parcourues Ulysse. Vous savez que, récemment, un critique ingénieux, M. Victor Bérard, a réussi à expliquer l'Odyssée par les spectacles de la nature. L'Odyssée apparaît comme une sorte de grande carte marine commentée par le poème, une description précise des côtes de la Méditerranée, des golfes et des récifs les plus dangereux avec le souvenir des aventures qui peuvent y attendre les navigateurs. Toute cette poésie est née de la nature.

C'est à quoi je pensais, à Anzio, ayant devant les yeux un paysage que Bérard nous montre homérique entre tous. Car je voyais se dresser dans la mer la presqu'île étrange qu'on appelle encore aujourd'hui la montagne de Circé, la demeure, vous vous souvenez, de la perfide enchanteresse, dont les charmes magiques surent si longtemps retenir Ulysse. Ce mont

qui n'est qu'un promontoire, se dresse de telle façon qu'il a l'air d'être 71
isolé au milieu des mers.

La côte où je m'étais arrêté pour le voir, côte basse, sauvage et marécageuse, était toute couverte, à cette époque de l'année, de cette fleur étrange qu'on ne voit jamais en telle quantité que sur les bords humides de la Méditerranée, l'asphodèle. C'est une plante inutile et triste ; aucun animal ne la broute ; elle ne sert à rien et n'a aucun emploi connu ; elle pousse en si grande quantité qu'on en voit couvertes des plaines entières. Ce sont partout, sur de longues tiges élancées, ces grappes de fleurs, d'un violet pâle, qui présentaient si naturellement, à nos lointains ancêtres, l'image d'une vie lointaine, douloureuse et funèbre. Ce sont les pâles asphodèles dont les poètes ont planté les Champs-Élysées, et sur lesquelles flottaient, sans les courber, les ombres des morts.

Et au loin devant moi, par-dessus les plaines d'asphodèles, dans une brume bleuâtre, le mont de Circé surgissait dans la mer.

En contemplant ces lignes, ces couleurs, ce rivage, ces fleurs, il m'a sem- 72
blé que je comprenais quelle part a eu le spectacle de la nature dans l'inspiration des anciens poèmes de la Grèce. J'avais devant les yeux le paysage d'Homère.

L'Odyssée et les bords de la mer Tyrrhénienne nous mènent tout naturellement par un rapprochement spontané, au berceau des antiques navigateurs, à Tyr, à l'Asie, à l'Orient sémitique. Et alors comment ne pas songer aussitôt à cette littérature sacrée, où déborde la plus prodigieuse poésie de la nature, au livre des Psaumes ? — Ce sont des choses si connues qu'il suffit de les rappeler pour les rendre présentes à tous les esprits. Mais pour ajouter seulement un exemple à mon raisonnement, je vous citerai un psaume dont le souvenir revient à ma mémoire. C'est, je crois, le psaume 104^{e}. Il me semble qu'il éveille dans nos esprits des images du paysage de la Judée, plus vivantes encore et plus efficaces que, pour le Latium homérique, les asphodèles et le mont de Circé. C'est un immense paysage religieux, au milieu duquel vit Jéhovah, dont la lumière du soleil est l'éclatant vêtement. Car le poème commence par ces mots : « Il s'est revêtu de la lumière ! » Et un peu après : « Il a étendu sur sa tête comme un dais magnifique le ciel et les nuages ». Après qu'il a 73

donné ainsi la couleur et la lumière au tableau magnifique, le poète développe les images. En haut, sous le dais du ciel, les cèdres séculaires, parmi les rochers, escaladent les montagnes. Il y a des vignes sur les coteaux. Dans le fond encore sombre des vallées, au milieu des bosquets épais, près des sources claires, les animaux sauvages viennent boire. Toute la nature s'anime ; l'aurore monte, et le soleil se lève, glorieux.

Dans le mont de Circé et dans les prairies d'asphodèles, dans le lever du soleil de la Bible, comme dans mon doux et pâle champ de lin, sur les bords de l'Aa, en Flandre, il y a autre chose que les apparences sensibles, autre chose que la simple matérialité des objets. Il y a une émotion pour l'homme témoin ; il y a une pensée, un sentiment. Il y a, en d'autres termes, cette opération de l'âme que les philosophes appellent « l'association des idées ».

L'aspect de la nature fait surgir dans nos âmes des idées qui ne sont pas seulement les impressions sensibles des objets vus, et c'est ainsi qu'une sorte de vie semble être communiquée, comme les poètes le disent, aux objets inanimés, et que le paysage qui nous a émus devient vraiment un « état » de notre âme. 74

Or, cet état de notre âme, causé par sa communication avec la nature, c'est là précisément ce que l'art est appelé à représenter.

Maintenant, vous me voyez venir peut-être ! Vous m'excuserez si j'emploie un mot assez lourd et qui a une mauvaise réputation. Pourtant il rend seul ma pensée. Je dirai donc que tout œuvre d'art est nécessairement « symbolique ».

Si vous le voulez, nous tâcherons de définir le mot symbole, et cela nous amènera à faire un pas dans notre méditation. Je voudrais appuyer ma définition sur le récit d'une anecdote, qui n'est peut-être pas authentique, mais qui a au moins le charme d'une vieille légende : et c'est justement une vieille légende de cette cité antique de Tournai, dont je reçois aujourd'hui l'hospitalité.

Qu'est-ce donc qu'un symbole ? « Symbole » est un mot grec qui veut dire tout simplement « assemblage ». Un symbole, c'est l'opération par laquelle on assemble deux choses qui se complètent l'une l'autre, de deux

fragments quelconques qui, isolés et séparés, perdent toute leur valeur, 75
et ne la peuvent reprendre qu'en étant réunis. On appliquait donc chez les Grecs le mot symbole à un signe de reconnaissance quel qu'il fût. Un mot de passe, par exemple, c'est un symbole : l'un dit un mot, l'autre répond un autre mot, et la réunion des deux mots fait que deux hommes se reconnaissent. Jadis, dans les temps des voyages difficiles et des courses lointaines, on se servait d'un autre symbole : avant de partir, on rompait une bague ou une pièce de monnaie en deux moitiés, et lorsque plus tard, après de longues années passées, un jour, un messager présentait la moitié rompue de la bague ou de la pièce de monnaie et lorsqu'elle s'enchâssait sans peine, s'adaptait exactement à l'autre moitié précieusement conservée, on reconnaissait un ami. La réunion des deux signes de reconnaissance, le *symbole* était opéré.

Ainsi avait fait Childéric, roi des Francs de Tournai, et que son histoire soit vraie, ou doive être rangée dans les mythes, peu m'importe ; je m'en sers par comparaison.

Or donc, quand Childéric, chassé de ses États, se rendit en Thuringe, où 76
il rencontra la reine Basine qui devint son épouse, il avait laissé la moitié d'une monnaie brisée à un de ses fidèles serviteurs. Il fut convenu que, quand les circonstances seraient devenues plus favorables, le serviteur ferait remettre à son maître cette moitié de monnaie, qui serait pour lui un signe, un *symbole* du triomphe de sa politique et de ses amours, de son retour royal dans ses États avec sa reine, de la nouvelle conquête du trône dont il avait été dépossédé. C'est ce qui arriva. On vint présenter au roi Childéric la moitié de la monnaie brisée, elle s'enchâssait parfaitement dans la moitié que le roi avait gardée lui-même ; elle en complétait bien l'effigie et les caractères ; le roi rentra dans Tournai… et vous savez la fin de la légende.

Ce que vous ne voyez peut-être pas bien, c'est le rapport que cette légende peut avoir avec mon raisonnement. Le voici ; il m'a toujours semblé que le mot « symbole » devait être pris dans ce sens primitif. Un symbole, c'est donc un signe de reconnaissance. C'est un signe que l'on fait, et qui sera compris par un autre homme, à l'autre bout du monde, et même après de longs siècles passés : un homme a parlé, un autre homme 77
comprend ce qu'il veut dire. Un artiste a exprimé par un trait, par une

couleur, une certaine idée, un certain sens de la nature, et moi, qui ne l'ai pas connu, qui ne l'ai pas vu, moi qui n'étais ni de son temps ni de son pays, je comprends tout d'un coup ce qu'il a voulu dire.

Il me tend sa monnaie d'or, j'y enchâsse l'humble fragment de la même monnaie, que le ciel a mise dans mon âme ; et le miracle est accompli, le symbole est opéré : nous nous comprenons sans nous être connus.

Et, chose grandiose, chose d'une haute portée philosophique et humaine ! — cette vertu de l'art, cette opération du symbole est une des forces les plus puissantes qui aient été données à l'homme pour triompher de la mort. Toutes les apparences des choses que nous voyons, les plus belles et les plus chères, disparaîtront, comme nous disparaîtrons nous-mêmes, et si elles ne disparaissent pas, notre œil ne sera plus là pour les voir, notre cœur pour les aimer, notre esprit pour les comprendre. Mais si un homme a marqué sur une toile, dans 78
un morceau de bois ou de pierre, une forme quelconque, avec cette intention de dire quelque chose de plus que ne disent les apparences naturelles, d'y joindre une pensée, un idéal, si la main d'un homme a accompli cela, ces apparences qu'il a fixées dureront longtemps après lui et, après des siècles, elles fixeront l'attention d'un autre homme, qui les comprendra en une émotion et une joie profondes.

« Une monnaie révèle un empereur », dit un poète. Oui, une empreinte retrouvée dans un tombeau, après trois mille ans, nous révèle un empereur, un peuple, une civilisation. Il y a bien plus : là-bas, dans le fond des grottes qui longent le cours de la Dordogne, ou bien en Picardie, on a trouvé, sur des rochers, des dessins à l'ocre rouge, qui proviennent non pas même de peuples civilisés, de peuples que l'histoire nous a fait connaître, mais de pauvres êtres errants, de la première dispersion, dans les premiers âges du monde, séparés de nous sans doute par des milliers d'années, et dont nous ne savons rien, puisque nous les appelons peuples préhistoriques. Nous entrons en rampant dans ces grottes où ils ont vécu, 79
et tout d'un coup nous découvrons sur la paroi une ligne qu'ils ont tracée. Elle est fine ; elle reproduit des images de cette même nature que nous contemplons aujourd'hui. Notre cœur bat : il y a là un homme, nous ne le connaissons pas, il est perdu à tout jamais pour le souvenir même le plus lointain : pourtant il nous a laissé ce signe : il a tracé une ligne dont le

contour nous fait comprendre qu'il a su voir, comparer, exprimer, et par la vertu de cette ligne, à travers les siècles, du fond de sa grotte enfouie entre la marne et les rochers, il semble qu'il nous fait un geste de reconnaissance : il nous tend sa pièce de monnaie brisée ; nous y ajustons la nôtre et nous ressentons un sentiment de sympathie et d'humanité qui nous fait reconnaître, à travers les siècles, une vie et une pensée.

J'espère que, grâce à la comparaison et à la légende tournaisienne, j'ai pu arriver à exprimer clairement ou à peu près ces délicates pensées, et vous m'y avez aidé par votre bienveillante attention.

L'œuvre d'art est un symbole ; elle est entre deux âmes d'homme un signe de reconnaissance. La forme de la nature fidèlement observée, c'est 80
le signe matériel au moyen duquel s'échangent les pensées.

Dès lors on voit combien oiseuse paraît la question si souvent débattue entre l'art réaliste et l'art idéaliste. Quand on y réfléchit même, on se demande si ce n'est pas une question absurde. Personne ne soutient que l'artiste ne doive aucunement imiter la nature en sa réalité ; et d'autre part, il est impossible de soutenir qu'il ne doit nullement et à aucun degré connaître aucun idéal.

Il y a quelques années, l'école dite naturaliste faisait rage ; un vieux peintre de mes amis, dont les saillies sont souvent originales, m'exprimait sa pensée sous une forme simple qui m'a frappé : « On répète sans cesse », me disait-il, « qu'il faut peindre la nature telle qu'elle est ; — d'accord ; c'est entendu : il faut peindre la nature ; mais, pour commencer, *la nature n'est pas dans un cadre !* et pourtant, nous autres, nous ne pouvons la peindre que dans un cadre. »

Cette simple boutade veut beaucoup dire ; il faut peindre la nature « dans un cadre », c'est-à-dire, il faut savoir la limiter, la définir. Il y a à faire un 81
choix, et ce choix s'établit par des raisons qui ne sont pas dans la nature, mais qui sont dans notre esprit.

On peut peindre la nature avec la volonté de la faire très semblable à elle-même, évidemment. Mais aussitôt que nous commençons à l'imiter, nous la modifions en quelque chose : par cela même que nous la mettons sur cette surface et dans ce cadre, que nous la modelons dans cette terre, que

nous la sculptons dans ce marbre. La représenter telle qu'elle est, c'est la reproduire mécaniquement par la photographie… et encore, non ! la plaque photographique est un œil inconscient, mais un œil encore ; il transforme déjà la nature ; il la trahit souvent.

L'œil intelligent de l'artiste et sa main docile voient la nature et l'interprètent suivant les idées générales qui sont dans son esprit. Si son esprit ne conçoit pas, c'est en vain que son œil regarde et que sa main s'agite. Je vais vous citer encore un mot de peintre. Dulac, cet admirable idéaliste, que la mort nous a trop tôt ravi, m'écrivait un jour : « On n'est pas toujours ému comme on veut devant la nature. Il y a des jours où les arbres 82
sont *des bûches !*[19] »

Tout est là : il faut voir et peindre l'arbre comme un être et un être absolu, avec ses larges branches, son beau feuillage, la tache spéciale qu'il forme sur le ciel, en fixer dans l'esprit du spectateur l'image vraie et parfaite, ainsi que l'ont fait les peintres hollandais et flamands.

Dans notre pensée, cet arbre représente non pas un arbre quelconque, mais un certain arbre, ayant sa figure, sa physionomie et comme sa personnalité, un type enfin, marqué par des caractères certains. Si le peintre n'a pas réussi à le représenter ainsi, à la complète satisfaction de ma pensée, c'est qu'il ne l'a pas vu, pas conçu : c'est que ce jour-là il voyait « des bûches » !

Il y a un échange continuel entre l'âme de l'artiste, qui pense la nature, et la nature elle-même, cause de cette pensée. Placez deux artistes devant le même spectacle de la nature, et ils en exprimeront chacun deux images toutes différentes. Le caractère particulier de leurs deux esprits 83
s'y révélera par cette différence.

Mais la nature a aussi son caractère. Elle a sa langue, sa voix, son expression. Les paysages parmi lesquels nous vivons ont sur nos âmes leur action certaine et spéciale. Si cela est vrai de vous, de moi, de quiconque, combien plus vrai si nous parlons d'artistes ! Ils subissent tous l'influence de la nature au milieu de laquelle il leur faut vivre, du ciel, de l'air, de la lumière, du jour et de la nuit, du chaud et du froid, du climat et des

19. *Lettres* de M. C. Dulac, p. 63. — Paris, Bloud, 1905.

mœurs qu'il impose.

Nous allons ainsi, si vous voulez, revenir au point de départ de cette causerie. Nous nous étions mis en présence des paysages de Flandre et d'Italie, nous demandant quelle avait pu être leur action sur l'âme et le caractère des artistes.

Je reprends ce même point.

Le paysage italien a des formes multiples ; mais je veux m'arrêter seulement au paysage qui est propre aux peintres religieux du quatorzième et du quinzième siècle. Ce paysage-là, dans sa perfection, c'est celui de la Toscane et de l'Ombrie ; c'est la vallée de l'Arno, ou la vallée du Tibre, ou de leurs affluents, au pied des divers rameaux de l'Apennin. 84

Laissez-moi vous rappeler encore des souvenirs récents, dont l'émotion est restée vivante en mon cœur. Je voudrais vous conduire avec moi à Pérouse, sur la terrasse qui domine l'ancienne citadelle du pape Paul III. À nos pieds, au loin, coule le Tibre, comme un ruban blanc qui serpente entre les collines basses et dans la plaine ; plus loin, derrière la vallée du Tibre, le terrain monte doucement, puis en pente de plus en plus rapide, sur les flancs de la montagne dont le sommet dentelé va borner tout notre horizon. C'est l'hiver ; la crête de la montagne est blanche de neige, couronnée de nuages et de brouillards argentés ; le ciel est pâle, noyé dans une teinte presque verdâtre. Derrière nous, le soleil se couche, jetant de longues ombres dans le fond des vallées. Mais arrêtons notre regard à mi-côte du mont, là où frappent les derniers rayons. Dans une lueur rouge, presque surnaturelle, apparaissent des toits, des remparts, des maisons, une église, comme une ville miraculeuse posée à moitié chemin entre la terre et le ciel. 85

Si vous voulez savoir quelle est cette ville, demandez à Dante, et voici ce qu'il vous répondra : « Ne dites pas Assise, car ce serait trop peu dire, mais dites : Orient !… »

C'était un Orient ; c'était comme un soleil qui se lève, quelque chose d'extraordinaire, d'unique, de surhumain, qui montait au-dessus des brumes de la rivière vers la neige immaculée des sommets. En présence de ce soleil, de ces eaux, de ces monts, de cette sublime vallée, à quoi penser,

sinon à saint François et au *Cantique des Créatures* ?

Ce poème unique est l'expression complète du sentiment de la nature et de la foi en Italie au treizième siècle ; c'est la réalité et l'idéal, le langage du saint et du poète. C'est l'intelligence la plus directe de la beauté sensible de la nature créée et, en même temps, la vue mystique de la bonté du Créateur, la foi, l'amour.

Pour le poète mystique des splendeurs de la nature italienne, tout est vie, tout est langage, tout s'anime ; l'eau, la terre, le vent, le soleil sont des personnes amies, des frères et des sœurs, dont l'âme, créée de Dieu, s'unit à notre âme pour louer la Bonté et la Justice éternelles. 86

Vous rappelez-vous ces strophes par exemple :

— Loué sois-Tu, mon Dieu, dans Monsieur notre frère le Soleil, qui éclaire et qui nous illumine par ses rayons, car il est bon et il est rayonnant avec toute sa splendeur, et de Toi, ô mon Dieu, il est l'image.

— Loué sois-Tu, mon Dieu, pour ma sœur la Lune et pour nos sœurs les Étoiles, c'est Toi, dans le ciel, qui les a formées ; comme elles sont claires et belles !

— Loué sois-Tu, mon Seigneur, pour notre frère le Vent et pour l'air et pour les nuages, pour le beau temps et pour tous les temps, car ce sont eux qui donnent à toutes les créatures la nourriture.

— Loué, sois-Tu, mon Seigneur, pour notre sœur l'Eau, laquelle est très utile, humble, précieuse et chaste.

— Loué sois-Tu pour notre frère le Feu, par lequel Tu illumines la nuit, car il est beau et joyeux et rapide et très fort.

— Loué sois-Tu, mon Seigneur, pour notre mère la Terre, qui nous supporte, qui produit en abondance les divers fruits et les fleurs de toutes couleurs et les herbes. » 87

Cette prière, sortie de la contemplation de la douce nature ombrienne, ce paysage transfiguré par l'amour de Dieu, me semble avoir été une expression prophétique de l'art italien mystique, tel qu'il devait se développer sous l'action de Dante et de Giotto. Ce sont déjà là les fonds de tableau

de la Divine Comédie, et les Paradis de l'Angelico. On prévoit les bons et honnêtes peintres du quatorzième siècle, qui copiaient si sincèrement la nature afin seulement de louer Dieu en elle.

L'un de ces peintres était si pieux, dit-on, qu'un jour, tandis qu'il peignait une Madone, il arriva que la Madone fit des miracles avant que l'artiste eût achevé tout à fait de la peindre. Il était à genoux, à peindre la Vierge sainte ; il ne pensait qu'à Elle, ne voyant, n'entendant rien ni personne, et déjà, derrière lui, voilà que la foule se pressait, criant au miracle. On apportait des malades, la madone les guérissait, et l'artiste peignait toujours et ne s'apercevait de rien. Le miracle était permanent, il sortait de sa main à chaque coup de pinceau.

Cette légende nous fixe le type idéal des peintres que nous avons voulu nous représenter vivant dans le paysage du *Cantique des Créatures*. Leur 88
foi, leur simplicité d'âme, leur douce sincérité, ont certes plus contribué que tout à inspirer leurs œuvres. Mais la beauté des spectacles qui les environnait y a bien été pour quelque chose. On les comprend mal, tant qu'on ne comprend pas leur pays, tant que l'on n'a pas contemplé, à toute heure, les lignes de leurs montagnes et de leurs vallées, dans la lumière et l'air qui les baignent. Car cette lumière et cet air sont d'une qualité spéciale, inconnue hors de l'Italie. On dit là-bas l'*aria fina*, comme si l'air était plus *fin* qu'ailleurs, et il l'est en effet.

Je m'arrête. Une réflexion s'impose. Elle va me permettre, après quelques détours, de reprendre le fil de mon raisonnement. Sans cesse en présence d'une admirable nature, baigné sans cesse dans l'*aria fina*, l'artiste italien n'est pourtant pas un paysagiste ; il n'a jamais été entraîné à représenter pour elle-même la nature de son pays. Ce n'est pas dans le paysage que l'Italie a conquis ses grandes gloires.

La chose est bien frappante, et, semble-t-il, tout à fait inexplicable. Com-
ment cela se fait-il ? Chez nous, en Flandre, en Hollande, dans le Nord 89
de l'Europe, la nature, disons-le franchement, sans fausse modestie, est moins belle à première vue, moins séduisante — pour qui ne la connaît pas du moins — que dans ces pays charmants que nous venons de parcourir par la pensée, où de gracieuses montagnes se profilent sur un ciel toujours lumineux ; comment se fait-il que chez nous justement on aime

la nature en elle-même, pour elle-même, et sans aucune autre préoccupation ?

Quoi qu'il en soit, cela est ainsi ; et ce qui paraît le plus singulier c'est que l'amour du paysage semble s'être développé surtout, en Flandre même, dans la région la moins plaisante, au fur et à mesure que les lignes de la nature devenaient plus insignifiantes et moins variées.

Car ce n'est pas dans les Ardennes, dans le Hainaut, dans ce joli pays du Tournaisis, où encore nous pouvons vanter des vallons agréables et de vertes collines. Montons au Nord, vers mon pays, vers la vraie Flandre ; c'est la plaine absolue qui s'étend jusqu'à la mer ; mais il y a encore beaucoup d'arbres et à une certaine distance on aperçoit encore un petit rang de collines, dernier ressaut du continent rocheux, sur l'immense plaine 90
d'alluvions qu'enserrent de l'autre côté les dunes de sable. Montez donc encore plus loin, allez jusqu'à Amsterdam ; plus loin encore, vers Alkmaar et le Helder ; il y a là si peu de terre, qu'on dirait vraiment qu'il n'y en a plus du tout. De tous côtés il n'y a que de l'eau, et quand on voit un peu de terre, ce n'est qu'une langue, une mince petite bandelette. C'est là pourtant, entre le ciel et l'eau, que sont nés peut-être les plus grands paysagistes du monde. Ce sont les Van de Velde, Van Goyen, Hobbema, Ruysdaël. De ce dernier, je vous citerai, par exemple, un admirable tableau où il n'y a vraiment rien que de la lumière. C'est une toute petite vue de Haarlem qui se trouve au musée de La Haye : l'on aperçoit une bande de terre verte qui n'a pas deux centimètres d'épaisseur, et que dépassent à peine, comme une frange, quelques arbres, un petit clocher pointu ; et puis, tout le reste du tableau n'est qu'un ciel : c'est là, dans ce ciel, que se passe le drame, c'est là que se raconte l'histoire, dans cet air libre, dans ces nuages qui semblent s'élever dans l'espace jusqu'à l'infini. 91

C'est tout un poème, le poème de l'air et de la lumière. Ce n'est plus ici cette atmosphère limpide de la Toscane et de l'Ombrie, que nous vantions tout à l'heure, l'*air fin* qui flotte sur les flancs de l'Apennin. C'est une lumière assurément plus mouillée de brouillards, mais qui, reflétée sans cesse par le miroir des eaux, est renvoyée, en nuances infiniment variées et délicates, sur les hommes et les choses. Elle inonde les champs, elle dessine les arbres, les animaux et les maisons. Elle pénètre dans les demeures par les carreaux bien lavés, y fait reluire les meubles et les

vaisselles, y interprète nettement le caractère des figures humaines.

Ce n'est pas au dehors seulement que les peintres flamands et hollandais se sont complus à observer pour elle-même la nature. Ils se sont attachés plus encore à ces paysages domestiques qui sont les intérieurs et les portraits.

En Flandre et en Hollande, on n'a que rarement la tentation de rester longuement au dehors. Vous savez bien ce qu'il en est. Je contemplais, il y a quelques moments, avec vous, un doux petit champ de lin. À le contempler, en réalité, nous n'aurions pas pu, vous et moi, demeurer bien long- 92
temps. Il faisait froid, et les averses de pluie mêlées d'un peu de grêle dont avril nous gratifie en ce moment, encore qu'entrecoupées de quelques vifs coups de soleil, venaient me chasser à la maison. C'est, avouons-le, ce qui nous arrive souvent, et même en toute saison. Aussi les peuples du Nord se sont fait de bonnes demeures, solides, cossues, bien chaudes, à l'abri du vent et des intempéries. Le petit jardin lui-même, auprès de la maison, est bien abrité, armé de haies d'épines et de charmilles, ou de berceaux de tilleuls. Ces jardins, ces maisons confortables, ces bonnes installations de nos fermes, de nos maisons de ville et de campagne ont, elles aussi, leur charme et leur poésie. Elles traduisent le caractère du peuple qui les habite, et elles racontent son histoire, les siècles de travail, de volonté, d'obstination, de luttes contre la nature ingrate, contre le sol, et contre l'eau, cette antique ennemie, dont de continuels efforts ont fait une amie bienfaisante. Un peuple robuste et sain, hospitalier et jovial, vit dans ces maisons solides, honnêtes, et propres. Il a ses poètes, les poètes
joyeux et satiriques, tels Teniers, Ostade, Brouwer, Jan Steen, les Rabelais 93
et les Molière de sa comédie bourgeoise et paysanne. Puis il a ses poètes intimes, qui sont les seuls au monde (avec quelques romanciers anglais) à avoir compris, avec cette émotion, le charme ineffable de la vie quotidienne, la poésie des vertus de famille. Voulez-vous un exemple ? songez à Pieter de Hooghe, et voyez : c'est une femme qui va chercher un pot de lait à la cuisine ; un homme qui rentre chez lui ; une porte ouverte, un enfant jouant dans un coin, une fenêtre, une cour qu'on aperçoit dans le fond. Tout cela a une beauté profondément bienfaisante à l'âme.

C'est donc le mérite des peintres dont je parle, du pays qui a produit ces peintres, d'avoir compris qu'il y a un pathétique dans les plus simples cir-

constances de la vie de tous les jours, d'avoir senti ce qu'il y a d'émotion et de poésie dans le spectacle que donne la plus humble des familles.

Cette poésie, il n'y en a pas un de nous qui ne la ressente ; il n'y en a pas un seul qui, revenant après une longue absence dans les murs où s'est passée sa vie, sous son toit, dans sa maison, ne l'ait aimée un moment d'un amour plus cordial ne l'ait trouvée hospitalière, charmante, presque 94
belle. C'est un bien-être intime, qui saisit l'homme tout entier et réveille en lui, sans qu'il y pense, tout un monde de souvenirs, la pensée de toute sa vie, de toutes les vies qui ont précédé la sienne, de ses parents, de sa race, de son peuple. Ne pensez pas que j'exagère. Il y a tout cet idéal dans les meilleurs de nos petits tableaux flamands, dans la simple maison où nous introduisait Pieter de Hooghe, avec la femme qui va chercher son lait, l'enfant qui joue dans un coin, la porte qui s'ouvre, l'homme qui rentre chez lui.

Avoir compris et goûté ces choses, en avoir fait des sujets de poésie et d'art, c'est l'originalité profonde des peintres hollandais et flamands. De là résulte la qualité toute spéciale de leurs portraits et de leurs tableaux d'intérieur. Il existe toute une classe de peintures qu'on appelle des tableaux de *Société* ou des *Conversations*, et qui combinent le portrait avec le tableau de genre. On se faisait peindre tous en famille, le père et la mère, tous les enfants, gendres, belles-filles, serviteurs, amis, dans la salle de la maison familiale, avec une certaine solennité remplie de bonhomie. 95
Outre les familles, on faisait peindre les associations, les gildes, les compagnies joyeuses ou officielles. C'est Rembrandt, Van der Helst, Frans Hals, et tant d'autres. Car à côté des œuvres fameuses de ces maîtres, il y a une foule de tableaux de *Sociétés*, de *Conversations* dans les corporations, dans les églises, dans les familles.

Chez les miens, laissez-moi vous citer le fait, il existe deux de ces tableaux familiaux. Nous avons eu des ancêtres qui exerçaient le métier d'ingénieurs et d'entrepreneurs pour le roi Louis XIV. En France, en Belgique, et jusqu'en Russie, il est un grand nombre de travaux que ces braves gens ont menés à bien. Car le roi de France les envoyait au dehors, et prêtait leur concours intelligent à ses amis et à ses alliés. Le jour où ils se sont fait peindre en famille, ils ont supposé, comme fond de tableau, une vaste écluse qu'ils venaient de terminer pour les États de Hollande, et

le peintre a dressé dans cette écluse même contre toute vraisemblance, une sorte de dais de velours rouge et une solennelle et improbable colonnade romaine. Sous ce décor triomphal, nos vieux pères se sont assis en costume de cérémonie, en habit à la française, l'épée au côté, devant 96
une table. Leur contre-maître leur présente les plans de l'écluse. Hauts en couleur et d'un noble embonpoint, ils se tiennent pleins de dignité et à peine souriants ; mais un détail pourtant révèle le caractère familial et bourgeois de ces honnêtes gentilshommes ; à côté du père, du fils, du contre-maître, des serviteurs, des ouvriers, on a peint le petit chien de la famille, gravement assis, lui aussi, sous le temple romain et l'imaginaire draperie.

Dans un autre tableau, les mêmes personnages, dans les mêmes atours et avec la même gravité, sont assis dans leur *salle*, à la campagne. On tourne le dos à la haute cheminée. Les longues pipes sont sur la table, et prêtes à être allumées. Des ouvriers sont entrés sur le pas de la porte, soit pour souhaiter une fête, soit pour célébrer une « première brique ». Et déjà un serviteur apporte des verres, et l'on va trinquer tous ensemble.

Ne me reprochez pas de m'être arrêté à ces œuvres d'art secondaires. Laissez sourire notre siècle sceptique. Ce sont là des tableaux flamands, 97
— des tableaux du caractère flamand. Oui, nos vieux pères étaient ainsi : lorsqu'ils avaient achevé un travail, ils en étaient fiers. Ils étaient fiers aussi de l'aisance acquise par le travail. Leur maison, leur bien-être de famille était pour eux un idéal. Ils aimaient transmettre à leurs arrière-neveux l'image de leurs visages honnêtes et calmes ; ils se faisaient peindre avec leurs enfants et petits-enfants leurs proches, leurs serviteurs et même leur chien. Je ne les trouve pas ridicules, dans leur solennité un peu pompeuse, dans leur innocente satisfaction de vivre. C'étaient de braves gens, dignes, consciencieux, calmes et qui, comme on disait, avaient la crainte de Dieu. Révérons-les et pensons à eux !

L'art intime et familial des Flandres a pu devenir quelquefois un art religieux. Lorsque Rembrandt représentait l'étable de Bethléem, ce n'était pas une de ces gracieuses et célestes « Saintes Familles », sous un baldaquin élégant, dans un air limpide, que nos chers Italiens nous ont si souvent représentées ; non, c'était en sa rude vérité une scène d'intimité : une pauvre famille, dans une pauvre étable, obscure et étouffée, éclairée 98

à peine par la lueur vacillante d'une de ces vieilles lampes de cuivre, telles qu'on les voit encore dans nos fermes. On ne distingue que très vaguement les figures dans de demi-ténèbres.

Qu'est-ce donc qui fait que ce tout petit visage d'enfant, à peine entr'aperçu dans l'ombre, semble pourtant briller d'une lumière surnaturelle, où il y a quelque chose de divin ? Qu'est-ce qui fait que, dans toute cette obscurité, c'est sur ce vague petit point blanc que se porte notre regard ? C'est là le mystère de l'art. C'est le secret de l'artiste, c'est son trésor, c'est le signe de reconnaissance qu'il nous offre à travers le voile de la mort et du temps. C'est la pièce d'or pur dont nous reconnaissons la noble empreinte.

Il est mort depuis longtemps. Il a su pourtant nous dire ce qu'il a voulu que nous comprenions : que cette petite étable est bien l'étable de Bethléem, et que ce misérable enfant est un Dieu.

Vous voyez que par cette voie aussi, l'expression sincère de la nature peut nous conduire jusqu'aux plus hautes pensées de l'âme humaine, dans la 99
poésie, la foi et l'idéalisme religieux.

Toute nature est belle ; toute nature peut être objet de l'art, exemple de beauté, symbole de pensée. Bien plus, chaque forme de la nature dans chaque contrée, exerce une action propre et spéciale sur les artistes, dirige leur pensée, définit leur recherche, leur enseigne même les procédés d'expression.

Et quant à nous, Mesdames et Messieurs, qui ne sommes pas des artistes, mais des âmes avides de beauté et de vérité, aimons par-dessus tout la nature que Dieu met sous nos yeux chaque jour, pour la joie et la consolation de notre vie ; aimons notre village et notre jardin, le soleil de chez nous, l'air natal et la terre de nos pères. Et que l'amour de la nature soit pour nous comme une partie et un élément de l'amour de la Patrie !

UNE TÉNÉBREUSE AFFAIRE EN FLANDRE EN 1648. LE BOURGMESTRE ET LE GOUVERNEUR 103

À Mardik, à Link, à Bourbour,
À Gravelines l'imprenable,

À Dunkerque aigle de la mer…

Scarron.

Ode héroï-comique à Monseigneur le maréchal d'Aumont.

Heureuses, pacifiques et riantes, nos petites villes de la Flandre française sont si françaises qu'elles ne se souviennent guère d'avoir été autre chose. À partir du jour où des traités définitifs l'ont unie à la France, notre Flandre « n'a plus d'histoire » ; ou plutôt son histoire s'est fondue dans celle de la mère-patrie, de ses gloires comme de ses douleurs, et cela si promptement, que l'on sent bien qu'elle était française d'avance et par nature. C'est ce qu'a bien exprimé le noble poète que je m'honore 104
d'avoir eu pour prédécesseur comme représentant de la Flandre française, Alphonse de Lamartine. Notre Flandre, disait-il, « c'est le *Latium* de la France. » Il était de l'époque encore où l'on goûtait les souvenirs classiques. Il comparait la Flandre à ce pays latin, si semblable à Rome, et qui fut sa meilleure conquête. Mais il n'ignorait pas que le *Latium* de la France, comme le *Latium* de Rome, n'avait pu être possédé tout à fait qu'à la suite de longues luttes, où les horreurs de la guerre civile, les factions, les haines s'étaient ajoutées aux ruines inévitables de la guerre étrangère.

Pour comprendre et bien pénétrer l'histoire sociale de cette contrée, il y a surtout intérêt à l'étudier pendant ces années où elle était déchirée par les alternatives de la victoire et de la défaite. C'est dans ce désordre même, mieux sans doute que dans la monotone succession des périodes ordonnées, que peuvent être mises en évidence les conditions sociales et politiques des classes de la société, les institutions, l'état des esprits, le degré de leur culture, le détail des mœurs et des habitudes. De même dans la maladie on connaît les forces et les faiblesses d'un organisme 105
humain.

Et puis en précisant dans le détail l'image de la vie provinciale du passé, il arrive que l'on trouve autre chose que ce que l'on cherchait : ici notamment, le tableau qui se développe aux yeux est tout peuplé de figures de soldats français, non plus seulement sous les traits de pompe un peu conventionnelle que leur donnent souvent la littérature des mémoires,

mais vivantes et réelles. C'est le tableau même de la guerre sous l'ancien régime.

Ces réflexions m'étaient suggérées par l'étude d'un document que je rencontrai récemment. J'y ai mis la main comme sur tant d'autres où le nom et la mention de quelque ville du pays flamand accroche au passage mon attention[20]. Mais lorsque je tins celui-ci, je ne le lâchai plus.

Le manuscrit où je le découvris[21] est une collection de documents impor- 106
tante, puisqu'elle a été formée et conservée, pour son usage personnel, par Pierre Séguier, le fameux chancelier de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. C'est un registre in-folio, le tome II d'une suite de volumes reliés en basane brune, aux armes de Pierre Séguier ; celui-ci contient des documents relatifs aux années 1639 à 1650. On y rencontre des notes et des pièces entières écrites de la main même du chancelier, notamment le brouillon d'une lettre de Séguier au cardinal de Richelieu. Nul doute que notre manuscrit provienne de la bibliothèque même de Pierre Séguier. La collection dont il fait partie est intitulée : *Émotions, séditions, rébellions.* Elle renferme des pièces venues des quatre coins de la France et des pro- 107
vinces les plus diverses. On peut concevoir, en la parcourant, le labeur énorme consacré par le chancelier aux affaires publiques, pendant les difficiles années surtout de la minorité de Louis XIV. Tout ce qui était contraire à la paix et à l'ordre dans les provinces agitées de la monarchie aboutissait à lui directement. Nous avons la preuve de l'attention personnelle qu'il y donnait, dans ce fait qu'il a voulu garder en sa biblio-

20. Les premiers résultats de cette enquête et la première forme de cette étude était destinée à mes érudits confrères du *Comité flamand* de France. On ne sera donc pas surpris d'y trouver, tout du long, un ton de patriotisme local auquel d'ailleurs le lecteur des discours précédents aura eu le temps de s'accoutumer.

21. Bibliothèque nationale : Manuscrits français 18432. — Le manuscrit a appartenu à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où il portait le numéro 569 II parmi les manuscrits français ; il avait été légué à l'abbaye par le duc de Coislin, évêque de Metz, en 1732, ainsi qu'il résulte d'une mention inscrite sur une languette de papier imprimé collée sur la garde du manuscrit. M. Léopold Delisle a raconté comment à la mort du chancelier tous ses manuscrits furent dévolus à son petit-fils Henri du Cambout de Coislin, évêque de Metz, qui, sur le conseil de Dom Montfaucon, son ami, en qui il mettait toute sa confiance, les légua aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés. C'est ainsi que les manuscrits de Séguier sont parvenus à notre Bibliothèque nationale. — Cf. *Le Cabinet des Mss de la Bibl. nat.*, t. II, p. 46 et seq.

thèque privée le souvenir de son autorité judiciaire par une collection méthodiquement formée et conservée.

Donc, dans ce tome II, aux feuillets 43 à 53, on rencontre un document qui porte ce titre : *Informations de ceux de la ville de Bourbourg contre un de leurs bourgmaistre*[22]. Bourbourg est aujourd'hui une petite ville fort prospère de l'arrondissement de Dunkerque, chef-lieu d'un beau canton rural. Elle m'est chère à plus d'un titre. Mais je n'en dirai rien, et il me suffit pour l'instant qu'on l'aperçoive au dix-septième siècle sous la figure de petite place forte que lui a laissée le moyen âge, enserrée de murailles, 108
hérissée de toits pointus, de clochers et de tours.

Elle n'est ici que le décor où va se dérouler le drame.

Or donc l'on apprend que l'an 1648 au mois de juin, un ancien bourgmestre de Bourbourg du nom de Louis Maes était emprisonné pour répondre d'une accusation capitale, par suite de malversations, extorsions, concussions, dont il s'était, disait-on, rendu coupable dans l'exercice de sa charge. Si j'ajoute que l'histoire locale nous apprend que ce Louis Maes se vit condamné à mort et fut, dans la même année 1648, pendu haut et court par le cou, jusqu'à ce que sa mort s'ensuivit, — on comprendra que le fait soit compté parmi les événements dramatiques et singuliers des annales de la ville. Mais on se demandera pourquoi l'affaire avait paru assez importante pour que les documents en aient été conservés par le chancelier même du roi de France. Ce n'est pas seulement parce qu'il s'agissait d'une affaire capitale : la peine de mort était, suivant les anciennes lois pénales, d'une application beaucoup plus fréquente qu'elle ne l'est aujourd'hui. On se familiarisait avec la potence ; 109
on en faisait un sujet de macabre dérision ; elle figure encore dans nos théâtres de Guignol. Nous savons par Molière que la bigamie était « un cas pendable » ; et la tradition scolaire, avec l'*Aspice Pierrot pendu* de nos collégiens, nous rappelle encore le temps où l'on pendait les voleurs[23].

22. Je reproduis exactement partout l'orthographe des documents ici publiés. Les variations même de cette orthographe peuvent parfois fournir un renseignement utile.

23. Bien des noms de lieux dans toute la France rappellent les anciens gibets. En Flandre française, on peut voir encore par exemple, dans la commune de Westcappel, un cabaret portant cette enseigne : *In de Galgeveld* (au champ de la potence), et Teteghem a un lieu dit : *Galghoek* (coin de la potence).

La concussion, aux temps passés, n'était pas non plus un crime aussi exceptionnel qu'il l'est devenu de nos jours. Parmi les faits reprochés à Louis Maes, il en est qui, s'ils étaient prouvés, entraîneraient aujourd'hui pour le coupable la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité. Ils feraient l'objet d'un procès en cour d'assises, scandaleux assurément, mais parfaitement simple, et ne deviendraient nullement une affaire d'État, encore que la passion politique put s'y mêler. La politique sous des formes plus graves s'y mêlait assurément au dix-septième siècle. L'affaire prenait son caractère par le temps, le lieu : le temps, — le lende- 110
main d'une conquête hasardeuse et difficile ; le lieu, — un lambeau chèrement acquis d'une province encore chèrement disputée. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que Séguier ait pu garder dans sa collection de documents précieux la trace de ce procès particulier. L'affaire touchait à toute la méthode de conquête de Richelieu et de Mazarin, à l'administration, à la possession morale des nouvelles provinces annexées. Cela avait un intérêt général ; cela l'a encore. On s'en assurera, je le crois.

Avant pourtant d'entrer dans les explications historiques qui me semblent nécessaires, il me faut encore indiquer la filière des hasards heureux qui peu à peu ont amené à connaître la bizarre affaire du bourgmestre Maes. Les érudits de la Flandre française l'avaient dès longtemps soupçonnée. Elle se trouvait narrée brièvement dans une chronique anonyme d'un bourgeois de Bourbourg, que M. de Coussemaker a publiée[24]. En 1867, le marquis de Godefroy-Menilglaize, dans 111
les cartons de son ancêtre Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut, avait rencontré une *lettre*, ou *plainte*, adressée par les échevins de Bourbourg au chancelier Séguier. Mais la lettre, pas plus que la chronique, ne donnait aucun détail sur les faits imputés au bourgmestre qu'on voulait pendre ; la lettre, à vrai dire, annonçait l'envoi d'un *rapport*. « Il serait intéressant, disait Coussemaker, d'avoir le *rapport*. » Mais on ne l'avait pas ; il semblait, pour l'histoire, que l'affaire Maes fut « classée »[25].

24. Je reviendrai avec détail sur cette curieuse chronique. Voici le titre et la référence de la publication qu'en a faite Ed. de Coussemaker, *Document inédit pour servir à l'histoire des guerres de Flandre et à celle de la ville et chatellenie de Bourbourg au dix-septième siècle.* (Société dunkerquoise, t. V, 1853.)

25. Voir sur toute l'affaire *Bulletin du Comité Flamand de France* (t. IV, 17 janvier 1867 ; t. V, p. 385). On trouvera reproduite ici d'après le texte de la Bibliothèque de l'Institut la

Après quarante ans passés, j'ai eu justement le bonheur de mettre la main sur ce *rapport*, et c'est là le document que j'ai trouvé dans le recueil de Séguier à la Bibliothèque nationale [26]. Pour l'appuyer et le compléter, il était désirable de posséder les délibérations des échevins de Bourbourg et la procédure suivie contre leur bourgmestre. Mais aux Archives communales, les registres de cette époque troublée sont peu complets [27]. Pour- 112
tant une recherche heureuse permit du moins, de découvrir le jugement prononcé [28]. On va donc pouvoir le rapprocher du rapport que reçut Séguier. Et, dès lors, par la comparaison des deux documents, apparaîtront les lignes principales de l'histoire [29].

À cette histoire on trouvera, dès l'abord je pense, une couleur pittoresque dont je ne crois pas m'exagérer la vigueur. C'est, au temps où vivaient les bons peintres réalistes, une image complète, et réaliste aussi, d'une petite châtellenie de la vieille Flandre. Toute la ville est là, et la campagne aussi, — toutes les classes de la société : il y a le clergé, le régulier et le
séculier. Digne et honoré, dans son presbytère, avec son beau linge, son 113
mobilier cossu, sa lourde argenterie, c'est le *Doyen de chrétienté*, qui devient, aux jours de colère et de misère, le chef et le guide de son peuple opprimé. Ce sont les officiers féodaux, vicomte, bailli ; c'est l'aristocratie bourgeoise, le corps puissant et un peu despotique du « magistrat », bourgmestre, échevins, avec leurs conseillers pensionnaires, et la foule des employés municipaux et judiciaires, greffiers, sergents, concierges, messagers, et jusques au bourreau. L'on aperçoit les nobles à la campagne en leurs châteaux, les paysans autour des fermes, au coin des halliers et des champs, comme les a peints David Téniers ; puis dans la ville,

lettre des échevins à Séguier. (Pièces justificatives II.)

26. Pièces justificatives, III.

27. Le registre qui contient les délibérations du « Magistrat », coté B B 1 commence seulement en 1765. Il était à craindre que l'on constatât la même carence pour les affaires judiciaires. En effet, en 1688, le Magistrat rédigea un procès-verbal constatant « que les titres et papiers du greffe avaient été enlevés et dispersés pendant la guerre ». (Cf. Dehaisnes, *Inventaire sommaire des Arch. comm. de Bourbourg*.)

28. Pièces justificatives, IV.

29. À l'avenir, et pour la commodité des références, je désignerai le document de la Bibliothèque nationale sous ce nom, « le Rapport », et en note par les initiales B. N. (Bibliothèque nationale), le second sous ce nom « le Jugement » et en note par cette abréviation Bbg (Bourbourg).

les bourgeois, le docteur en médecine, et l'apothicaire, les commerçants, brasseurs, meuniers, les boutiquiers, et jusqu'au petit peuple, les pauvres *broutteux* brouettant les tonnes de bière, les indigents, les mendiants, les orphelins et les veuves.

On devine par les gestes de tout ce peuple et par son mouvement, ce que fut le ressort du gouvernement des vieilles bourgades flamandes, les passions, les travers, les préjugés, mais l'activité aussi, mais la forte vitalité, mais l'amour de l'indépendance. On voit ressusciter la vie populaire de 114
la vieille Flandre, aussi remuante, aussi grouillante que dans telle scène d'exaction, de pillage ou de levée de taxes, peinte cent ans plus tôt par le pinceau ironique ou naïf de quelque Breughel le vieux.

Et puis c'est la guerre, la rencontre des troupes, des Français, des Espagnols ; on avance, on recule, on se charge, on se sabre ; au vent frissonnent les guidons et les panaches ; c'est le galop des lourds chevaux cabrés, le fracas des chariots de bagages, la mousquetade, le canon, l'assaut, le pillage, l'incendie ; çà et là fuient des paysans épeurés ; ici fume une meule ou une grange ; l'ordre renaît à grand peine par la terreur et les rudes répressions ; c'est la justice, ou c'est la rancune qui s'exerce : sur les places, entre les maisons aux toits pointus, on voit se dresser les potences. Le peintre n'est plus Téniers, ou Breughel ; le peintre qu'il nous faut, c'est celui des « Horreurs de la guerre » ; c'est Jacques Callot.

I 115

On pourrait pénétrer encore plus avant dans les mœurs en étudiant le caractère juridique de l'affaire au point de vue des vieilles coutumes de Flandre, qui entrent ici en conflit avec les mœurs et usages apportés de France ; c'est un point de vue qui serait celui d'un juriste érudit. Le biais sous lequel j'ai considéré l'affaire est surtout politique ; la circonstance m'a paru opportune pour apercevoir sous une forme concrète, presque dramatique, le conflit des hommes et des choses à l'heure où la monarchie française par un effort sans cesse renouvelé tentait de briser la clôture de sa frontière du Nord, et de s'assurer la conquête de ses plus belles et riches provinces.

Et c'est ce point de vue qui m'a surtout retenu.

Je voudrais d'abord me figurer la suite des événements et l'état des esprits autour de la petite ville flamande au moment où se déroule l'affaire 116
que j'ai appelée, et persiste à juger « ténébreuse ». Que Louis Maes fût innocent, sincère, désintéressé, scrupuleux, c'est ce qu'il serait puéril de soutenir. Mais était-il aussi coupable qu'on l'a voulu ? En avait-il fait plus que beaucoup d'autres en des temps de désordres abominables ? Ne fut-il pas surtout victime de rancunes politiques ? Voilà des questions auxquelles je ne me risque pas à donner une réponse, mais qui se posent, je crois, invinciblement à l'esprit.

Dans quelles circonstances donc la « ténébreuse affaire » s'est-elle développée ?

On est frappé de voir, sitôt que l'on veut entrer dans le détail, combien est encore insuffisamment écrite l'histoire des guerres de la minorité de Louis XIV, ce va-et-vient constant de prise et reprise, de conquête et d'abandon, pour ce qui concerne notamment les villes et châtellenies de la Flandre. On en est le plus souvent réduit aux considérations et aux généralités des histoires d'ensemble pour répondre à toutes les questions qui surgissent à chaque pas pour l'étude de cette situation précaire, dans l'administration, la juridiction, l'exercice multiple et compliqué du pou- 117
voir[30]. La difficulté est d'autant plus grande que l'on ne peut rien juger, en une période aussi troublée, sans se demander, à chaque pas, quel tour l'esprit de parti a pu donner et aux faits et aux écrits qui les relatent. Il est donc ici avant tout nécessaire de se représenter quel était l'état des partis dans la population des pays conquis.

De ce que l'esprit français devait se développer promptement dans la Flandre conquise, il ne faut pas inférer que la France y eut beaucoup de partisans au moment même de la conquête. En 1635, lorsque Richelieu conclut un traité avec la République des Pays-Bas contre l'Espagne, il avait conçu des espérances qui ne devaient pas se réaliser. Il avait supposé que les Flamands catholiques pourraient se soulever en faveur de

30. À peine un peu de lumière commence-t-il à se faire à ce sujet, grâce à M. Saint-Léger, qui dans les préliminaires de ses remarquables travaux, a dû toucher sommairement mais d'une main sûre à la période qui précède l'organisation française. Je signale notamment : *la Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française*. J'en ai fait ici un usage continuel.

la France ; et, tout au contraire, ils restèrent presque tous passionnément attachés à l'Espagne. Si peu naturelle qu'ait été à l'origine la possession 118
du roi d'Espagne sur les Flandres et l'Artois, si violents dans le passé les accidents de son gouvernement et les soulèvements de ses peuples, tout cela, à l'époque où nous nous plaçons, était de l'histoire ancienne. Les Flamands avaient dès longtemps perdu de mémoire leurs anciens et affectueux rapports avec la France, tandis qu'ils se rappelaient fort bien la France des guerres de religion, et le passage brutal et tout récent encore des soldats huguenots. Le sentiment catholique, sur lequel, dit-on, Richelieu avait compté pour les amener à la France, était justement ce qui les liait à l'Espagne.

Il y a autre chose à considérer : les rois d'Espagne avaient dès longtemps renoncé à courber au joug les communes flamandes jalouses de leurs coutumes et de leurs libertés. On les laissait subsister en paix avec toute leur indépendance et parfois, disons-le, tous leurs abus. Ce qui faisait que les Flamands aimaient les Espagnols, c'est que les Espagnols gouvernaient très peu. La crainte d'être soumis à un gouvernement plus fort leur faisait redouter la domination française. Profitant de la faiblesse des Espagnols, 119
chacune des villes petites et grandes de Flandre était devenue une république, se gouvernant elle-même. Il ne faut pas penser que pour cela le gouvernement en fut le moins du monde libéral ou démocratique ; il était entre les mains d'un bourgmestre et d'un collège d'échevins que l'on appelait de ce nom collectif « le magistrat » ou « la loi » (*de Wet*), assistés de juristes, les *conseillers pensionnaires*. Les « magistrats » étaient nommés officiellement sous l'autorité souveraine, c'est-à-dire celle du roi d'Espagne ou bien, dans les villes inféodées, sous celle du seigneur du lieu[31]. Mais en fait ils se recrutaient à peu près eux-mêmes, et l'on consultait surtout pour leur élection les juristes professionnels qu'entretenaient les 120
communes flamandes et que l'on appelait *conseillers pensionnaires*. Ceux-

31. Il n'est pas inutile de rappeler que tel était le cas à Bourbourg. Avant la conquête, le roi de France y possédait, ainsi qu'à Gravelines et à Dunkerque, des droits seigneuriaux, comme chef de la maison de Bourbon-Vendôme, héritière de celle de Luxembourg. (Cf. Bonvarlet, *Documents sur la Flandre maritime. Annales du Comité Flamand*, t. XV, p. 892.) Aussi la *Gazette de France*, après la prise de Bourbourg, ne manque-t-elle pas de rappeler que la ville fait partie du domaine royal « dont l'usurpation est aujourd'hui vengée par sa prise ». Dans la même *Gazette de France*, dès 1634, on voit un officier français se rendre à Bourbourg pour assister au renouvellement du magistrat.

ci jouaient dans l'administration municipale un rôle considérable ; ils dominaient, de l'autorité de leur science et de leurs titres universitaires, les bourgeois surtout des petites villes. C'étaient des personnages, gradés, licenciés en droit et avocats ; tandis qu'on avait peine, la plupart du temps, à trouver dans chaque ville pour en faire des échevins, un assez grand nombre de personnes même médiocrement instruites[32]. L'autorité légale appartenait aux échevins et non aux pensionnaires, mais les uns et les autres se soutenaient et se fortifiaient mutuellement, formant tous ensemble un groupe compact.

Aussi il arrivait forcément que les « magistrats » se recrutaient toujours dans les mêmes familles, familles échevinales, qui arrivaient à former une véritable caste d'aristocratie bourgeoise. Les procédés administratifs pratiqués dans ces petites oligarchies n'étaient pas toujours irrépro- 121
chables. « Égoïstes, nous dit M. Saint-Léger, et parfois sans scrupules, ils gouvernaient souvent dans leur intérêt et celui de leurs parents et amis. » Il ne faudrait pas croire que le gouvernement espagnol ne fût pas informé de cette situation. Les documents espagnols abondent en preuves d'abus, vénalité, concussions, faits habituels dans l'administration des villes de Flandre. Ne l'oublions pas.

Ces abus (ne l'oublions pas non plus) étaient d'autant plus graves que les fonctions du « magistrat » étaient plus importantes. Nous nous rendons mal compte de l'étendue de ces fonctions : elles étaient communales, et aussi territoriales. Les « magistrats » administraient, outre la ville, tout le territoire compris sous le nom de *châtellenie*[33].

Mais surtout au judiciaire, les pouvoirs des échevins étaient singulièrement complexes et étendus. D'une part, ils faisaient fonction d'officiers ministériels, tenant la place des notaires ou avoués d'aujourd'hui, rédi- 122
geaient et contresignaient actes et contrats[34]. Et, d'autre part, quand ils

32. On remarquera dans les dépositions contre Maes (Pièces justificatives, II) que deux des échevins de Bourbourg en 1648, représentant à vrai dire les paroisses rurales de la châtellenie, ne savaient pas signer leur nom.

33. Cette concession du gouvernement espagnol aux « magistrats », accordée à la fin du seizième siècle (à Bourbourg en 1587), avait été des plus convoitées et appréciées. La châtellenie de Bourbourg comprenait dix paroisses, appartenant aux cantons actuels de Bourbourg, Gravelines et Bergues.

34. Les notaires royaux ne furent établis qu'en 1673.

siégeaient comme juges en tribunal (en *keure* suivant l'ancienne expression germanique), ils avaient la juridiction civile la plus large, et, au criminel, droit de basse, moyenne et haute justice ; ils avaient donc droit de vie et de mort sur les habitants de la châtellenie, — et cela, le plus souvent, sans appel.

On devine aisément combien les familles échevinales étaient attachées à cet état de choses, qui les comblait d'honneur et de profit à la fois. Aussi à toute occasion voit-on les communes flamandes réclamer le maintien de « leurs privilèges, coutumes, usages, droits ».

En présence de cette situation, Louis XIV suivra une politique fort habile. Il s'efforcera de rassurer les bourgeois flamands, de maintenir leurs usages et leurs privilèges. Chose vraiment remarquable, on verra les us et coutumes de la Flandre durer presque sans altération jusqu'à la Révolution française[35]. Ainsi le roi de France s'assurera rapidement et pro- 123
fondément l'affection des peuples. Mais à l'instant où nous sommes, il ne faut pas s'étonner de voir qu'il ne la possédât pas encore. Il y avait déjà en Flandre des partisans de la France, assurément, mais en très petit nombre, en bien plus grand nombre des partisans du pacifique gouvernement de l'Espagne, — peu de partisans du Roi Très Chrétien, et beaucoup de partisans du Roi Catholique ; — car, ainsi disait-on alors, sans être surpris, comme nous pouvons l'être, de voir se heurter et se contredire ces deux appellations traditionnelles. Le Roi Catholique y tenait encore l'opinion, surtout au début des démêlés, et surtout dans les campagnes. Des paysans, en 1635, guerroyaient volontairement pour les Espagnols ; ils « faisaient la chasse aux Français, nous dit-on, comme aux lapins ». On en vit, qui, avec orgueil, portaient à un gouverneur espagnol des *chapelets* d'oreilles de Français.

Un parti français cependant avait tendance de plus en plus marquée à se former. Il existait à Dunkerque, où quelques bourgeois notables (et 124
en particulier Pierre Faulconnier) étaient, disait-on, « affectionnés au service du Roy »[36]. Notez que les divers partis croissaient en force et

35. On sera frappé de voir soulever, deux siècles plus tard, en 1789, contre les échevins des villes flamandes quelques-uns des mêmes reproches et des mêmes réclamations que les habitants de Bourbourg soulevaient en 1648 contre Louis Maes.

36. N'oublions pas qu'il y avait un troisième parti, celui de l'indépendance flamande,

en audace suivant les circonstances, les succès et les revers du Roi Très Chrétien ou du Roi Catholique, mais suivant, bien plus encore, la justice relative ou l'avidité des gouverneurs français ou espagnols qui se succédaient dans les villes.

L'époque troublée de la conquête a rencontré, à Bourbourg même, un historien contemporain ; je l'ai déjà dit : un bourgeois dont nous ignorons le nom, mais qui dût être un greffier du Magistrat, prit la plume sur ses vieux jours pour nous raconter l'histoire des années tragiques qu'il lui avait fallu vivre, nous faire connaître les « ruynes et désolations », qui ont, pendant « un demi-siècle de cinquante ans » (1635 à 1685), affligé sa petite patrie. C'est un brave homme, une âme pacifique. À l'heure où il écrit, la paix et la prospérité sont assurées. Il en rend grâce à la France, dont il est devenu un fils dévoué. Il ne regrette pas le passé et ne songe 125
pas à son retour. Il raconte en un esprit large et juste, et sait bien distribuer le blâme aux Espagnols comme aux Français. « Chacun d'entre eulx, dit-il, voulayent avoir des contributions et recognoissance, quoy que le monde » eût « à peine du pain pour vivre. » Il sait à l'occasion dire son fait à un gouverneur espagnol tout comme à un français. Mais sa sincérité ne nous rend que plus évident l'attachement à l'Espagne qu'il laisse transparaître à tous moments. Il déplore visiblement l'échec initial des Espagnols et en cherche les causes cachées, car ils avaient passé longtemps pour invincibles. Quand il dit « *notre* Roy » c'est du roi d'Espagne qu'il parle. Le souvenir des sombres jours réveille même chez lui quelque mouvement de passions antifrançaises. Toutes rancunes ne sont pas effacées du fond de son cœur. Il a quelque plaisir à rappeler certains moments humiliants pour nos armes. Il s'égaie à la pensée du retour offensif des Espagnols en 1651, et malgré que les Français soient bien revenus pour de bon, à l'heure où il écrit, et pour toujours, il ne peut se garder de sourire en pensant au jour où furtifs et piteux les derniers 126
d'entre eux durent sortir en hâte des portes de Bourbourg. C'est alors, dit-il, que les gens de la ville « témoignèrent leur joie ». Un des Français sur la route fut « accompagné d'un joueur de violon » et d'un bourgeois qui brandissait un balai. Le violoneux jouait la *Berg-March*[37] et le bourgeois

sous forme de principautés ou républiques libres ; ce n'était pas un vain rêve, car telle avait été la pensée de Richelieu.

37. Il serait curieux de savoir quel pouvait être cet air militaire espagnol spécialement

avec le balai « rammonoit *les ordures* (comme il disait) hors le pays ».

C'était en 1651, trois ans après la pendaison de Maes ! On voit quel progrès avait fait le sentiment français, et quel il pouvait être en 1645, au début de cette histoire.

II

Il faut maintenant se rappeler la suite des événements et des malheurs, depuis le jour où les démêlés entre la France et l'Espagne avaient mis fin à la longue quiétude des villes flamandes. Bourbourg alors se souvenait à 127
peine d'avoir été un instant français à la fin du quinzième siècle, comme elle avait oublié les troubles et les révoltes du seizième. En 1637 commença la longue ère des misères. C'est tout d'abord la prise du château de Zinneghem, près de Watten, par les Français, qui s'avancent ensuite le long de l'Aa. Ils trouvent le pays inondé, surtout sur la rive gauche. Les Espagnols, avant de partir ont rompu les digues partout où ils l'ont pu. La contrée est située au-dessous du niveau de la haute mer ; aujourd'hui encore elle est inondable ; elle l'était alors bien plus aisément encore. Tout ce que l'on appelle pays de Langle et de Bredenarde est sous l'eau [38] ; tous les habitants ont reflué vers Bourbourg. Les Espagnols établissent une ligne de défense, dont Bourbourg est le centre, tout au long 128
de la rivière d'Aa, de Watten à Gravelines. Ils construisent à Bourbourg de nouveaux remparts, à la hâte, sans pouvoir les faire bien robustes.

On guerroya pendant quelques années tous les étés. Les Français attaquèrent Bourbourg pour la première fois en 1644, mais l'abandonnèrent après quelques jours d'investissement, pour aller dresser le siège devant Gravelines. Les Espagnols mirent le temps à profit pour fortifier encore Bourbourg. Ils y placèrent une garnison d'environ quinze cents hommes.

populaire dans la ville de Bergues.

38. Une partie des arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer (Pas-de-Calais). — En 1646, ordre est donné aux gouverneurs de Bourbourg, de Watten et du fort du Ruth (sur l'Aa) de réquisitionner les habitants des villages de Millam, Holque, Capellebrouck et Saint-Pierrebrouck (communes actuelles de l'arrondissement de Dunkerque nord) et de leur faire réparer les digues rompues sur la rive gauche de l'Aa, du lieudit le Ruth, au lieudit le Weez (*Archives de la guerre*, t. 94). L'orthographe que forgent les documents français pour tous ces noms germaniques, est fort originale : Millam donne *Melun*, Watten fait *Houatte* et le Weez (c'est le lieu que j'habite) fait : *Houesse*.

Cependant les Français s'étaient emparés de Gravelines le 29 juillet. Après avoir pris leurs quartiers d'hiver, ils rentrèrent en campagne en 1645, en grand nombre et de trois côtés. Une colonne s'avança le long de l'Aa, occupant les forts de Watten et d'Hennuin et le château du Weez. Une autre descendit de Cassel à Looberghe, y culbuta les Espagnols et s'empara du pont l'Abbesse. Ce furent-là ces meurtriers combats de la rivière de Colme dont il est si souvent question dans les récits contemporains. Le fort de Lynck fut pris à la mi-juillet. Bien des fois cette redoutable bicoque sera prise et déprise, et chaque fois il 129
en coûtera cher. À cette première affaire, plusieurs braves trouvèrent la mort. Le maréchal de Gassion fut touché à la figure et perdit deux doigts[39]. Puis il fallut prendre Bourbourg, dont la possession après celle de Lynck était indispensable, pour assurer le libre passage de la Colme. On a déjà raconté la marche audacieuse des Français de Lynck à Bourbourg à travers le territoire de Capellebrouck inondé. Nos soldats marchaient avec de l'eau jusqu'au ventre : plusieurs se noyèrent dans les fossés et les trous des marais ; enfin ils purent se fortifier dans une ferme qui émergeait un peu de l'eau[40]. Cependant l'armée de Gaston d'Orléans avançait le long de la mer et enlevait Mardyck, après cinq jours de tranchée, le 10 juillet.

Bourbourg est entouré de toutes parts.

J'ai trouvé, aux Archives des Affaires étrangères, de curieuses lettres confidentielles adressées jour par jour de Paris au ministre Servien qui 130
était à Munster où il négociait les traités de Westphalie, pour le tenir au courant des nouvelles qui arrivaient du théâtre de la guerre. Elles nous apportent comme un écho direct, immédiat de ces lointains événements[41].

La garnison de Bourbourg était très forte. M. de Rantzau l'attaqua dans les premiers jours d'août. On prit d'abord deux contrescarpes, non sans perdre environ trois cents hommes et nombre d'officiers. Rantzau reçoit

39. Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 852, n° 51.

40. Je ne puis pas bien déterminer le lieu de cette ferme. Elle était située, nous dit-on, entre Lynck et Bourbourg et appartenait à un sieur Plumhoison. Ce nom doit sans doute être traduit en flamand : Ganseveder (?).

41. Affaires étrangères, *France*, vol. 852. Voir 1° 97 r° ; 2° 74 r° ; 3° 93 r°.

une « mousquetade » par la figure, mais « favorable ». Le lundi 7 août on doit enlever encore une *demi-lune*. Alors on sera « sur le bord du fossé », et on a bon espoir. La fortification a été refaite précipitamment ; elle n'est pas solide : « La muraille ne vault rien ; il n'y a point de terre derrière, ni de remparts. » Aussi le 12 août, le correspondant de Servien écrit : « Nous attendons la prise de Bourbourg. » Il ne l'attendait pas si prompte qu'elle avait été ; car sa lettre n'était pas fermée encore, que la nouvelle arrivait ; il ajoute, tout haletant de joie : « *Depuis ce que dessus escript*, la prise de Bourbourg, arrivée à discrétion, c'est-à-dire surcroit 131
de 1,600 prisonniers !… » Il gouaille les Espagnols : « Jamais on a ouï parler de telle faiblesse ! » Et il continue : « Il semble que les Espagnols ont perdu les bras. La langue seule leur restera pour traiter la paix à Munster ! »

Ce n'était pas si beau que cela. Les Espagnols ne devaient pas aller à Munster, ni traiter de la paix, mais continuer durement la guerre.

Pourtant notre petite ville était devenue française, s'étant rendue le mercredi 9 août 1645. M. de Rantzau, lieutenant du duc d'Orléans, avait reçu du bourgmestre Gilles Van der Naelde les clefs de la ville. Les habitants de Bourbourg n'oublieront jamais ni ce jour, ni les braves dont le sang répandu les a faits Français. Mais cette fois-là, en 1645, ils l'étaient devenus brusquement, et pour bien peu de temps, — pour six années, pendant presque chaque jour desquelles le sort de la ville et de la contrée devait se disputer entre les deux couronnes rivales. Le lien qui les rattachait à la France était le lien fragile d'une conquête précaire. De quel cœur, dans cette heure de misère, se donnaient-ils à leur nouvelle patrie ? Nous pouvons à peu près nous le figurer. J'ai dit l'attachement naturel de 132
l'oligarchie bourgeoise aux Espagnols. Ce sentiment n'avait pas encore pu tout à fait changer. Certaines circonstances pourtant étaient venues l'affaiblir.

Pendant vingt ans, le gouverneur de Bourbourg pour l'Espagne avait été un gentilhomme artésien, le baron de Licques. Il semble qu'à l'approche des jours du danger l'Espagne ait pris en suspicion ses anciens gouverneurs et les ait voulu remplacer. En 1644 Licques est brusquement supplanté par un nouveau gouverneur, que notre chroniqueur appelle

du Putteau (Putteanus dans la *Gazette de France*)[42]. On le dit favori de Dom Manuel de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas. Une partie de la garnison refusa de se soumettre au nouveau gouverneur, et il y eut une résistance armée. L'influence du parti français y fut peut-être pour quelque chose. Du Putteau resta pourtant maître de la situation. Que pensait de lui et de Licques le peuple de Bourbourg ? Licques n'avait pas 133
toujours été en bonnes relations avec le « magistrat ». Il eut de grandes « difficultés, procès et enquêtes ». Et cela n'était pas bien surprenant, car les troupes de la garnison devaient vivre sur le pays, et l'on trouvait cela dur. La cavalerie logeait dans la ville, et, dit le Bourgeois, « elle avait la licence de courrir fourrager, ou pour mieux dire piller le pays ! » — Mais encore ne semble-t-il pas que Licques se fut rendu impopulaire. Il n'en alla pas de même avec du Putteau. La garnison était plus nombreuse, la situation plus réduite ; les exactions semblèrent plus dures. Nous apprenons qu'un parti se forma pour résister aux exigences des Espagnols ; la guerre civile éclata dans la ville ; on se battait dans les rues et on mettait le feu à des maisons pendant même que les Français montaient à l'assaut. Au moment où ils pénétrèrent dans la place, ils purent voir brûler des incendies que leurs bombes n'avaient pas tous allumés. C'est ce qui explique sans doute la rapidité de la reddition de la ville.

N'oublions pas ces désastreuses circonstances, et, au-dessus des malheurs de la guerre, ces passions déchaînées, le parti espagnol, le parti 134
français, le parti d'un gouverneur, le parti de l'autre.

Bourbourg était ruiné de fond en comble ; on se logeait comme on pouvait dans les maisons en délabre. Seul restait intact, tel qu'on le voit encore, le charmant chœur gothique de l'église ; les Espagnols et les Français s'étaient mis d'accord pour commander à l'artillerie d'épargner le sanctuaire vénéré, épargné dans tous les sièges précédents depuis le treizième siècle, et que protégeait une image miraculeuse de la Vierge Marie.

L'état de la campagne environnante n'était pas plus heureux que celui de la ville. Elle était foulée depuis un an et plus par les deux armées, inondée,

42. Il y a quelque incertitude au sujet du nom de ce personnage. Puységur dit : « Nous primes Bourbourg où le baron Douan commandait ». (*Mémoires* de P., édit. Tamizey de Larroque, Paris, 1883, t. I.) Quincy dit : « Le comte Doran. » Est-ce le même que du Putteau ? (Cf. Quincy, *loc. cit.*)

pillée ; les quelques habitants qui demeuraient se construisaient, nous dit-on, des « bicoques » pour y vivre, y abriter un peu de bétail, y réfugier quelques récoltes. Il est possible qu'il y ait dans ce tableau quelque exagération ; et assurément les documents que je publie donnent plus d'un détail qui ne peuvent pas trop s'appliquer à un pays entièrement et complètement ruiné. Il semble qu'il y eut encore des demeures, de beaux 135
mobiliers, de l'argent, des héritages, et surtout qu'une administration régulière, minutieuse même n'eut pas tout à fait disparu. On sera surpris de voir le formalisme précis des opérations du « magistrat », l'indignation que soulèvent chez les collègues du bourgmestre inculpé les irrégularités et le mépris des usages, à une époque où il semble que tout dut être irrégularité et abus, que dis-je ? pillage et meurtre. Et il n'apparaîtra pas que les recettes du « magistrat » aient été aussi gravement réduites que le prétendent les juges de Maes, puisqu'on voit qu'ils accusent celui-ci par exemple d'avoir, alors même, vendu au prix notable de quatre cents livres les fonctions modestes de *concierge de la Loy*.

Mais cela prouve seulement la singulière vitalité de la riche contrée flamande, et le retour prompt de la vie, après les crises et les fièvres, dans un organisme vigoureux. Il est certain que la misère fut déjà dure lors de cette première conquête. Et surtout il est un fait incontestable : un très grand nombre des habitants prit la fuite. La population des dix villages de la châtellenie était tombée à 5,000 âmes, celui de la ville à 900. La pe- 136
tite ville populeuse et cossue, dont la prospérité dans les temps passés avait été proverbiale, et que l'on avait appelée jadis « la petite cour de Flandre », était tombée à l'état le plus réduit qu'elle eût jamais connu. Or, la fuite générale était pour les conquérants, qu'on ne l'oublie pas, le coup le plus sensible ; ils acquéraient, ruinée, déserte, la plus riche, la plus peuplée des provinces. Et sur elle pourtant il leur fallait vivre des ressources du pays.

Ce n'était pas la fin des malheurs. La guerre continuait entre la France et l'Espagne. Elle devait continuer encore avec des fortunes diverses pendant quatorze années de suite, et ensuite, par intermittences, pendant dix-huit ans de plus[43]. Les années où va se vivre le drame de Bourbourg sont parmi les plus douloureuses de cette période. La guerre régnait alors

43. Jusqu'au traité de Nimègue, 1678.

de tous côtés. La misère, la maladie, l'abandon des cadavres, la stagnation des eaux, la reprise du marais primitif sur des campagnes longtemps prospères, tout cela répandit sur la contrée des exhalaisons putrides : la peste parut.

III

137

Ce rapide résumé des faits n'est que pour donner à imaginer quelle confusion dut régner dans l'administration, dans la justice, dans le gouvernement même. On est à se demander sans cesse quelle direction centrale pouvait donner le mouvement à la vie civile dans ces contrées et dans ces villes ; car encore est-il que la vie civile y reprenait, dès que les violences guerrières s'espaçaient quelque peu ; derrière les armées il fallait bien que l'on vécût, et l'on est toujours sûr en pareille circonstance, dans les pays anciennement civilisés, de voir persévérer plus longtemps qu'on ne l'aurait supposé, les rouages de la machine administrative et judiciaire, encore que quelque peu faussés, et l'engrenage automatique des formalités. Le pillage guerrier n'est jamais que d'un jour. Et si après ce jour le pillage continue, on peut être assuré qu'il prendra quelques formes et s'astreindra à une apparente régularité.

138

Cette reprise des rouages du gouvernement laissée au hasard des intérêts et des passions devait produire et produisit d'étranges abus. Tous les grands corps du gouvernement que les Espagnols tenaient des comtes de Flandre, la fameuse Chambre des comptes, le Parlement, n'existaient plus, pour le conquérant français, que comme rebelles et fugitifs. Par contre, l'action des organes du gouvernement de France ne pouvait s'exercer qu'à tâtons, avec mille incertitudes et de faciles injustices, en des contrées d'une possession douteuse. De là l'intérêt d'une affaire municipale, administrative et criminelle surgissant dans une ville conquise, pendant les années mêmes de la guerre.

La ville est rendue. Au gouverneur espagnol contesté puis chassé va succéder un gouverneur français. Nous aurons à voir quel il fut, comment il exerça ses fonctions, comment le bourgmestre Maes se perdit à le servir, à servir les Français, à vouloir lui aussi profiter de leur service.

Mais les Français eux-mêmes apportaient-ils immédiatement avec eux

l'ordre et le ferme commandement ? Il s'en faut de beaucoup. Tous les 139
témoins[44] ne parlent que de la rivalité des chefs français, Gassion et Rantzau, qui commandaient sous l'autorité nominale de Gaston d'Orléans. C'étaient des querelles permanentes dont les soldats et le peuple conquis étaient témoins. Les officiers moins élevés en grade ne pouvaient manquer de suivre l'exemple de leurs chefs. Le pouvoir central, souvent incertain en les heures douteuses de la minorité royale, de la lutte avec le Parlement, laissait trop souvent se perpétuer ces démêlés, en une sorte de flottement. Nous en avons une preuve assez frappante ici.

Le gouverneur français que nous retrouverons devant nous dans l'affaire Maes est un M. de Castelnau, dont nous aurons à tracer le portrait. De ses relations plus ou moins coupables avec le bourgmestre sort tout le procès dont Séguier avait gardé par devers lui les pièces. Quel est le point de départ de l'affaire ? Suivant notre bourgeois de Bourbourg, ce fut une querelle entre M. de Castelnau et son collègue le gouverneur de Gravelines, M. de Grancey[45]. Ce dernier avait eu d'abord les coudées franches dans 140
le pays pour y chercher des ressources. En effet Gravelines avait été rendue un an avant Bourbourg. M. de Grancey avait donc pris les devants, et levé, dit le bourgeois, « des contributions et aultres proffyctz » sur des villages voisins de Gravelines, mais dépendants pourtant de la châtellenie de Bourbourg. L'habitude ainsi prise, il l'avait continuée, quand Bourbourg fut à son tour rendu à la France. C'est qu'aussi bien il ne semble pas que la nomination du gouverneur français de Bourbourg ait été d'emblée arrêtée.

Dans le fouillis des registres *France*, aux Affaires étrangères, je rencontre un document qui donne bien à penser sur la confusion du moment[46]. On écrit à Servien, le 27 août 1645, au lendemain de la reddition de Bourbourg : « Le vicomte d'Auteuil est gouverneur de Bourbourg au lieu de Manicamp, qui estoit allé de la Cour prendre possession[47]. » 141

44. Voir surtout les *Mémoires* de Puységur et ceux de Monglat.

45. Jacques Rouxel, comte de Grancey et de Médavy, plus tard maréchal de France.

46. Vol. 832, 93 2°.

47. Achille de Longueval comte de Manicamp avait déjà alors d'anciens et beaux états de service. En disant qu'il était « allé de la cour » on veut dire sans doute *par ordre de la cour*, car Manicamp était sur les lieux, ayant pris part à toute la campagne et au siège même de Bourbourg. Il était alors gouverneur de Watten depuis le 11 novembre 1644.

Qu'est-ce à dire ? Un conflit n'avait-il pas éclaté entre la Cour et le commandement militaire ? Il semble bien que oui. On ne sait rien sur la suite de l'histoire. Ni d'Auteuil, ni Manicamp ne paraissent nulle part, que je sache, comme gouverneurs. M. de Castelnau, quant à lui, ne paraît en cette qualité que vers la fin de l'année ; il y eut évidemment, avant qu'il fût officiellement en fonctions, un moment d'incertitude et de confusion.

Quoi qu'il en soit, M. de Castelnau, lorsque le roi l'eut nommé gouverneur de Bourbourg, trouva établies les habitudes de M. de Grancey, gouverneur de Gravelines, et n'y voulut point entendre ; de là vinrent tout d'abord les démêlés cruels dont eurent fort à se plaindre « les pauvres affligés, dispersés çà et là parmi les lieux déserts de la chastellenie. » Pour en finir, Castelnau obtint du roi de France un brevet à la date du 24 décembre 1645, qui réglait exactement le droit du gouverneur pour profiter 142
des confiscations dans son gouvernement[48]. Ce n'était pas tout d'avoir un pareil droit : il fallait en savoir réaliser le bénéfice. C'est ce pour quoi Castelnau, dit-on, reçut l'aide et les conseils de maître Louis Maes, qui, au début de 1646, avait été nommé bourgmestre au lieu et place de Gilles Van der Naelde. Les bourgeois de Bourbourg en accusant Louis Maes accuseront en même temps Castelnau ; car, la plupart du temps, ils accuseront surtout Maes d'agir de connivence avec Castelnau. Mais ils oseront à peine nommer celui-ci, quoique pourtant les principaux abus dont ils se plaindront résultassent surtout du droit de confiscation dont Castelnau jouissait et que le roi de France lui avait donné.

Dans le cas qui nous occupe on aperçoit très clairement le mécanisme de la confiscation. Le roi de France, comme d'ailleurs le roi d'Espagne, prenant possession de territoires qu'ils prétendaient légitimement leur appartenir, considéraient comme rebelles tous les habitants desdits territoires qui résistaient à leur autorité, et qui, plutôt que de l'accepter, pré- 143
féraient quitter le pays et s'exiler. Les biens de ces rebelles, terres, rentes, fermages, créances, hérédités, étaient, comme on disait, *annotés*, et puis dévolus au fisc royal, *confisqués*. Il était usuel que les rois fissent usage

(Cf. Pinard, *Chronologie militaire*, t. IV, p. 32.) Quant à d'Auteuil, je n'en sais rien. Il était sans doute parent de ce gentilhomme picard, sieur de Combault d'Auteuil, historien et généalogiste, grand thuriféraire successivement de Richelieu et de Mazarin.

48. Voir Pièces justificatives, I.

de ces biens acquis par droit de conquête pour rémunérer les bons services des chefs de leur armée ; et c'était quelquefois la seule façon qu'ils eussent de les rémunérer. Le gouverneur Castelnau reçut donc un brevet royal qui lui faisait don et abandon entier des biens *confisqués* dans son gouvernement. La plus grande partie de l'affaire que nous allons étudier dépend justement de la teneur et de la valeur de ce brevet.

Quelle était la limite du droit de confiscation ? Où finissait l'usage légitime et où commençait l'abus d'un droit si contraire à l'idée même du droit ? On voit, en y réfléchissant un peu, combien malaisée est la réponse à une pareille question. D'abord la désignation exacte des personnes tenues pour rebelles n'était pas une affaire d'évidence ; il n'était pas toujours aisé de dire s'il fallait, du chef de famille, l'étendre aux membres de la famille, et jusqu'à quel degré ; et puis on ne pouvait pas toujours 144
définir exactement de quels faits précis d'absence résultait la note de résistance au roi ou d'infidélité. Il pouvait y avoir là matière à d'infinies contestations ; — plus encore, lorsque des questions de fait on passait à des questions de droit, lorsqu'il s'agissait par exemple de reconnaître les droits mobiliers ou immobiliers qui constituaient les biens à confisquer, ou encore et surtout de réserver les droits des tiers, qu'ils aient été rentiers, héritiers, légataires, créanciers ou autres. Les victimes des confiscations devaient naturellement récriminer et sur la désignation des personnes et sur celle des biens, tandis que les bénéficiaires des confiscations étaient portés à multiplier le nombre des uns et des autres. Ajoutez que ceux-ci étaient pressés et fort pressés de jouir du bénéfice que leur octroyait la faveur royale, car nul ne pouvait savoir combien de temps leur était accordé pour se l'assurer. Tout dépendait des chances variables de la guerre et non pas seulement des chances défavorables. Car, d'une part, il pouvait arriver que le roi reperdît les territoires sur lesquels il avait donné à son gouverneur droit de confiscation. Mais encore il pou- 145
vait arriver, et on le verra, que le roi, vainqueur et clément, pardonnât à certains rebelles, et frustrât donc tout simplement celui de ses officiers auquel don avait été fait des biens confisqués.

On pensera que ce sont là choses qu'il importe de ne pas considérer avec les yeux de l'exacte justice, car il n'y faut voir qu'une forme un peu régularisée de l'antique droit de pillage. Il n'empêche que l'on peut concevoir,

même d'un pareil droit, un usage plus ou moins modéré et raisonnable, et qu'en dépassant cet usage on tombait dans l'abus, encore qu'évidemment l'abus ne fût pas toujours aisé à définir.

IV

M. de Castelnau, gouverneur de Bourbourg, abusa-t-il ? Et d'abord quel homme était-il, de quel caractère et de quel entourage ? On peut le savoir assez exactement. Louis de Castelnau, chevalier, seigneur de Rouvré, appartenait à une très ancienne famille de Languedoc, dont une branche 146
depuis plusieurs générations s'était fixée en Touraine, où elle avait pris les titres de Mauvissière et de Rouvré. La famille s'était dès longtemps illustrée dans la diplomatie et à la guerre. Notre Louis avait pour grand-oncle un ambassadeur fameux du seizième siècle, Michel de Castelnau, et pour père un Mathurin de Castelnau tué, jeune encore, en 1622 devant les murs de Montpellier[49]. Lorsque nous rencontrons Louis de Castelnau à Bourbourg en 1645, c'est un officier d'une quarantaine d'années au plus. Il a servi sans cesse au régiment des gardes françaises ; on l'y trouve lieutenant en 1627 au siège de la Rochelle (où sont tués deux de ses cousins), puis en diverses campagnes et notamment en Savoie en 1630. Le 5 mars 1632 il put acheter d'un chevalier de La Vallette la compagnie des gardes françaises dont son père avait été capitaine autrefois, et, pendant des années, il commande cette compagnie en de continuelles 147
campagnes. « Il a suivi le feu roy Louis XIII en tous ses voyagges de guerre » dit Le Laboureur. On le voit à plus de vingt sièges ou attaques, en Lorraine, en Allemagne, dans le Roussillon, mais surtout en Picardie, en Artois et en Flandre. Dans la campagne dont j'ai résumé l'histoire, on le signale à Gravelines, à Cassel, à Mardyck où il est blessé, à Lynck ; enfin il « monte à la tranchée » avec sa compagnie devant Bourbourg le 1er août. Partout il s'est distingué, souvent cité à l'ordre du jour, plusieurs fois blessé. C'est un bon et robuste officier.

Autant peut-être que dans ses hauts faits, il dut trouver un appui dans l'illustration ancienne et récente de sa famille. La mort de ses deux jeunes

49. Sur les Castelnau voir surtout les Additions de Le Laboureur aux *Mémoires de Michel de Castelnau.* — Sur Louis de Castelnau, voir Pinard, *loc. cit.*, et Lamoral Le Pippre de Neufville, *la Maison du Roi.* Liège, 1734-1735, 3 vol. in-4°.

cousins à la Rochelle est rapportée avec émotion par les contemporains ; ces deux jeunes braves ont laissé un frère, qui fait dans l'armée, en cet âge héroïque, une belle et glorieuse figure. C'est le jeune marquis de Castelnau Mauvissière, le cousin de notre Louis[50]. Au moment où Louis 148
se distinguait dans les combats du marais flamand, Jacques, avec Condé à Nordlingue, accomplissait de merveilleuses prouesses ; il recevait une dure blessure que le roi récompensait aussitôt du grade de maréchal de camp. Avec cette auréole de gloire, à peine guéri, Jacques était envoyé en Flandre, où il y avait besoin, nous l'avons vu, de bons officiers. Il n'avait pas vingt-cinq ans. Tous les regards de l'armée étaient tournés vers lui.

Tel est l'appui qui venait à Louis de Castelnau. Je ne serais pas surpris qu'il ait dû son gouvernement et les faveurs royales à la présence de son fameux cousin. Il nous faut un peu fixer les traits de Jacques de Castelnau. Le portrait en vaut la peine.

C'est une des plus pures figures de soldats qui soient à cette époque. Le duc d'Aumale, toujours plein d'enthousiasme pour les vaillants qui ont servi ses ancêtres, est vraiment amoureux de celui-ci[51]. C'est toujours « le brave Castelnau ». C'est « le preux admiré de tous ». C'est « Castel- 149
nau la vaillance même ». Il « a tout ce qui donne l'action sur le soldat, le prestige d'une vie sans tache, d'un infatigable dévouement, la bonté, la force physique, un noble visage. Dans cette époque féconde en braves, nul ne le surpassa en vaillance ». C'est « un héros de roman ». Tel il nous paraît bien, dans une charmante gravure qui reproduit ses traits[52]. Il est beau à merveille suivant le type exquis des hommes de l'époque de la Fronde, avec des traits délicats, un long nez mince, une fine moustache, des cheveux légèrement bouclés ; — un gentilhomme, un soldat, un chevalier, un jeune dieu.

Les soldats l'adoraient et la renommée de sa bravoure avait passé les fron-

50. Une confusion se produit aisément entre les deux Castelnau désignés indifféremment par les documents sous ce nom : *le sieur de Castelnau*. Je suis moi-même tombé dans cette confusion, je l'avoue, lors de la première communication que j'ai faite au *Comité flamand de France* des documents ici utilisés.

51. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, *passim*.

52. Dans l'édition des *Mémoires de messire Michel de Castelnau*, par J. Le Laboureur. Bruxelles, 1731 (la première édition est de 1659).

tières. Lorsque les soldats anglais, ces fameux *Ironsides* (côtes de fer), que Cromwell enverra à l'appui du roi de France, apprendront que c'est Castelnau qui va être leur général, ils éclateront en cris de joie : « Hurrah ! Castelnau ! Bataille ! Bataille ! »

Tel est l'homme. Il a dans les batailles cette fortune, spéciale à certains guerriers aimés du destin, d'appeler sur lui les traits de l'ennemi ; presque à chaque combat il est blessé, et souvent grièvement. 150

Mais il ne faut pas seulement parler de sa vaillance. Sa renommée d'homme d'honneur était égale à celle de son courage. Il n'est pas inutile de rappeler qu'aux jours douloureux de la défaillance et de la trahison de Condé, lorsqu'il faudra négocier, par des mains pures et fidèles, sa soumission et sa rentrée en grâce, c'est Castelnau que Mazarin choisira pour cette mission délicate entre toutes, certain du prix qu'attacherait Condé « au témoignage de ce galant homme ».

Jacques de Castelnau ne quittera plus la Flandre ; il s'y illustrera chaque jour davantage ; on le verra plus que jamais utile au service du roi, toujours glorieux, toujours blessé. En 1646 le roi, pour le récompenser après la prise de Dunkerque, le nomme au riche gouvernement de Brest en Bretagne [53] ; mais il n'en prend pas possession et continue à guerroyer en Flandre ; en 1647, il démantèle Lens, pour préparer la victoire de Condé, et, dans des circonstances critiques, est gouverneur de la Bassée [54]. En 1648, entre deux campagnes, il va à la cour, y est fêté de tous et admis à la présence de la reine régente et du roi enfant. Le suivre plus loin, ce serait le mener jusqu'à cette mort triomphale que tous les mémoires ont célébrée à l'envi : car c'est là ce serviteur sans pareil que le roi de quinze ans ira embrasser après la bataille des Dunes en 1658, pour lui remettre, à trente-huit ans, sur le lit de mort, son bâton de maréchal de France. 151

En suivant les aventures de Louis de Castelnau, il ne faudra jamais oublier le voisinage de son fameux cousin Jacques. Elle explique sans doute bien des choses.

Pour bien comprendre la vie et le rôle des officiers pendant les guerres

53. *Gazette de France*, 17 novembre 1646.
54. *Gazette de France*, 12 octobre 1647.

de l'ancien régime, on devrait considérer souvent leurs parentés réciproques. La généalogie est un art fastidieux, mais sans elle comment comprendre l'histoire ? Louis de Castelnau avait encore par sa femme, 152
des alliances qui ne sont pas à oublier. Elle se nommait Marguerite de Palluau et était fille d'un conseiller au Parlement de Paris, Denis, seigneur de Palluau en Champagne ; par sa mère, Magdelaine de Montholon, elle était la cousine de Pierre Séguier lui-même [55]. Il faut qu'ici encore nous rencontrions le redoutable chancelier. Lors donc que les bourgeois de Bourbourg exposaient leurs doléances, discrètes d'ailleurs, contre ce gouverneur français, que leur bourgmestre Maes était accusé d'avoir trop adroitement servi, ils se plaignaient, sans le savoir, à Pierre Séguier de son propre cousin. Aussi, quel que fût le fond de l'histoire, s'il n'était pas très probable que l'on frappât le parent proche d'un vaillant capitaine, il l'était moins encore que le chancelier frappât un petit-neveu de sa grand'mère. Tout au plus pouvait-il, pour arranger l'affaire et qu'on n'en parlât plus, — laisser pendre le bourgmestre. C'est ce qui arriva.

L'on aperçoit ici ces dessous, ces petits côtés des choses qui seuls com- 153
plètent le tableau des événements militaires et politiques, et ce que Balzac encore aurait appelé « l'envers » de l'histoire d'un héros ; — spectacle qui n'est pas sans quelque amère philosophie.

V

Que dit de l'affaire le bourgeois de Bourbourg ? Il est clair qu'il ne put pas comprendre tout cela et se représenta autrement les choses. Lisons :

> Le sieur Louys Maes estant promové de la charge de bourgmestre de la ville et chastellenie, se mist d'abord dans la grace dudict sieur de Castelnau gouverneur, au grand préjudice de ses prochains les bourgeois. Et pour continuer ceste nouvelle alliance, qu'il ne pouvoit bien maintenir sans un asses considérable proffyct au gouverneur, touttefoys bien difficile à trouver pendant un calamités et pauvreté du com-

55. La grand'mère paternelle du chancelier Pierre Séguier était née Louise Boudet, et sœur de Marie Boudet, épouse du sieur de Montholon (le grand-père de Magdelaine de Palluau).

> mun… il usoit de stratagene asses estrange et encoire plus odieuse. A cest effet il accusoit les uns qu'ils avoyent correspondence avecq les ennemis, les aultres qu'ils n'estoyent fidel au Roy, le tiers qu'il avoit mal parlé de l'estat, et plusieurs aultres machines ymaginaire, et sur ces accusation ou 154
> leur obligeoit de quitter la ville, a moings qu'ils ne racheptoyent leur exil par des sommes considérables, ce que les uns firent et les autres sortirent[56].

Le chroniqueur paraît sincère et il note avec vie et énergie. Les faits tels qu'il les rapporte ne concordent pas tout à fait avec la forme plus précise que leur donnent nos documents ; il écrivait après un long temps passé et il tend à généraliser. Mais il nous rend bien compte du sentiment des bourgeois ses frères : c'est la colère et la rancune contre un pouvoir tyrannique ; ce qu'il reproche à Maes ce n'est plus tant la malversation et l'exaction, — il en parle à peine ; — c'est le despotisme, et comme on disait, un gouvernement « à la baguette ». C'est là contre que « les notables de la ville » amassèrent leurs rancunes ; « quoy qu'ils ne pouvoyent d'abord thirer leur revange, ne laissoyent à songer de l'avoir à son temps. »

Ils eurent en effet leur *revange*, et cela grâce à l'un d'entre eux, riche et puissant homme en la ville avant l'arrivée des Français puisqu'il y 155
exerçait les fonctions de conseiller pensionnaire. Il se nommait Van der Meersch : « Il fist tant par des amis qu'il eut l'oreille et la faveur du Marissal de Ranseau, lors gouverneur de Dunkerque. » Le chroniqueur raconte que Rantzau fit écarter Castelnau de Bourbourg et le fit appeler « en court » (c'est-à-dire à Paris) lui substituant comme gouverneur de Bourbourg, « le sieur Vandrey, capitaine de ses gardes ». La chose ainsi présentée n'est pas exacte. Que Castelnau soit tombé en disgrâce, par suite de l'affaire Maes, le Bourgeois a pu le croire, en rapprochant après coup les faits dans ses souvenirs : en effet, presque au moment même du procès criminel, M. de Castelnau s'était éloigné de son gouvernement pour n'y plus revenir. Ce n'était qu'une coïncidence, et on va voir comment il faut se représenter l'ordre et la nature des circonstances.

56. Les citations de la chronique ont été collationnées sur l'original des Archives de Bourbourg (AA, 1). On trouve donc exactement reproduite l'orthographe de l'original.

La *Gazette de France* ne dit pas mot de la nomination de Castelnau au gouvernement de Bourbourg. Pourtant nous savons par son brevet qu'il avait été nommé avant décembre 1645. Il reste gouverneur jusqu'en mai 1648. Ces dates coïncident exactement avec les deux années des fonc- 156
tions de Maes, de son « consulat » comme on disait à Bourbourg. Nous pouvons, par des documents certains et inédits, nous rendre compte de la vie que mèneront pendant ces deux ans, militairement parlant, le gouverneur et la garnison de Bourbourg. Ils furent continuellement en armes, sur le qui-vive, à la veille d'une attaque, entourés d'ennemis ; ce n'est pas le gouvernement pacifique d'une calme bourgade, mais un commandement de guerre tout près du front de bataille. L'armée française avait fait en 1645 une pointe audacieuse de Cassel à la mer à travers la plaine flamande, mais en laissant derrière elle l'ennemi qui occupait sans cesse Saint-Omer et d'autres villes fortes en Artois. C'était une situation précaire et qui ne put durer qu'au prix de combats continuels. La fin de l'année 1645 avait été fâcheuse. En décembre les Espagnols reprirent Mardyck : « Le cardinal, écrit-on à Servien, a este fort sensiblement touché de la perte de Mardyck, et M. Le Tellier en a esté au lict. » Et l'on ajoute : « Mais pourveu qu'on conserve Bourbourk et Link, qui est le passage de la rivière de Colme, à quoy l'on donne bon ordre, on le re- 157
prendra dans cinq ou six jours[57]. » On ne reprit Mardyck que six mois plus tard, en août 1646. Pendant ce temps-là Castelnau commandait à la fois Bourbourg et le fort de Lynck et devait se tenir d'heure en heure sur ses gardes[58].

L'année 1646 fut laborieuse mais meilleure. Le 1er août 1646 les Français prirent Bergues, le 9 septembre Furnes et le 8 octobre Dunkerque. Ils étaient protégés sur leurs derrières par les places qui assuraient le passage de la Colme. Louis de Castelnau cependant ne se jugeait pas en sûreté : le 16 juillet, il écrivait au roi pour demander de l'aide pour renforcer les remparts de Bourbourg[59]. Cette situation douteuse se maintint sans changement pendant tout son gouvernement ; elle ne pouvait devenir meilleure tant que l'Artois était occupé par l'ennemi. Il est donc aisé

57. Affaires étrangères, *France*, vol. 852, p. 16, 2°. — Lettre du 16 décembre 1645.

58. Un peu plus tard Lynck reçut un gouverneur particulier. (*Archives de la Guerre*, vol. 94, p. 322 ; 99, p. 231.)

59. *Archives de la Guerre*, vol. 100, p. 30.

de se figurer la vie que menait à Bourbourg le gouverneur. Il avait une assez forte garnison, un régiment entier[60]. Il lui fallait le faire vivre et vivre 158
assurément sur le pays. Ce n'est pas que le gouverneur ne touchât pas lui-même ses appointements. Il les touchait parfois, et j'ai eu la chance de retrouver un de ses acquits[61]. Ces appointements étaient importants car ils se montaient à six cents livres par mois. Mais le gouverneur les touchait peu régulièrement ; l'acquit que je publie en fournit lui-même la preuve.

Qu'était-ce d'ailleurs que ces appointements pour faire face aux énormes charges qui incombaient à Castelnau ? Pour ce qui touche aux dépenses de ses troupes, il avait grand'peine à se faire payer son dû. On va en voir une preuve bien curieuse[62]. Le fait se passe vers le mois de mars 1648. C'est le moment où Louis de Castelnau va quitter son gouvernement. Il prétend que des sommes arriérées lui sont dues pour l'entretien de ses 159
troupes. Or ces sommes sont rondes si nous en jugeons par la mention de celle-ci : 800 livres pour le chauffage de la garnison et « les chandelles des corps de garde ». Il faut croire que la dépense n'avait pas été payée depuis longtemps. Ne pouvant en obtenir le payement, le gouverneur avait jugé à propos de se payer lui-même malgré que pussent en dire le sieur de Clermont, « intendant des finances à Bourbourg », et le commissaire Nogent, « commis à la recepte des contributions ». Louis de Castelnau leur a bel et bien pris l'argent qui lui était dû, et cela avec l'aide de soldats et avec effraction « par force de violence, aiant main forte et avec rupture de coffre ». Cette aventure, dont je ne sais pas la suite, donne à penser sur les façons des officiers de l'époque[63], et fait paraître bien anodins quelques-uns des procédés du bourgmestre Maes. Ajoutez que le roi ne semble pas en avoir beaucoup voulu à M. de Castelnau de l'affaire de la rupture de coffre, pas plus qu'il ne lui en voudra, 160

60. Cela résulte, à n'en pas douter, du document que je citerai plus loin sur le démantèlement de Bourbourg. Sans ce document nous aurions quelque doute par la confusion usuelle entre Louis de Castelnau et son cousin Jacques, qui à ce moment levait lui aussi un régiment. (Cf. Pinard, *loc. cit.*, t. II, p. 621.)

61. Pièces justificatives, V.

62. Bibl. Nat. Ms. Fr., 4177, p. 161. 2°, lettre du 4 avril 1648.

63. On peut voir encore à la Bibliothèque nationale dans les mêmes volumes des papiers Le Tellier les procédés violents du gouverneur d'une redoute placée entre Bourbourg et Gravelines. (Ms. Fr., 4175, f° 46 v°.)

nous le verrons, de l'affaire du bourgmestre. Le roi n'ignorait pas que ses serviteurs avaient besoin d'argent et ne pouvait pas leur en fournir toujours autant qu'il leur en fallait.

C'est pour cela qu'il leur donnait des brevets de confiscation. M. de Castelnau dut avoir quelque empressement à profiter de celui que le roi lui avait donné, et cela n'allait pas seul : mal informé de tout ce qui ne touche pas à la guerre et les armes, sachant mal l'étendue des profits qu'il peut, par un habile usage, extraire de son premier gouvernement, il rencontre un homme de loi retors, qui d'ailleurs se donne comme un ami des Français, qui le conseille et qui l'incite et lui procure les voies et moyens ; l'autorité de l'un appuyant les habiletés de l'autre, les besoins de l'un profitant des rubriques légales de l'autre et de sa connaissance du pays, — à eux deux ils soulèvent parmi un peuple hostile de violentes rancunes. Le tableau ainsi conçu n'est pas sans quelque vraisemblance. Il fait comprendre justement l'accusation portée contre Louis Maes, et que l'on porte aussi contre M. Louis de Castelnau de Rouvré, mais plus 161
discrètement et seulement par voie de conséquence.

Castelnau, quant à lui, ne semble pas avoir subi aucun ennui grave de l'affaire ou aucun reproche sérieux. Du moins nous ne voyons nulle part paraître rien de semblable. Le Bourgeois croit qu'il fut par châtiment privé de son gouvernement, lorsqu'il le quitta en mai 1648, peu de temps avant l'arrestation de Maes. Mais les documents nous apprennent très clairement les motifs de son départ, qui n'ont rien à voir avec l'affaire. Le 15 février 1648, alors que Maes est encore bourgmestre, M. de Castelnau, gouverneur de Bourbourg, reçoit l'ordre de démanteler la ville [64]. Il s'agit simplement d'une mesure de guerre. Les chefs de l'armée royale ont voulu restreindre le nombre des places fortes. La place de Bourbourg a paru « inutile au service du roy ». M. de Castelnau fera donc démolir tout ce qui a été fortifié, et il laissera seulement subsister « un petit reduyct », pour abriter quelques hommes. Dans cette situation on com- 162
prend qu'il devait désormais suffire d'un officier inférieur comme le sieur

64. Bibl. nat., Ms. Fr., 4177, f° 77 2°. Ordre à M. de Ramsau touchant la démolition de la ville de Bourbourg. — F° 79 2°. Ordre à M. de Castelnau sur le même sujet. — Il est clair, par les termes de ces documents, qu'il s'agit de la démolition des remparts, et non de la ville.

Vandrey (dont parle le bourgeois de Bourbourg), pour gouverner, non la ville, mais le « petit reduyct ». Quant au gouvernement de la ville on le voit réuni, peu après, à celui de Gravelines. M. de Grancey, gouverneur de Gravelines et rival de Castelnau, avait donc finalement gain de cause[65].

M. de Castelnau, quant à lui, perdait son gouvernement, parce que ledit gouvernement était supprimé et voilà tout. Il n'était point en disgrâce. « Lorsque la ville sera démantelée, dit le roi, il se considérera comme bien et valablement déchargé de son gouvernement », et il enverra son régiment d'infanterie à Bergues « où des ordres seront donnés à son sujet ». Et le roi lui dit ensuite : « Je veux que quant à votre personne, vous reveniez par deça, pour me rendre vos services aux occasions qui s'offriront, vous assurant que j'ai beaucoup de satisfaction de ceux que 163
j'ai receu de vous pour la conservation de ladite place (Bourbourg). »

Ceci est écrit le 15 février. En avril Castelnau est encore à Bourbourg et nous avons vu qu'il s'y portait assez bien et n'avait guère l'attitude humiliée d'un coupable ; car c'est alors qu'il rompt les coffres du roi pour se payer de ses débours pour les « chandelles des corps de gardes ».

Nous avons d'ailleurs, sans chercher plus loin qu'aux archives mêmes de Bourbourg, la preuve que Castelnau n'avait pas quitté son gouvernement par fuite et honteusement, mais de façon fort régulière. Au mois de mai 1648, lorsque déjà Maes était déchu de ses fonctions, que les poursuites étaient entamées contre lui, que la porte de la prison s'entrebâillait presque déjà, — les comptes de la ville, tenus par le receveur municipal, recevaient cette mention que je recommande aux méditations du lecteur : « Le receveur a payé par ordre du magistrat à M. de Castelnau, *en considération des divers bienfaictz renduz à la ville du temps de son gouvernement, deux mille livre*[66]. » 164

Voilà toute la disgrâce. Ce dernier document est incomparable. Pour en bien goûter toute la saveur, il est deux points qu'il ne faut pas perdre

65. Cela résulte d'une pièce que me signale aux Archives nationales mon ami Charles Charpentier (O^1 12 f° 272). Grancey était parent de Jacques de Castelnau. (Cf. V. des Diguières, *Étude sur les Rouxel de Médavy-Grancey*. Caen, 1870.)

66. Archives communales CC, 89.

de vue : le premier est que ces mêmes échevins qui reconnaissaient si gracieusement les « bienfaits » de Louis de Castelnau l'accuseront deux mois plus tard tout haut et l'accusent déjà tout bas de tyrannie et de concussion. Et le second point c'est que le receveur municipal qui transmettait à la postérité, en l'inscrivant à son registre, la louange de Castelnau, était le frère même de ce Louis Maes qui sera demain pendu pour avoir assisté Castelnau dans son gouvernement !

Voilà qui donne bien à penser.

Et ne croyez pas d'ailleurs que Louis de Castelnau ou sa famille aient gardé quelque humiliation des souvenirs du gouvernement de Bourbourg. Chaque fois que dans l'avenir on voudra louer ce Castelnau, qui ne fut pas le plus fameux de sa race, on ne manquera pas de relater[67] que « les services rendus dans son gouvernement de Bourbourg » lui valurent la charge de conseiller du roi en son conseil et de maréchal de camp. En effet, nous voyons qu'il obtint ce dernier grade par brevet en date du 2 mars 1649, quatre mois après la pendaison de Louis Maes[68].

Fut-ce le couronnement de sa carrière militaire ? On le croirait. Cependant dans un document qui me tombe sous les yeux, copie authentique d'un acte d'intérêt privé, il est curieux de voir qu'il s'intitule « lieutenant général des camps et armées du roi ». Il n'est pas à croire qu'un pareil titre ait pu être usurpé[69]. Dans le même acte qui est de 1660, et alors que son gouvernement avait pris fin depuis douze ans, Louis de Castelnau se qualifie de « gouverneur de Bourbourg ». Il faut croire qu'il ne rougissait pas du souvenir[70] !

Mais Maes ? Quel est pour lui l'ordre des faits en ces années 1646, 1647 et 1648, depuis la maison commune jusqu'au gibet ?

En 1646, il est bourgmestre. Il fut nommé à la place de ce Gilles Van der Naelde que nous avons vu remettre aux Français les clefs de la ville et dont la situation par suite avait dû devenir bien difficile ; mais nous ne savons dans quelles circonstances. Comme on le verra le « renouvellement de la Loi » se faisait par usage au mois de mai. Rien n'empêche de croire que Louis Maes devint bourgmestre après que son prédécesseur eût achevé le temps normal de ses fonctions, c'est-à-dire en mai 1646. Il appartenait à une des familles de l'échevinage, à cette aristocratie bourgeoise que l'on sait [71]. On le voit apparenté aux familles les plus notables 167
de la ville.

Louis Maes était né en 1620 [72]. Il n'avait donc pas encore vingt-six ans lorsqu'on le nomma bourgmestre. Il était licencié *in utroque jure* ; et c'était une condition fort utile pour remplir les fonctions échevinales. En 1647 nous apprenons qu'il fut renouvelé dans ses fonctions de bourgmestre. Nous avons les lettres par lesquelles le roi de France délègue un officier pour présider au « renouvellement de la Loy » [73].

67. Voir notamment Le Laboureur, *loc. cit.* — Lamoral Le Pippre de la Neufville, *loc. cit.* — Pinard, *loc. cit.*

68. En même temps il vendait sa compagnie des gardes françaises à M. de Genlis. (Bibl. nat., Ms. Fr. 29702, *dossiers bleus*).

69. Il est certain néanmoins que Louis de Castelnau ne figure avec ce titre dans aucun des auteurs spéciaux, si précis, que je viens de citer.

70. Bibl. nat., Fr. 270.98 (pièces originales) vol. 614.23. D'après des pièces de la même collection on peut établir que Louis de Castelnau mourut en 1671.

71. Aucun détail ne nous est parvenu sur l'élection de Maes. Dans la liasse BB, 5 des Archives communales de Bourbourg contenant les « prestations pour le renouvellement du magistrat », il y a une lacune de 1640 à 1650. On va voir que nous avons retrouvé ailleurs trace du « Renouvellement de la Loy » en 1647 et 1648, mais non en 1646.

72. Arch. comm., GG, 2. — « 1620, 2° may. *Baptizatus est Ludovicus, filius Francisci Maes et Magdalene uxoris.* Susceptores : D. Guillielmus Martin, francus commissarius, et D. Antonia D. Petri Waveran. » Le nom de famille de la mère de Louis Maes était Van Hove.

73. Bibl. nat. Ms. Fr. 4175, f° 1, 2°. Commission au sieur d'Orgueil du Tot pour le renouvellement de la Loy à Dunkerque, Gravelines, Bourbourg. — F^or^ 282, 2° ; 282 r° et 283 2°. Lettres au maréchal de Rantzau aux sieurs de Grancey et de Castelnau, gouverneurs

Ces sortes de lettres sont des documents « de style », et rien de plus. Il est recommandé seulement de faire choix de personnes « de probité et de capacité recongnues, et dévouées au servyce du roy ». Elles ne nous apprennent donc rien autre chose que la date. 168

Un seul événement me paraît devoir être remémoré dans la magistrature de Maes, en dehors des faits litigieux que nous aurons à discuter. C'est un événement joyeux. Le 2 octobre 1647, étant bourgmestre, il se maria. Sa femme se nommait Catherine De Ruyter. Il eut pour témoins un Nicolas Vollemaere que nous retrouverons, et Pierre De Ruyter, frère sans doute de sa femme [74]. Ce fut, comme nous le verrons, une grande fête, et sans doute le dernier beau jour du bourgmestre, qui fut d'ailleurs accusé d'avoir, à l'occasion de sa noce, fait assez vivement danser les écus de la ville.

Cela dit, il nous faut arriver au mois de juin 1648 pour apprendre du nouveau. La « Loy » avait été renouvelée en mai, comme de coutume [75]. Mais cette fois Louis Maes n'avait pas été réélu. Le bourgeois de Bourbourg 169
dit :

> Le Magistrat de Bourbourg renouvelé, ledict Maes fust déposé de sa charge… ils optenoyent (les échevins) par conseil mutuel, et de l'assistence dudict S^r^ Marissal, un ordre de la court contenant prinse de corps dudict Maes ; le S^r^ de Ruttere lors visconte… se saisit de sa personne et le mist en prison au mois de juin 1648, soubs une asses bonne garde bourgeoise…

On comprend bien par là que tout fut fait par l'ordre et avec l'appui du maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque. Je pense qu'il prit sur

de Gravelines et Bourbourg, aux habitants de Dunkerque, sur le même sujet.

74. Il est bien vraisemblable qu'à la même famille de Ruyter appartenait le Vicomte qui devait, si peu de temps après, mettre Maes en prison. (Arch. comm. GG, 2.) Quant à Vollemaere, de façon assez suspecte, il se trouve parmi ceux qui quelques mois plus tard accuseront Maes d'exactions.

75. Un officier, mestre de camp du régiment de Mazarin, était délégué par le roi, suivant l'usage, comme « Commissaire ordinaire du renouvellement de la Loy ». (Arch. comm. de Bourbourg, CC, 89, sans pagination.)

lui aussi d'autoriser l'arrestation de Maes ; le Bourgeois veut que l'ordre fût venu de « la cour », c'est-à-dire de Paris. Mais nous possédons la lettre par laquelle le Magistrat sollicitera le chancelier en août ; il n'y est fait aucune mention d'une autorisation précédemment sollicitée et obtenue, ni même de l'incarcération de Louis Maes. Jusqu'à preuve contraire, je tiens que la demande adressée à Paris en août fut la première, et que précédemment tout se passa par le bon plaisir de Rantzau, qui d'ailleurs faisait gouverner provisoirement Bourbourg par Vandrey, un de ses lieutenants. C'est lui aussi, sans doute, qui désigna deux commissaires pour faire une enquête sur les faits reprochés au bourgmestre de Bourbourg ; 170
ce furent deux magistrats de Furnes, les sieurs Grimminck, bailli, et De Gay, pensionnaire. Le choix de ces enquêteurs était fait pour donner satisfaction et confiance aux échevins de Bourbourg. Furnes, autant et plus que les autres villes de la région, était alors ballotté de jour en jour entre la France et l'Espagne. Nous ne savons pas la date exacte de l'enquête que firent les sieurs Grimminck et De Gay, et nous devons supposer que ce fut pendant une période où Furnes était momentanément français ; mais de toutes façons, il n'y a pas lieu de croire que les fonctionnaires furnois fussent d'un sentiment bien français et disposés à l'indulgence pour les faiblesses d'un agent français[76].

Nos soupçons au sujet de cette enquête et de Rantzau qui l'ordonna sont fortifiés par ce que nous pouvons savoir de la destinée d'un des deux enquêteurs, le sieur Marc Grimminck. C'était un fonctionnaire dont le maréchal goûtait les services : aussitôt accomplie l'enquête de Bourbourg, il 171
l'envoyait à Bergues, ville nouvellement conquise aussi, et l'y chargeait de missions importantes. Bientôt Marc Grimminck devenait *grand bailli* de Bergues. Chose assez étrange, ce premier grand bailli français était le propre gendre du dernier grand bailli espagnol, Philippe de Horosco. Ajoutez ceci : quelques années plus tard, après le traité des Pyrénées, nous retrouvons à Bruxelles notre Marc Grimminck, redevenu Espagnol, et fonctionnaire de rang important : receveur général des finances. Faut-il dire encore qu'en cette qualité, à son tour, Grimminck fut accusé de malversations, condamné, et enfin, le 23 décembre 1660, pendu haut et

76. Je suppose que ce furent les résultats de l'enquête des sieurs Grimminck et De Gay que le magistrat de Bourbourg envoya à Séguier à Paris, et qui forment le Rapport publié ci-après (Pièces justificatives, III).

court par le cou[77] !

C'était douze ans après la pendaison de Maes. Dans cette histoire, on ne peut sortir des potences. Malgré soi, on entend chanter à son oreille la ballade du Gringoire de Banville :

> Ces pendus, du ciel entendus,
> Demandent des pendus encore !

Revenons à juin 1648 : Maes est déchu, enquêté, emprisonné. Comment il se débattit contre des charges accablantes, nous le verrons. De toutes 172
ses forces il appelle au secours le roi de France, les officiers français, soutenant à tort ou à raison que, s'il a mal fait, il a fait pour le service du roi et de ses troupes. Au mois d'août, le Magistrat prend peur que la plainte, la réclamation du prisonnier puisse par quelque voie parvenir au roi. Le 12 août il se décide à adresser une lettre directe au chancelier à Paris, et à y joindre la somme de toutes les accusations réunies par les enquêteurs. On lira cette lettre : on y devine à chaque ligne cette crainte de voir arracher le tyran abhorré des mains du Magistrat.

D'autres raisons encore, sans doute, rendaient nécessaire le recours adressé au chancelier du roi de France : c'est un point sur lequel j'insiste. Les échevins n'osaient pas condamner leur bourgmestre à mort sans l'autorisation du roi. On lira, aux Pièces justificatives, le texte de leur curieux jugement. On verra que le magistrat de Bourbourg, constitué en tribunal, en *Keure*, siégeant en *Vierschaere* (ce sont les expressions consacrées), affirme son droit de *haute justice*, c'est-à-dire son droit de condamner à la peine de mort. Ce droit exorbitant lui appartenait 173
en effet dans l'ancienne coutume flamande et était sans aucun appel. Mais pourquoi, après avoir affirmé ce droit dans leur jugement, les *Keurheers* de Bourbourg croient-ils devoir ajouter qu'ils ont obtenu des lettres patentes du roi de France « écrites sur parchemin et scellées de cire jaune » ? Leur droit de haute justice n'était donc pas suffisant ? Probablement.

77. Ces renseignements sont donnés par Harrau, *Histoire de Bergues*. (Dunkerque, 1907.)

Parmi tous les anciens privilèges flamands, il en est un auquel le gouvernement du roi de France se montra dès l'abord hostile, et c'est justement l'excès du droit pénal dont jouissaient les « magistrats ». On avait dit jadis en Flandre : « Le roi même ne peut soustraire un justiciable à la juridiction des échevins. » Mais le roi de France n'entendait pas de cette oreille. Lorsqu'il sera plus tard maître absolu de la contrée, il rendra son ordonnance criminelle de 1670, pour décider que toute condamnation afflictive devra être confirmée par le Parlement. Je pense que dès le début les gouverneurs français n'osèrent pas laisser les « magistrats » appliquer leur ancien droit jusqu'à la mort inclusivement, sans autorisation 174
au moins du roi.

Il fallut donc des lettres royales. On les obtint par l'entremise sans doute de ce « solliciteur en court de Parys »[78] que Bourbourg, comme beaucoup d'autres villes, entretenait continuellement ; mais il y fallut bien l'aide de M. de Rantzau. Notre brave bourgeois ne s'y est pas trompé.

Il nous reste donc à nous demander quel était ce Rantzau et quelle était la situation politique et militaire du pays, pendant cette année 1648, en laquelle il donnait de si opportuns secours aux échevins de Bourbourg. Les circonstances doivent être connues pour donner tous les éléments d'appréciation.

Les Français avaient eu peine à consolider leur rapide conquête en Flandre, et partout les Espagnols revenaient en nombre et reprenaient courage. Le moral des Français était ébranlé, la confiance en leurs chefs diminuée. Nous arrivons aux heures les plus inquiétantes de la Fronde. 175
Tous les esprits sont tournés vers Paris où gronde l'émeute, bien plus que vers la frontière. Que va-t-il arriver, et qui sera maître demain ? Chaque chef victorieux et aimé des soldats pouvait concevoir quelque espoir. En somme, on peut dire que les Espagnols nous reprirent la Flandre à la faveur de la Fronde. Le commencement de l'année 1648 fut plein de dangers pour nous, d'espoir pour les Espagnols, qui peu à peu rentraient dans toutes leurs places fortes. Notre petite ville en sut quelque chose. Les Français, après le siège, l'avaient démantelée. En

78. Arch. comm., CC, 89. — Comptes de 1648 à 1649. On voit que ce solliciteur était payé 43 livres parisis. Le comptable qui lui paye ce traitement est Cornil Maes, le frère même du condamné.

1648 elle faillit retomber aux mains des Espagnols. On devine combien aux fidèles partisans du roi catholique le cœur dut battre, et l'on juge de l'état des esprits dans la ville pendant les jours mêmes du tragique procès.

C'était l'heure de la « revange », comme dit le bourgeois de Bourbourg. La victoire du grand Condé à Lens, le 20 août 1648, rétablit un instant les choses en faveur des Français. On espéra un moment reprendre tous les avantages perdus. Mais ce fut une courte illusion. La fortune revenait aux armes de Philippe IV. Son ministre, Peñaranda, disait alors à un envoyé de France : « Avant six semaines, nous aurons toutes vos conquêtes de 176
la Flandre maritimes[79]. »

Et quel était alors l'état d'âme du maréchal de Rantzau ? On ne fait pas grand tort à sa mémoire en disant qu'il avait du moins un intérêt absolu à ménager les bourgeois des villes flamandes et à se réserver chez eux des amitiés. Qui sait quels rêves pouvaient germer dans une tête comme la sienne ?

Josias, comte de Rantzau, était un rude soldat, n'ayant plus, disait-on alors, de complet que le cœur, puisqu'il lui manquait un œil, un bras, une jambe. C'est le type du chef de soldats d'aventures. Il était Danois de naissance et ne servait la France que depuis 1635. En 1645, au siège de Mardyck, il avait gagné son bâton de maréchal de France. Il était vaillant, brillant, spirituel, toujours soldat ; mais de mœurs déréglées, viveur, buveur : « nulle sûreté dans le jugement », dit le duc d'Aumale, et il ajoute : « ni dans le caractère. » Nous sommes dans le vent des trahisons. L'heure approche où celle de Condé ternira une des plus pures gloires de notre 177
histoire.

Rantzau fut-il un traître ? On le crut. « Sa trahison ne fut jamais prouvée, dit le duc d'Aumale, mais l'alerte fut vive. » Mme de Motteville, qui approchait fort la cour, le pensait coupable. Hugues de Lionne, qui, à vrai dire, est un témoin passionné, écrivait à Servien : « Rantzau traitait avec les Espagnols pour leur remettre Bourbourg, Furnes, Bergues et Ypres… moyennant une somme de quatre ou cinq cent mille écus consignés dans la banque de Hollande. » Ceux qui ne pensaient pas que Rantzau voulût

79. Il y fallut un peu plus de temps ; Bourbourg ne redevint espagnol qu'en 1651.

vendre le pays aux Espagnols, pensaient du moins qu'il voulait se créer une principauté indépendante avec Dunkerque pour capitale. Il faut voir dans le *Journal* de Jean Vallier[80], comme le maréchal de Rantzau fut attiré à Paris par ruse : « Leurs Majestés n'estimoient pas que Dunkerque fût en sûreté entre les mains de cet étranger. » Puis il faut voir comme, le 2 février 1649, il est enfermé au donjon de Vincennes, d'où il ne sort, un an plus tard, que pour mourir de dépit. Peut-on oublier ces bruits, ces 178
doutes graves, cette accusation, cette prison, si l'on veut comprendre le rôle de Rantzau vis-à-vis des magistrats municipaux de la Flandre à demi insurgée ?

Avant d'examiner les charges du rapport d'enquête et du terrible jugement contre le bourgmestre, il fallait nous rendre compte des conditions anormales où se présentait le procès. Personne ne peut prétendre que Maes fut un saint. Mais on le juge entre deux batailles, grâce à la faiblesse de l'un des deux ennemis, qu'il a servi, à l'heure où l'autre ennemi prend le dessus. Il est jugé par ceux-là mêmes qui prétendent avoir eu à se plaindre de ses méfaits. Ils tirent justice de lui et de lui seul ; ils ne poursuivent aucun de ses complices, et pourtant ils les connaissent. Ses parents, frères, beaux-frères, que l'on voit prendre leur part et leur profit de ses actes, ne sont en rien inquiétés ; bien plus, on a cette surprise de les voir, après la poursuite, conserver leurs fonctions municipales qu'il leur avait lui-même données, si bien que si Louis Maes doit être condamné, il faudra que ce soit le frère du pendu, Cornil Maes, receveur de la ville, 179
qui porte en compte le salaire du bourreau.

Voilà peut-être ce qu'un avocat aurait pu dire, s'il y en avait eu un à Bourbourg en 1648 pour prendre la défense de Maes. Il aurait ensuite abordé l'examen des accusations, et tâché, ne pouvant les écarter tout à fait, de les étudier de sang-froid, pour établir quelque balance entre les revendications de la justice et les imputations de la passion.

C'est ce que je vais à distance tenter de faire un peu. Mais ayant sur l'avocat que je suppose cette supériorité que je connais la suite des temps, je dois ajouter que Bourbourg, retombé aux mains des Espagnols, pourra savoir vraiment ce que c'est que l'oppression et la tyrannie. Un jour vien-

80. *Journal* de Jean Vallier. *Société de l'Histoire de France*, 1902, t. I, p. 252.

dra où il tiendra pour jeux d'enfants les « annotations » de M. de Castelnau et « le terreur » du bourgmestre Maes. Sous le mestre de camp Verhelst et surtout sous le gouvernement du redoutable comte de Lannoy, il sera tour à tour fortifié et démantelé, mais toujours pressuré et pillé ; il en viendra à la révolte ouverte, sous les ordres de son curé Jean Courtin, Espagnol de naissance pourtant : ce sera en 1656, pendant la 180
nuit de Noël, alors que les soldats du roi catholique, profitant de l'heure où les fidèles seront à l'église, se mettront en devoir de piller les maisons. Puis, en 1658, viendront les représailles des Français ; après que Turenne aura pris la ville encore une fois, elle sera aux trois quarts démolie ; on en tirera les charpentes nécessaires pour un nouveau siège de Gravelines[81].

Il n'est pas inutile de rappeler ces faits même postérieurs pour se mettre dans l'atmosphère voulue, et se donner la juste mesure des hommes et des choses.

VII[82]

En examinant l'un après l'autre les faits reprochés à Maes, et en en com- 181
plétant le récit par la comparaison des deux documents qui sont en notre possession, le lecteur attentif ne manquera pas de faire les observations suivantes. Les accusations sont au nombre d'environ cinquante ; on est frappé de leur étrange disparité. Les unes sont d'une extrême gravité ; d'autres paraissent minimes. Il semble qu'on ait accueilli contre l'accusé toutes les imputations au hasard. C'était un homme que l'on avait beaucoup redouté. Tant qu'il fut au pouvoir tous tremblèrent devant sa « haute main » et son pouvoir « tyrannique ». Mais le jour où il fut descendu de charge, le jour où on le vit en prison, les langues se débri-

81. À partir de cette date Bourbourg restera toujours français. Il fut compris en 1659 dans le traité des Pyrénées.

82. Dans le document de la Bibliothèque nationale les divers points de l'accusation sont inscrits les uns à la suite des autres avec quelques lignes d'intervalle entre chacun. Dans le jugement ils sont disposés à peu près de même, quoique avec moins de clarté. Mais l'ordre des deux documents ne concorde pas. Pour la commodité des références, j'ai numéroté à la marge les affaires qui sont bien distinctes alors même qu'elles sont exposées en plusieurs paragraphes. — J'observe qu'un certain nombre de faits portés au jugement n'étaient point relatés au rapport d'enquête. (Bbg, n^{os} 46 et 47) et inversement quelques-uns se trouvent seulement au rapport d'enquête. (B. N., 21, 28, 41, 43.)

dèrent ; la scène est facile à imaginer : il sortit une réclamation du coin de chaque village et de chaque maison contre cet homme rigoureux qui avait, pendant des jours si tristes, fait peser sur tous une main si lourde. 182

De toutes, il en est une qui me paraît devoir être mise hors de pair et considérée à part. Elle contient tout l'esprit du procès[83]. Dans le jugement, elle a été réservée pour la fin et figure comme la dernière et donc la plus redoutable des charges : « Il existe », dit le jugement, « véhémente suspicion » que Louis Maes, au lieu de protéger et de défendre, comme c'était son devoir de bourgmestre, les habitants de la châtellenie, avait au contraire excité des gens de guerre (*persoonen van oorloge*) à piller et à mettre le feu, nommément dans diverses paroisses. Le rapport est plus précis et plus descriptif : Louis Maes est chez le gouverneur et en même temps que lui s'y trouvent des paysans ; et comme ces paysans hésitent à se soumettre à l'autorité du gouverneur, Maes l'excite à les y contraindre en les menaçant de pillage et d'incendie en cas de rébellion. Ici, il ne s'agit plus de « forte présomption » ; Maes a conseillé le pillage et l'incendie ; il l'a dit, on l'a entendu.

Nous sommes au milieu même du drame de la conquête ; le vainqueur est maître du terrain, fort par ses troupes, entouré de populations hésitantes ; 183
le parti français le soutient, l'excite même, violemment, imprudemment, avec le ton de la guerre et du pillage ; — c'est la voix du bourgmestre Maes. Il encourage le conquérant, et au besoin lui recommande la rigueur, pour tirer quelque profit du moins des récalcitrants. C'est ainsi que les gens de Bourbourg se représentaient les choses. Il est bien évident que les mesures de confiscation, telles que je les ai décrites, et leur exécution, devaient soulever de très vives protestations. Le magistrat local qui s'y prêtait devait accumuler sur sa tête des rancunes innombrables. C'est le cas de Maes. C'est pourquoi cette scène des menaces contre les paysans de la châtellenie me paraît centrale.

On comprend dès lors pourquoi les gens, quand il sera par terre, mettront à l'accuser une sorte de rage. La preuve de cette rage est justement dans les accusations minimes que l'on retrouve jusque dans le jugement, et qui y ont été mises pêle-mêle, pour faire masse. Voici par exemple une

83. B. N., 37 ; Bbg, 54.

querelle de voisinage[84] : une pouliche « ou bien un poulain », de couleur 184
baie, s'était introduit « dans la basse-cour » de Louis Maes, qui avait retenu l'animal, contre le gré du propriétaire ; celui-ci ayant réclamé, Maes lui offrit 20 florins pour prix de la bête, de laquelle, affirmait le propriétaire, on lui avait offert bien davantage. Il n'y a pas là, comme on dit, de quoi faire pendre un homme ! Pas davantage dans cet autre cas[85] : les bêtes d'un voisin ont été pâturer dans un champ de fèves ; ils y ont fait « quelque petit dommage », dit le rapport, « un prétendu dommage », dit le jugement. Ce dommage avait été estimé par des gens « à ce connaissants » 18 à 20 livres ; Maes en avait exigé 24 : c'était une affaire à débattre.

> Ordonné qu'il sera fait rapport à la Cour
> Du foin que peut manger une poule en un jour !

On peut s'étonner de voir relever de pareilles vétilles en un pareil moment et en un pareil procès. Mais cela donne la physionomie de l'affaire et montre quelle part y ont prise les querelles locales. En voici un exemple encore[86] : il n'était pas louable assurément de faire moudre de 185
l'orge gâtée et du « petit grain » chez le meunier[87] en le mêlant à du grain de bonne qualité ; c'était une fraude fort répréhensible ; mais quand il y aurait eu à la charge de Maes plus qu'une « forte présomption », cela n'avait pas grand'chose à voir avec une affaire criminelle. Chacun dans ce procès apportait sa pierre, petite ou grosse, à l'accusation contre le tyran abhorré, et l'on n'en rejetait aucune.

Mais voici une anecdote[88] qui sent plus la guerre. C'est un excellent petit tableau de mœurs. Les campagnes étaient parcourues par des « volontaires de Saint-Omer », sortes de francs-tireurs, qui, pour le service de l'Espagne, cherchaient à rendre aux Français la vie difficile, de ceux que nous avons vu « chasser aux Français comme aux lapins ». Il est bien

84. B. N., 23 ; Bbg, 33.

85. B. N., 16 ; Bbg, 42.

86. B. N., 24 ; Bbg, 32.

87. Je relève ici, parce je la trouve pittoresque, une exagération du bourgeois de Bourbourg. Il dit qu'il n'y avait plus *un seul* moulin à vent debout dans tout le pays. Il restait du moins celui de Barthélemy Olivier, le meunier de Bourbourg !

88. B. N., 32 ; Bbg, 26.

à croire que ces enfants perdus trouvaient refuge et appui chez certains habitants des campagnes. Or, un jour, en revenant de Dunkerque par la grand'route, le bourgmestre Louis Maes et son frère Gaspard sont attaqués par des volontaires embusqués ; le cheval de Gaspard est tué d'un coup de feu ; les deux frères s'en tirent du mieux qu'ils peuvent. Rentré en ville, le bourgmestre, avec l'appui de soldats français, exerce ses représailles sur les paysans près de chez qui l'agression a eu lieu ; il les rend responsables, ainsi qu'on fait en cas de guerre, et les force à rendre à son frère un cheval, en échange de celui qu'il a perdu. La sanction est un peu rude : Maes n'avait pas la main douce. Mais il nous apparaît sûrement ici qu'il faisait la guerre avec les Français, pour le parti français. Et c'est, je crois, l'impression qu'il faut avoir pour comprendre toute l'affaire. 186

À côté de ces faits purement privés, arrive toute une catégorie de griefs plus ou moins graves, ou dont il est du moins assez malaisé à distance d'apprécier la gravité ; ces faits tiennent directement aux fonctions de bourgmestre. Pour les mesurer justement, il faut se garder d'établir un rapprochement trop étroit entre un bourgmestre du temps passé et un maire du temps présent. Les fonctions de maire aujourd'hui sont absolument gratuites et honorifiques ; si un maire prévarique, comme il arrive très rarement, ce ne peut être en se faisant payer trop cher, puisqu'on ne le paye pas du tout. Mais nous avons vu que toute différente dans l'ancienne Flandre était la situation. Les détails même des documents que je publie prouvent que les profits les plus légitimes du bourgmestre n'étaient pas seulement le traitement fixe qui lui était payé ; il touchait quelque émolument, pour nombre d'actes de ses fonctions, « audition », « apostille » et autres. On comprend que dans des temps d'administration peu régulière, un pareil usage glisse aisément sur la pente d'un fâcheux laisser-aller. On n'ignore pas, d'ailleurs, que les magistrats du dix-septième siècle n'étaient pas à l'abri de tout reproche et que chez eux certains abus constants, ornés des noms d'*épices*, d'*épingles*, etc., se couvraient du manteau d'habitudes anciennes. Il ne faut, pour s'en convaincre, que revenir encore une fois aux *Plaideurs*, se rappeler le juge Dandin, et surtout son épouse, qui 187

> … eût du buffetier emporté les serviettes
> Plutôt que de rentrer au logis les mains nettes !

188

Les serviettes de la pauvre Babonnette trouveront leur pendant dans les « pantouffles de cuir de Prusse » que Louis Maes se fit faire par Guillaume Bout, cordonnier à Bourbourg [89]. Il est vrai qu'en plus des mules, il lui avait extorqué six florins, le tout, dit-on, pour lui faire obtenir un mandat sur la ville auquel il avait droit.

On trouvera l'imputation de plusieurs abus semblables plus ou moins importants [90]. Il apparaîtra que Maes faisait payer pour tout, et faisait toujours payer cher. Mais ce sont des cas où les accusateurs ne disent pas qu'il n'y eût *rien* à payer : ils disent que l'on a « excédé ». Veut-on encore un exemple ? Voici la scène : Maes instrumente chez une veuve, dans une affaire de partage ; il a pris avec lui comme clerc son frère, celui sans doute qui était employé de la ville ; ledit frère tient la plume, et dresse les actes. On soutient qu'il n'a travaillé que trois heures ; et l'on affirme que pareil travail ne vaut guère que cinq ou six livres par jour ; 189
pourtant son frère et bourgmestre lui a alloué quinze livres. C'est un peu cher : il y aurait là aujourd'hui des honoraires à faire taxer par qui de droit, mais non une affaire capitale.

Plusieurs de ces cas sont pittoresques et ne manquent pas d'un certain parfum de terroir. Je retiens surtout la querelle d'André, frère de Louis Maes, avec un nommé Mathieu Mayole, cultivateur des environs [91]. Louis Maes condamne ce dit Mayole à payer « un souverain d'or », et à faire « deux jours de travail avec trois chevaux » ; il le condamne sans forme de procès, et, n'était l'intérêt personnel qu'il pouvait avoir dans l'affaire, on n'y verrait peut-être pas grand mal ; une sorte de juridiction arbitrale amiable est loin d'avoir disparu à la campagne pour le règlement des petits démêlés. Mais il y a autre chose ; les juges de Bourbourg ne veulent pas croire qu'André Maes fut la victime de la querelle et que Mayole ait causé le dommage : bien au contraire. On raconte toute une histoire : Mayole était paisible en son champ ; tout à coup retentit un coup de feu ; 190

89. Bbg, 47. — On n'en a pas parlé dans le rapport à Séguier.

90. B. N., 9 ; Bbg, 39. — B. N., 12 ; Bbg, 40. — B. N., 21. — B. N., 26 ; Bbg, 46. — B. N., 27 ; Bbg, 24. — B. N., 36 ; Bbg, 31. — B. N., 40 ; Bbg, 50. — B. N., 41. — B. N., 42 ; Bbg, 52. — B. N., 43. — B. N., 44 ; Bbg, 51.

91. Bbg, 45.

était-ce un coup de fusil ? — ou bien de pistolet ? on ne sait pas trop. Mayole n'a pas été atteint ; mais un pauvre homme qui passait là par hasard a reçu quelque chose à la jambe. Qui a tiré ? On ne sait pas, on n'a pas vu ; mais on suppose que c'est André Maes. Il y a « véhément soupçon ». Si le soupçon était si véhément, il fallait donc poursuivre André Maes, qui non seulement attentait aux jours de son voisin, mais encore voulait lui extorquer de l'argent. Si on ne le poursuivait pas, que venait faire dans le procès de Louis Maes cet « on-dit » de village [92] ?

On comprend encore cette accumulation de faits disparates, ce caractère de réquisitoire, de *factum* ou de pamphlet, dans un rapport d'enquête, qui peut ramasser sans trop de distinction tous les récits apportés à l'enquête. Mais la surprise est grande, lorsque l'on se trouve ensuite en présence du jugement, de voir que l'on n'a presque rien élagué des minces détails qui surchargeaient l'enquête ; bien plus, que l'on en a ajouté plusieurs. 191
Il y a des faits plus sérieux mais non mieux établis. Maes aurait extorqué des sommes, simplement, « sans cause », nous dit-on [93]. Ici on peut être surpris ; quoi ! « sans cause » aucune ? ce Louis Maes, cet homme si retors ? Il faut le croire. La plus considérable des affaires de cette catégorie concerne un certain Pierre Page [94]. C'est un débiteur de la ville ; il se serait acquitté de sa dette, régulièrement, sur décision du magistrat, et ensuite Maes « par son autorité » l'aurait forcé à payer de nouveau. Quelle que fut l'autorité « redoutée » de Maes, on peut s'étonner que le débiteur ait, sans réclamer, consenti à payer deux fois. Je signale l'affaire ; elle n'est pas claire, et très différemment rapportée dans chacun des deux documents.

D'autres accusations vraiment graves portent sur l'exercice de la partie plus spécialement municipale des fonctions de bourgmestre. On verra notamment les faits concernant les droits sur les boissons (*stadtscantine*) [95], que Maes avait directement affermés au lieu de les mettre, sui- 192
vant l'usage, aux enchères. Une autre affaire est plus intéressante, pour

92. Je note que l'on n'avait pas osé porter jusqu'à Paris l'anecdote du coup de feu anonyme. Mais elle figure au jugement.

93. B. N., 17 ; Bbg, 44. — B. N., 35 ; Bbg, 30.

94. B. N., 13 ; Bbg, 15.

95. B. N., 29 ; Bbg, 21.

nous instruire des usages de l'administration locale : il s'agit de la nomination, moyennant finances, à des fonctions rétribuées dépendant de la municipalité [96], telles que celles de « concierge de la Loi » et de « sergent ». Le rapport entre ici dans des détails beaucoup plus circonstanciés que le jugement. Les enquêteurs se mettent même en frais de style pour expliquer au chancelier que ces fonctions, au pays flamand, sont d'habitude gratuitement accordées. L'explication n'était pas inutile, un usage tout contraire étant courant à ce sujet dans d'autres provinces.

Après la prévarication du magistrat municipal, c'est la vénalité du juge [97]. Maes, dit-on, vendait la justice. On verra les faits. Il en est un qui demande quelque réflexion. C'est comme juge que le bourgmestre avait la garde des prisonniers. On l'accusait d'avoir relaxé sous caution un véritable meurtrier Pieter Pieters [98] et cela en vertu d'un certificat médical 193
que l'on supposait de complaisance. À quelque temps de là, Maes aurait reçu de l'argent d'un ami de Pieter Pieters, et l'on concluait que c'était sa récompense pour avoir relaxé le meurtrier. Mais on ne le prouvait pas, et ce n'était ni le meurtrier, ni l'ami obligeant, ni Louis Maes lui-même qui avaient pu conter la chose. Et puis on nous dit bien le nom du meurtrier et celui de la victime, mais on ne nous dit pas les détails de l'affaire, et nous ne savons pas s'il s'agit d'un vrai assassinat, ou d'une affaire de politique ou de guerre. N'oublions pas que l'on se tuait, dans les rues de Bourbourg, à la veille de la conquête.

Il est assurément d'autres faits de vénalité où la politique n'a rien à voir ; en voici un notamment, qui paraît bien établi et nous est relaté avec des détails très précis. C'est un des véritables points d'appui de l'accusation. Dans une affaire litigieuse de succession [99], par l'entremise de certains complices obligeants Maes aurait extorqué des fonds, sous promesse de jugement favorable, aux deux parties en cause à la fois, aussi bien au de- 194
mandeur qu'à la défenderesse. De plus le demandeur était curateur d'une succession ; Maes en profite pour dissimuler son bénéfice illégitime ; il s'entend avec le liquidateur pour faire passer les fonds extorqués dans

96. B. N., 20 ; Bbg, 36, 37.
97. B. N., 19 ; Bbg, 41.
98. B. N., 6 ; Bbg, 16.
99. B. N., 2 ; Bbg, 10.

le compte de la curatelle, en majorant certains articles de ce compte. Or comme il avait lui-même, en qualité de bourgmestre, la charge de vérifier ce compte et de l'approuver, la chose allait toute seule, et la fraude ne risquait pas d'être découverte, — à moins que le curateur parlât, et c'est bien évidemment ce qui est arrivé. Ainsi l'on a pu nous donner les détails précis de l'affaire, la nature des articles de compte qui furent majorés, et le *quantum* de la majoration. Rien n'y manque que la preuve à l'appui. Cependant ici la chose paraît bien grave et bien formelle.

Ensuite viennent des accusations d'avoir purement et simplement volé des deniers publics en abusant des fonctions de bourgmestre. Tout d'abord[100] voici cinq créanciers personnels que Maes aurait payés au moyen de mandats (*ordonnancie*) portant des dépenses de la ville ou 195
fictives ou majorées, telles que réparations aux édifices communaux, fournitures diverses. On ne dit pas que ces dépenses fussent entièrement inadmissibles. On accuse Maes, semble-t-il, d'avoir, comme nous dirions, forcé la note. Le bourgmestre notamment tendait à se faire plus ou moins entretenir par la ville, au delà de ce qui était d'usage ; car, ainsi que l'on peut s'en assurer, l'usage comportait bien quelque régalade et pot-de-vin, et c'est ce qui peut-être doit nous porter à juger avec moins de rigueur certains faits, pour lesquels on serait aujourd'hui impitoyable. Les détails sont souvent caractéristiques : en 1647, on l'a vu, Louis Maes s'est marié ; ce fut grande réjouissance ; un sieur Mathieu Butseel[101] fournit le vin du « festin » ; Maes lui fit payer 200 florins par la ville pour cette fourniture de vin ; ce n'est pas absolument ce qu'on lui reproche, mais d'en avoir trop pris ; car le Magistrat lui offrait déjà en présent du vin, mais jusqu'à concurrence de 100 florins seulement. 196

Maes, assure-t-on, faisait payer par la ville le maréchal ferrant pour le ferrage de ses chevaux, et le docteur en médecine Nicolas Stalin pour les soins de sa santé, alors qu'il lui arrivait d'être indisposé. Son affaire nous découvre encore un usage qui devait aisément mal tourner dans un pays comme la Flandre, où l'on aima toujours à « bien vivre ». Il arrivait que les gens du Magistrat (la Loi comme on disait) prissent quelques rafraî-

100. B. N., 3 ; Bbg, 12.

101. Celui auquel Maes avait cédé « la cantine » des boissons. (Cf. Arch. comm. de Bourbourg, CC, 89.)

chissements et même un repas à la maison commune, par les soins de la femme du concierge. On établissait alors des ordonnances sur la ville pour « dépenses de bonne chère — *Teercosten* ». Et cela en soi n'avait rien de répréhensible ; c'était l'usage [102]. Mais on soupçonnait fort que Louis Maes s'entendait avec la dame Buret (femme du concierge aujourd'hui défunt), pour majorer les notes de *teercosten*, et s'en faire du bien. 197
Le sait-on ?… Le prouve-t-on ?… Non. Il y a une fois de plus « forte présomption ».

Une autre catégorie de faits est plus simple [103] : C'est détournement tout pur ; recevoir de l'argent pour la ville et ne pas le porter en compte, ou le porter pour une somme inférieure, ou sans justification suffisante. Il y a encore un autre système : négocier avec les créanciers ou avec les débiteurs de la ville, exiger des uns une « bonne main » pour leur donner mandat et leur payer leur dû, — accorder aux autres une faveur, délai ou réduction quelconque, moyennant finance. Certains de ces détournements sont d'une nature plus scandaleuse, s'il est vrai qu'ils ont été commis au détriment d'orphelins, c'est-à-dire en violation des devoirs les plus sacrés des fonctions échevinales. Ces devoirs spéciaux, bien connus de tous ceux qui ont étudié l'ancienne législation, étaient compris dans cette institution, « la garde orphène », par laquelle les orphelins « êtres dignes de pitié » [104] étaient confiés à la garde des magistrats municipaux ; 198
c'était là un usage constant, surtout dans le nord de la France, et inscrit dans la plupart des coutumes. Il était odieux d'abuser de cette charge si touchante et si grave ; mais il ne faut pas oublier que cette partie même des fonctions n'était pas gratuite, et il faut distinguer les détournements proprement dits et de simples abus de taxes [105].

102. Deux siècles plus tard on réclamait encore contre cet usage, aisément abusif. On accusait les échevins de boire « du vin de Champagne » à la maison commune aux frais de la ville. (Saint-Léger, *les Cahiers de la Flandre maritime*, t. II, p. 107.) De nombreux documents, et notamment au seizième siècle des lettres patentes de Philippe II, établissent régulièrement le droit pour les échevins de toucher certaines sommes pour dépense de « buvette », etc. (Cf. Harrau, *Histoire de Bergues*, p. 331.)

103. B. N., 4 ; Bbg, 11. — B. N., 5 ; Bbg, 23. — B. N., 7 ; Bbg, 13. — B. N., 11 ; Bbg, 43. — B. N., 25 ; Bbg, 17. — B. N., 30 ; Bbg, 34.

104. *Miserabiles personæ*.

105. B. N., 8 ; Bbg, 28. — B. N., 10 ; Bbg, 38. — B. N., 14 ; Bbg, 27. — B. N., 22 ; Bbg, 19. — B. N., 39 ; Bbg, 25. (Cf. La Panouse, *Essai historique sur la protection des enfants orphelins*

VIII

Telles sont les charges principales concernant les fonctions municipales. Ces charges ne sont pas, cela est clair, sans aucune relation avec l'état de guerre et de désordre général : c'était un état où il n'était pas bien extraordinaire que des gens peu scrupuleux pussent en prendre, comme on dit, à leur aise ; mais elles sont pourtant sans caractère bien particulier. Nous n'avons pas encore rencontré l'autorité militaire française, et, pour 199
tout dire, M. Louis de Castelnau. J'ai réservé à dessein les faits où on le voit paraître pour les étudier à part.

On a vu que, d'après le Bourgeois, la perte de Louis Maes a été amenée par la plainte de l'un de ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens en vertu du brevet de confiscation de M. de Castelnau, un certain Van der Meersch. Nous avons, dans le Rapport et dans le Jugement, trace de l'affaire qui le concerne [106]. Voici comme je la comprends : un Mathieu Van der Naelde doit une rente de 22 écus aux héritiers de Jean Van der Meersch, lesquels héritiers sont considérés comme rebelles, étant partis à Saint-Omer. Castelnau réclame, en vertu de son brevet, les biens de la succession Van der Meersch. Ils lui sont attribués. Dans ces biens figure la rente de 22 écus ; c'est pour ce détail seulement que nous voyons intervenir Maes ; et nous allons nous rendre compte des services que pouvait recevoir de lui Castelnau. Celui-ci n'avait pas pu toucher le capital, qui n'était pas exigible, car, se substituant purement et simplement au 200
créancier, il ne pouvait avoir plus que lui. Pourtant, conseillé par Maes, il exige ce capital, et Van der Naelde le paie ; voilà qui faisait l'affaire de M. de Castelnau. Et l'affaire de Maes ? Nous allons la voir paraître. Van der Naelde, en même temps qu'il paie Castelnau, reconnaît par une quittance en due forme qu'il a reçu de Maes l'avance de la somme à payer. Mais voilà qu'au procès, il affirme n'avoir pas reçu réellement de Maes cette somme et s'être laissé extorquer le reçu par peur, à la suite d'une arrestation et détention arbitraire ; quelle que fût la pression exercée cependant on s'étonne que Van der Naelde ait pu consentir à signer pareil reçu.

---

au moyen âge, dans les pays coutumiers. Paris, 1901.)

106. B. N., 15 ; Bbg, 20.

Cette dernière contestation, d'ailleurs, qui importait fort au procès de Maes, n'est pas ce qui importe à mon raisonnement. Je veux montrer de quelle nature étaient les exigences de Castelnau, et comment Maes l'aidait à obtenir satisfaction, de combien de chicanes et de débats procéduriers se composait chacune de ces affaires et quelles rancunes s'amassaient contre le bourgmestre, qui mettait son habileté juridique et son audace au service du gouverneur, contre les bourgeois plus ou moins 201
justement soupçonnés de sentiments espagnols[107]. À chaque affaire où paraît Castelnau avec son brevet de confiscation, il y a un appendice, un fait spécial et particulier à la charge de Louis Maes. Il ne suffisait pas que Maes eût forcé Van der Naelde à payer la dette non échue qu'il avait envers Van der Meersch, il fallait encore que Maes l'eût volé. Il en est de même dans une autre affaire qui concerne la succession d'une dame Madeleine Fasquelle, qui avait disposé de ses biens *in piam causam*. Comment Castelnau, malgré ce legs pieux, força Guillaume Page, débiteur de la succession, à se libérer entre ses mains, on le verra ; mais il fallait ajouter que Maes extorqua quelque argent au débiteur pour lui faire obtenir un délai[108]. 202

On pourrait penser que lorsqu'il s'agit de l'exécution d'une chose aussi contraire à l'essence de la loi qu'un brevet de confiscation, on ne s'arrêtera pas beaucoup à des détails de légalité et de procédure. Et cependant ce que les juges de Bourbourg recherchaient le plus à la charge de Maes ce sont des irrégularités légales. Ils ne contestent pas le fait que les personnes expropriées fussent bien réellement attachées au parti de l'Espagne. Parmi ces personnes on en trouve d'assez notables : c'est Mme de

107. On remarquera que plusieurs de ceux qui ont eu à souffrir des confiscations, que plusieurs donc des ennemis supposés de la France sont parmi les témoins qui ont déposé contre le bourgmestre déchu ; des membres de leurs familles sont parmi les juges qui l'ont condamné.

108. B. N., 18 ; Bbg, 18. — Ce qu'on relève avec colère à la charge de Castelnau et donc de Maes, c'est qu'ils n'épargnèrent même pas les deniers de la ville ; lorsque la ville se trouvait débitrice de telle personne absente et rebelle, Castelnau exigeait que la ville s'acquittât entre ses mains, et Maes, comme bourgmestre, s'y prêtait. Il est vrai de dire que la ville aurait toujours bien dû payer, et le reproche semble singulier. Pourtant la ville se tint pour lésée par Maes, puisqu'après sa mort, elle réclama sa part sur la somme réalisée par la vente de ses biens confisqués, et toucha 1,452 livres 5 sols parisis par les mains de son percepteur qui, on le sait, était le frère du pendu. (Arch. comm., CC, 89.)

Drincham, appartenant à une maison noble assez importante[109] ; ce sont les héritiers du défunt pasteur de la ville[110], auxquels Maes refuse la possession des deniers, beaux meubles et argenterie de la succession, pour les adjuger à Castelnau[111]. Ce sont d'autres encore[112]. On ne conteste 203
pas que Mme de Drincham fût du parti espagnol, pas plus que les hoirs du curé ; on dit seulement qu'on a procédé irrégulièrement, sans jugement prononçant l'adjudication au roi, comme le brevet l'eût exigé, et enfin sans entendre les parties, « partie non oÿes. » Et l'on a raison. Car vraiment l'usage du brevet semble avoir été poussé loin[113]. Dans quelques cas, en revanche, il semble aussi que les juges fussent bien exigeants : lorsque les plus proches héritiers d'un défunt étaient partisans de l'Espagne, Castelnau pensait pouvoir s'approprier la succession ; on aurait voulu qu'il recherchât s'il n'y avait pas d'autres héritiers à un degré même plus lointain, fidèles sujets du roi de France, ou bien étrangers et habitants légitimes de contrées sur lesquelles le roi de France ne prétendait rien. Mais alors on peut se demander si le brevet du roi aurait jamais servi à quelque chose.

C'est sans doute ce que pensait Maes. Il ne songeait pas aux conséquences, et s'était cru tout permis en l'état de désordre et de violence où 204
était le pays. Quant à Castelnau, il n'y a pas lieu de croire qu'il sût bien précisément le détail de toutes choses ; il lui était absolument nécessaire de tirer quelque profit de son bref gouvernement. Il voyait d'un bon œil celui qui lui assurait des ressources indispensables et qu'il pensait légitimes sans y regarder de trop près. On aperçoit dès lors comment de fil en aiguille Maes pouvait être amené à commettre les plus graves irrégularités et Castelnau à y fermer les yeux.

109. B. N., 34 ; Bbg, 29. — B. N., 38 ; Bbg, 22.

110. Jean Aendevoet, décédé le 6 mai 1646. (Cf. *Bulletin du Comité flamand*, t. V, p. 161.)

111. B. N., 28.

112. B. N., 31 ; Bbg, 35. — Ici, il semblerait que Maes a trompé Castelnau, mais ce n'est pas clair. — B. N., 33 ; Bbg, 48-49.

113. Dans le cas de Mme de Drincham surtout : Castelnau touche ses fermages et invalide un contrat qu'elle avait fait.

IX

Le sommet de l'accusation, c'est le faux en écriture publique. On affirme que Maes, dans un intérêt privé, a inscrit ou fait inscrire des actes faux au registre des Plaids du magistrat de Bourbourg, ou au moins on affirme qu'il y a forte présomption de le croire. Je dis : « inscrit ou fait inscrire », car on admet bien qu'il ne l'a pas fait lui-même, et ce n'est pas une des moindres étrangetés de cet étrange procès : l'accusé a des complices et 205
on ne les poursuit pas ; il a forcé, dit-on, ou engagé, un, ou plusieurs, de ses « collégiats » à écrire les actes « blâmés de fausseté » ; — et lui seul cependant en est responsable.

Les actes taxés de faux sont au nombre de quinze. Ils sont tous détaillés dans le jugement, dont ils forment les premiers paragraphes. Dans le rapport d'enquête envoyé à Séguier, quatorze sont désignés en masse sans aucun détail [114]. Un seul est décrit avec précision, en tête même du rapport [115], et avec plus de précision même qu'au jugement, puisqu'on y reproduit en partie le texte même de l'acte argué de faux. Cela nous est précieux. Ni le jugement d'ailleurs, ni le rapport qui l'a précédé ne nous disent les motifs qui font conclure à la fausseté desdits actes. Le jugement cependant entre en quelques détails sur le registre où ils sont insérés et la façon dont on les y a inscrits. C'est sur d'anciens feuillets des registres et dans les blancs laissés sur ces feuillets que certains des actes incriminés 206
auraient été intercalés. Les registres ne sont plus sous nos yeux et nous ne pouvons juger de la vraisemblance de l'accusation. D'ailleurs on ne dit pas que *tous* les actes faux aient été ainsi subrepticement inscrits, mais « la plupart », ce qui est vague. On ne dit pas non plus comment des blancs si nombreux pouvaient exister dans les registres.

Ce qui nous apparaît clairement, c'est l'intérêt que Maes aurait eu à introduire les actes supposés, et donc la pertinence de l'accusation. Il faut expliquer la chose, qui est en elle-même curieuse. Lorsque Louis Maes entre en fonctions de bourgmestre en 1646, son père François Maes est mort et a laissé à sa veuve Madeleine Maes une succession qui semble assez obérée [116] ; on nomme plusieurs créanciers et des sommes très rondes,

114. B. N., 46.
115. B. N., 1.
116. De la comparaison de plusieurs actes inscrits aux Archives communales il résulte

dues parfois depuis de nombreuses années. Le jeu de Maes, si l'accusation est vraie, aurait consisté à frustrer les créanciers de son père en les faisant considérer comme des rebelles par l'autorité française et en 207
leur substituant le gouverneur français Castelnau, en vertu du brevet de confiscation[117]. Dans treize de ces actes la procédure est la même : Castelnau se substitue, en vertu de son brevet de confiscation, au droit d'un créancier absent ou taxé de rébellion contre la France. Chaque demande de Castelnau est suivie d'un jugement du magistrat de Bourbourg qui lui adjuge sa demande. Ainsi sont conçus tout d'abord un acte du 13 février 1646, quatre actes du 17 avril, trois actes du 16 juin, et deux actes du 19 juin de la même année. Chaque fois, Castelnau réclame le payement d'une créance à la demoiselle veuve François Maes, et chaque fois ladite demoiselle est condamnée à payer, et considérée comme valablement acquittée par le payement de la somme fixée par la condamnation. Les condamnations sont souvent fort douces ; une fois, le jugement comprend « modération des frais » ; une autre fois, alors qu'on réclamait à demoiselle Maes 2,040 florins avec les intérêts depuis vingt ans au der- 208
nier 16, avec amende pour retard et frais de l'instance, elle obtient de ne payer à M. de Castelnau que 2,000 florins tout compris, ce qui paraît fort avantageux. Une autre fois, le demandeur acquitte la défenderesse de 100 florins sur 200. Mais enfin, quelqu'adoucies qu'aient été ces sentences de condamnations, elles tendaient au payement d'une somme d'argent ; en quelles mains les sommes devaient-elles être payées ? Dans la plupart des cas on n'en dit rien et on laisse supposer que ce dut être entre les mains de M. de Castelnau. Cinq ou six fois seulement on parle de dépôt ou nantissement fait au greffe du magistrat de Bourbourg. Or, on ne nous dit pas que les juges de Maes aient constaté que ces dépôts et nantissements n'aient pas été faits, ce qui pourtant aurait eu une importance capitale.

Au milieu de l'été 1646, l'affaire change de face. La mère de Maes vient à mourir. Le 2 août, le registre porte un acte par lequel le frère de l'accusé,

---

que François Maes vivait encore en février 1641 et était déjà mort en mai 1642 (FF, 37, 204 verso et 221 recto.)

117. Tous les actes incriminés, sauf deux, comportent l'intervention réelle ou fictive de Castelnau. Sur les deux que j'excepte, l'un est celui qui concerna le frère de Maes, — l'autre suppose l'intervention réelle ou fictive d'un officier français autre que Castelnau, le baron de Semur.

le sieur André Maes, est désigné comme liquidateur de la succession de la mère défunte. Cet acte est écrit et signé par un des échevins, le même 209
qui a rendu déjà précédemment à Maes des services illégaux. Or cet acte, si l'on en croit l'accusation, est encore un faux. Il a été inséré au registre, dit-on, à la fin de l'administration de Maes, peu de jours avant le renouvellement du Magistrat. Il est faux et relate un fait faux, car le sieur André Maes n'a jamais été vraiment liquidateur de la *maison mortuaire* de sa mère. Mais Louis Maes a pu, à la faveur du faux, rédiger un compte fictif sous le nom de son frère. Ce qui paraît étrange, c'est que ledit compte a été « exhibé au magistrat, apostillé et arrêté ». Quoi qu'il en soit, après la mort de sa mère, c'est Maes lui-même qui paraît comme défendeur dans les actes taxés de fausseté, à savoir les deux actes des 7 et 10 décembre 1647. Ils sont semblables aux actes où figurait la demoiselle sa mère, le rôle attribué à Castelnau pareil, les jugements identiques.

Il est une de ces accusations de faux que nos échevins semblent avoir voulu mettre en évidence, la citant en tête du rapport et avec plus de détails qu'aucune autre. Elle est pour nous aussi la plus importante sans doute parce qu'elle nous fait pénétrer plus que toute autre dans les mœurs militaires de l'époque et les hasards du droit de confiscation. 210
Elle est celle pourtant que nous avons le plus de peine à comprendre. Voici l'histoire : le père de notre Maes devait de l'argent aux héritiers d'un certain capitaine André Saintes, lequel en son vivant habitait Dunkerque et y servait les Espagnols. Les hoirs Saintes, demeurant comme feu leur père à Dunkerque sous l'obéissance du roi catholique, y étaient donc eux aussi considérés comme rebelles au roi de France. Par conséquent une créance existant dans la succession Saintes, contre le père de Maes et, après lui, contre sa mère damoiselle Maes, était frappée de confiscation et devait être adjugée au gouverneur Castelnau. C'est ce qui semblait bien avoir été fait, puisque le registre de Bourbourg portait un acte daté du 19 juin 1646, par lequel, sur demande de M. de Castelnau contre demoiselle Maes, adjudication de la créance Saintes était prononcée au profit dudit Castelnau. Mais voici l'accusation : cet acte inscrit au registre est un faux ; il a été inscrit après coup en 1647, et il est faussement daté de 1646.

Et voici donc, si je comprends bien, comment, suivant les accusateurs, 211

les choses se seraient passées : le 2 août 1646, quand la damoiselle Maes vint à mourir, la confiscation n'était pas encore régularisée ; rien n'était inscrit au registre. Louis Maes qui, au lieu et place de sa mère, devenait le débiteur de Castelnau, était bien tranquille ; il n'y avait pas apparence que le gouverneur poursuivît très durement l'officieux bourgmestre. Les héritiers du capitaine espagnol ne pouvaient pas réclamer non plus ; et Maes laissa les choses en l'état.

Cependant les événements marchaient. Dunkerque capitulait entre les mains du roi de France, le 8 octobre 1646 de cette même année. Avant ce jour, les habitants de Dunkerque étaient considérés comme rebelles envers le roi. Mais par le fait de la capitulation la situation changeait. Les habitants restés dans la ville rendue, de rebelles qu'ils étaient le 7 octobre, devenaient le 8 de bons sujets ; leurs biens n'étaient plus confiscables ! Et voilà, disent les échevins de Bourbourg, pourquoi Maes avait intérêt à antidater l'adjudication : les hoirs Saintes, comme tous les Dunkerquois « debvoient, affirment-ils, rentrer dans leurs biens *non adjugez au fisque* 212
auparavant le 8 octobre ». Maes, tout simplement, par une surcharge au registre, prononçait lui-même que l'adjudication avait eu lieu « auparavant » le 8 octobre susdit. Et le tour était joué. Si on eût demandé aux juges de Bourbourg pourquoi Maes avait reporté son antidate avant la mort de sa mère et jusqu'au printemps de 1646, ils auraient pu répondre qu'un heureux blanc du registre lui offrait tout justement, en juin 1646, la place voulue pour son faux ; car ces bons juges, ici, donnent un peu plus de précision ; ils nous désignent le verso d'un *folio 10* comme le lieu où Maes avait fait inscrire, par son « collégiat » déjà nommé, l'acte concernant les hoirs Saintes. Ils auraient pu ajouter que peut-être ce fut en cette fin de 1647 et de sa magistrature abusive, alors justement qu'il travaillait à mettre sur pied le compte rendu fictif de son frère, liquidateur fictif, que put lui venir à l'esprit d'y ajouter encore l'affaire en question. Et j'avoue qu'il y a à cela quelque apparence et que la mémoire de Louis Maes ne sort pas de tout cela bien clairement immaculée. Mais il reste pourtant des doutes. On va le voir. 213

La chose allait toute seule et je m'en assurais, lorsque le hasard de la recherche mit en mes mains, — qui l'eût cru ? — un document de plus sur

cette minuscule affaire[118]. Le gouvernement royal, même en ce temps agité, aimait à entrer dans le détail des choses. Le 12 février 1647, le roi écrivait au sieur de Castelnau ; il lui faisait savoir que tous les habitants de Dunkerque ayant prêté serment de fidélité au roi pouvaient rentrer en possession de leurs biens, rentes et revenus, confisqués *même antérieurement* à la capitulation de la ville. Il leur suffisait pour cela de produire un certificat signé de M. le maréchal de Rantzau et de M. de Clermont, intendant royal. Désormais que devient l'accusation contre Maes ? En 214
quoi Maes avait-il intérêt à antidater le jugement d'adjudication ? On se le demande : prononcée *après* la reddition de Dunkerque l'adjudication n'eût plus eu d'objet, puisque la matière confiscable n'existait plus ; c'est entendu ; mais prononcée *avant* la reddition, elle ne valait pas davantage puisqu'elle était annulée par la lettre royale.

Nos échevins pourtant, je dois l'avouer, eussent pu encore trouver des prétextes assez plausibles : le jugement d'adjudication au profit de Castelnau, antérieur à la reddition de Dunkerque, était suivi d'un acquit en bonne forme donné par Castelnau à la mère de Maes ; quel que fût donc le droit des hoirs Saintes après la capitulation, ils ne pouvaient plus l'exercer que contre Castelnau personnellement ; c'est de quoi Maes s'inquiétait peu, et il lui suffisait que la succession de sa mère fût valablement déchargée de la créance. Et cela encore n'est pas sans quelque vraisemblance. Mais il reste pour nous intriguer ceci : comment les échevins dans leur rapport visent-ils avec tant de soin le fait que la confiscation est *antérieure* à la capitulation ? Comment semblent-ils ignorer l'existence même 215
de la décision royale qui rétablissait le *statu quo ante bellum*, même pour les confiscations *antérieures* à la capitulation ? C'est ce qu'il est impos-

118. *Archives de la guerre*, vol. 103, p. 80 v° et 81 2°. *À Mons^r de Castelnau touchant les biens appartenants aux habitants de Dunkerque scitues dans Bourbourg et dans le vicomté de laditte place.* — Voici le passage principal de la lettre : « … voulant faire pontuellement observer la capitulation accordée aux habitans de ma ville de Dunkerke… lors de la réduction de laditte place en mon obeissance, par laquelle il leur a esté promis qu'ils rentreroient dans leurs biens en quelques lieux de mon obéissance qu'ils soient scituez… mon intention est que vous permetties aux dicts habitans de reprendre possession de tous chacuns leurs biens rentes et revenus scitués dans Bourbourg en l'estendue du gouvernement et baillage de laditte ville… sans avoir esgard aux dons ou saizies qui pourraient avoir esté faités desdits biens, rentes et revenus a qui que ce puisse estre auparavant la prise de laditte ville De Dunkerke. »

sible de comprendre, autrement que par la supposition suivante : les héritiers du capitaine Saintes *n'avaient pas prêté* le serment de fidélité et ne pouvaient pas produire le certificat requis : c'étaient de purs et simples rebelles. Si tel est le fait, combien encore il donne à penser !

Sauf pour ce dernier cas d'ailleurs, le jugement qui condamne Maes ne nous dit pas comment il nous faut comprendre l'avantage qu'il pouvait retirer des actes taxés de faux. Il agissait, nous dit-on, *op de confidentie van de machteger hant militaire*, par la confiance que lui témoignait « le pouvoir militaire », ce qui veut dire M. de Castelnau. Même dans les faux concernant ses affaires de famille, prétend-on qu'il agissait en connivence avec M. de Castelnau ? La chose n'était pas tout à fait impossible. Castelnau a pu, plus qu'il n'aurait dû peut-être, laisser la bride sur le cou à cet allié bénévole qui servait si volontiers le roi et ses serviteurs, lui tolérer même des irrégularités, en ce temps de guerre où toutes 216
les lois étaient relâchées, et où il n'était guère à prévoir qu'allaient se réveiller chez les bourgeois de notre petite ville, les rigueurs et les précisions de juristes exaspérés. Ajoutez que Castelnau, pendant que tout ceci se passait, était sans cesse, comme on l'a vu, sur le qui-vive et dans l'incertitude d'une situation militaire pleine de périls, souvent au front de ses troupes, à la bataille, au feu.

Le langage des gens de Bourbourg vis-à-vis de Castelnau, est très énigmatique. C'est du roi de France, ne l'oublions pas, que les échevins de Bourbourg devaient obtenir la permission de châtier leur tyran. Ils ne pouvaient donc vilipender trop directement son serviteur. Aussi on remarquera que le document destiné à être vu à Paris affirme[119] que les faux du moins ont été faits *à l'insu* de M. de Castelnau et au bénéfice unique de Louis Maes. Le jugement n'affirme rien de semblable. Bien au contraire il met en cause, et plusieurs fois, le gouverneur[120]. Qu'en a-t-il été en effet ? S'il est vrai que Louis Maes déchargeait sa mère ou la 217
succession de sa mère de créances très lourdes, était-ce toujours par une fraude complète, pour les anéantir absolument, et pouvoir, dans l'avenir, opposer les actes faux du registre aux réclamations des créanciers reparus ? N'était-ce pas seulement le plus souvent pour substituer aux

119. B. N., 46.
120. Notamment Bbg, 49.

anciens créanciers M. de Castelnau, et obtenir de lui des adoucissements ou des réductions, ainsi que certains des actes en question, à la vérité, le font croire ? Voilà des questions subsidiaires que l'on peut se poser encore.

Mais les échevins de Bourbourg déposent naturellement les conclusions les plus graves. Ils vont jusqu'à prétendre que Maes, pour effacer la trace de ses fautes, chercha à soustraire les registres du Magistrat. Ce n'était pas, disait-on, en ce genre son début ; il était soupçonné d'avoir fait déjà brûler des documents. Mais à la fin il y eut plus. On lira le rapport, et l'on verra qu'il nous mène jusqu'aux confins du roman-feuilleton. Maes, à sa sortie de magistrature, aurait emporté chez lui un registre, puis il aurait nié l'avoir jamais eu ; et l'on ne savait comment faire. Enfin, le Magistrat menaça le greffier ; celui-ci était le beau-frère de Maes, comme le per- 218
cepteur était son frère ; les familles échevinales remplissaient toutes les fonctions de la ville. La menace aurait suffi (selon le rapport d'enquête) pour effrayer Maes et le décider à céder ; mais le jugement prouve qu'il y eut plus ; le Magistrat dut prendre contre Maes lui-même plusieurs ordonnances. Maes, pour cacher encore son rapt, fit porter le registre dans « une certaine maison », — on ne dit pas laquelle, — par sa servante artificieusement déguisée.

Qu'y avait-il donc en ce registre qui pût tant l'inquiéter ? Nous supposons aussitôt que ce devaient être les actes qu'il y avait fait inscrire par son « collégiat » sans formes légales et « les parties non oÿes », autrement dit les faux que l'on devait lui reprocher. Mais notre attente est déçue. Il ne s'agit pas de cela. Ce que le « collégiat » a transcrit sur le registre, « à la requête dudit Maes », c'est le brevet royal du 24 décembre 1645, le brevet de M. de Castelnau. Donc, à peine devenu bourgmestre après la prise de Bourbourg, Maes avait, pour reconnaître l'autorité du gouverneur français, fait coucher au registre de la ville le titre même qui donnait à ce dit gouverneur le redoutable pouvoir de confiscation. Et, 219
quoique ce soin ne fût pas pour plaire aux personnes du parti espagnol, il ne semble pas qu'il eût rien que de naturel.

Aussi bien n'est-ce pas là ce que l'on reproche à Maes. Mais voici son crime : le registre, à la page même où est couché le brevet royal, « au milieu et aux mots les plus substantiels », est maculé d'une « grande tache

d'encre ». La chose a paru grave aux enquêteurs, et la preuve c'est qu'ils ont joint à leur rapport, pour que l'autorité n'en ignorât, une « copie » plus ou moins exacte de la page tachée, et cette « copie » est encore sous nos yeux à la Bibliothèque nationale ; j'ai cru qu'il valait la peine d'en donner ici une reproduction en phototypie. Quel résultat Maes devait-il donc attendre de cette tache ? C'est que l'on ne pourrait plus à l'avenir lire exactement le texte du brevet royal, ni par conséquent convaincre Castelnau et Maes son conseiller, d'avoir abusivement appliqué la volonté de Sa Majesté. Maes aurait donc fait la tache de propos délibéré !

Il est à peine besoin de faire remarquer la puérilité du reproche qui clôt 220
cette grave enquête. Mais ne sent-on pas ce qu'il y avait d'opportun et peut-être de politique dans cette accusation dernière, portée en la fin d'un rapport destiné à être placé sous les yeux du chancelier ? On écartait le reproche qui pouvait peser sur le gouvernement royal du fait même de ce brevet, cause première en somme de tout le mal.

Ce détail est bien descriptif et typique. Il donne idée de la manière dont était menée l'instruction contre Maes. Si l'on eût voulu sincèrement s'éclairer, il était bien aisé soit par M. de Castelnau, soit par l'entremise même du représentant de la ville en cour à Paris de se procurer le texte complet du brevet royal ; on se fût assuré de l'étendue des méfaits de la frauduleuse tache d'encre, que les échevins de Bourbourg qualifiaient de « grossière, non lisable ». On se fût aperçu qu'elle ne méritait pas la renommée de certaines taches d'encre célèbres, telle plus tard la tache d'encre de Paul-Louis Courier ; elle ne dissimulait rien d'essentiel ni même d'important. À vrai dire, au plus simple examen de la page maculée artificieusement reproduite dans le rapport à Séguier, on 221
s'avise que le brevet royal n'est pas très malaisé à reconstituer, à un ou deux mots près, et que, si Maes avait prétendu le rendre inintelligible, il y avait bien mal réussi.

J'avais fait moi-même cette réflexion, en étudiant la page maculée. J'ai pu m'en donner la confirmation. Oui, j'ai retrouvé le texte primitif du brevet royal et l'on admettra que cette trouvaille me causa un amusement très vif. J'ai eu sous les yeux le brouillon du document, corrigé, raturé à

Paris même, de la main bien connue du secrétaire de Le Tellier[121]. Les brouillons de pièces de même origine, ainsi couvertes de surcharges et semées de renvois, ne sont pas rares aux archives de la Guerre. Elles sont d'une extrême difficulté de lecture, ayant été corrigées à la hâte, en abréviation absolue, par un secrétaire exercé, qui suivait la parole du ministre, et qui aussitôt le texte fixé le donnait sans retard à copier. J'ai pu cependant lire entièrement le document, à l'exception de deux mots qui n'ont rien d'essentiel. Je me suis aidé pour cela naturellement 222
du document des échevins de Bourbourg, lequel, comme on le constate dès l'abord, est bien la reproduction exacte du brouillon des archives de la Guerre, sauf évidemment la lacune de la tache d'encre[122]. Nous nous apercevrons vite de deux choses : d'abord les mots supprimés dans le texte par la tache d'encre ne sont nullement « les plus substantiels » ; ce sont pour la plupart des mots de pure formule et tels qu'on les rencontre dans tous les documents semblables[123].

Mais il y a autre chose à observer et qui n'est pas à l'avantage des échevins de Bourbourg. La reproduction qu'ils ont faite de la page maculée du registre n'était pas bien ressemblante ; il s'en faut de beaucoup que ce fût un *fac-simile*. Ils ont fort exagéré l'importance de la tache et sa dimension. Le « vuide » qu'ils ont figuré était large assez pour supposer l'omission d'une centaine de mots, alors qu'il n'en a été maculé qu'une 223
trentaine au plus.

Ce n'est là qu'un détail, mais il donne la couleur du procès.

X

J'ai examiné rapidement la nature des accusations portées dans les deux documents qui sont à notre disposition. Je me demande maintenant quelles preuves pouvaient être fournies à l'appui, et quelles furent les défenses du prisonnier, quelle fut son attitude ?

121. Pièces justificatives, I.

122. Il n'y a que deux ou trois variantes sans aucune importance.

123. La seule phrase qui eût quelque importance juridique se trouve dans des lignes qui n'ont pas souffert des méfaits de la tache d'encre. (Ce sont les mots : « en rapportant jugement d'adjudication ».)

Dans la lettre que le Magistrat adressa au chancelier le 12 août 1648, les juges affirment qu'ils ont procédé par « informations, confrontations judiciaires et autres *debvoirs* de justice convenables ». Ils disent que le prisonnier recherche « aulcuns moyens de justification », et affirment d'avance que ces moyens « ne luy peuvent servir d'innocence ». Ces moyens d'ailleurs n'ont été admis par eux que « pour autant qu'ils sont relevanz ». Il est donc probable que si Maes se retranchait dans la néces- 224
sité et la volonté de servir le gouvernement du roi de France, on ne tenait point cela pour « relevant ». D'ailleurs la lettre du Magistrat n'entre en aucun détail précis, s'en remettant au rapport que nous avons entre les mains et auquel nous aussi devons nous référer.

Des preuves il est peu question. Il est vrai que le rapport d'enquête est suivi de deux dépositions revêtues d'un assez grand nombre de signatures. Mais elles sont collectives et faites, suivant l'expression de l'ancien droit, « sous forme de tourbe ». On lira ces dépositions. Elles sont curieuses. La première porte les signatures de douze habitants de la ville, la seconde celles de dix-sept habitants de la châtellenie, (ou plutôt de trois paroisses de la châtellenie) ; sur ces derniers, dix ont signé leur nom et sept ont dû, faute de savoir signer, apposer leur « marque ». Les dépositions sont vagues. Elles n'invoquent comme preuve que la « voix publique ». Elles ne mentionnent les faits reprochés qu'en gros. Elles ne sont vraiment instructives que sur un point, c'est quand elles parlent de la tyrannie de Maes, de sa dureté, de sa violence et de sa main lourde. Les 225
déposants ne se plaignent pas tant d'avoir perdu par le fait de guerre, que d'avoir été rudoyés. Ils passent condamnation sur les dommages subis : « La *gouverne* de M. Loys Maes les at esté plus sensible et causé plus de douleur dans leur cœur ! » — En aucun temps mes bons compatriotes de la Flandre française n'ont aimé être menés violemment. Et tout en discutant les conséquences de leurs actes, il ne me déplaît pas de les voir, au milieu même des périls de la guerre, indignés par les excès, quels qu'ils soient, de l'autorité.

On sent dans leurs paroles une colère à peine contenue. Mais on sent autre chose : la peur de retomber aux mains de leur tyran domestique. Et, encore que Maes soit déchu, encore qu'il soit sous clef en la prison de la ville, on tremble encore en parlant de lui. En s'adressant au chancelier

de Sa Majesté le roi de France, on ne se sent pas en toute sûreté. On sait trop que Maes a encore des amis, des appuis auprès des Français ; il s'est adressé à eux, il s'y adressera encore. On frémit en pensant qu'il peut retrouver la liberté, le pouvoir, rentrer en grâce, se venger. On prévoit le 226
cas : « Si le dict Maes estoit en apparence de rentrer à semblable authorité et crédit… », que ferait-on ? On prendrait la fuite. On préférerait quitter son pays et ses biens. Et ce n'est pas là une parole en l'air, c'est une menace formelle. Bien des gens sont déjà partis ; il en partirait encore : le roi de France n'aurait plus à gouverner qu'un pays désert d'habitants et à jamais ruiné. La menace paraissait si peu vaine à nos bons ancêtres, qu'ils l'ont rappelée dans le jugement même qui fut prononcé contre Maes. « Vous êtes, lui disent-ils, une personne nuisible au bien public, et *si vous n'étiez écarté, la plupart des habitants* de cette châtellenie serait forcée de partir, *pour la totale ruine de la ville et châtellenie.* »

On remarquera que le nombre des déposants, formant la « tourbe » dont on a parlé, n'est pas très considérable : ensemble vingt-neuf pour la ville et toute la châtellenie. Il ne paraît guère douteux que notre homme eût gardé des partisans et des amis.

Les dépositions « en tourbe » n'apportant aucune preuve précise, on se demande quelles autres preuves ont été fournies. Ce n'est pas que néces- 227
sairement un jugement doive relater les preuves ; il suffit en général qu'il affirme que la preuve a été fournie. Mais on observera peut-être que le jugement de Bourbourg en dit trop ou n'en dit pas assez. Il n'est pas hors de propos d'examiner les termes dont il se sert ; par exemple lorsqu'il s'agit des quatorze faux, il dit à peu près ceci : « Il a été établi, par les procédés ordinaires de la justice, que… » Et ce sont des termes congruents, et qui n'ont rien que de juridique. Une autre fois il dit : « Vous êtes convaincu de… *(overtuygt)* », et une autre : « Vous êtes convaincu par divers témoignages *(oorconden)* » ; une seule fois on dit qu'un témoin a affirmé *par serment*[124]. Pour toutes les affaires concernant les taxes excessives, on dit d'une façon générale : « Comme il est apparu par l'examen de divers comptes ». Et ces termes ont encore leur valeur. Pour tous les autres faits, c'est-à-dire environ vingt-cinq, on se sert seulement de ces expressions :

124. B. N., 14 ; Bbg, 27. — Il est encore question dans un autre passage de « preuve testimoniale » (Bbg, 18.)

« Il y a soupçon ; il y a présomption, fort soupçon ou forte présomption, véhémente présomption, forte et véhémente présomption. » Une 228
présomption peut suffire à motiver une poursuite, non un jugement.

Quelle marche a suivi la procédure ? La plainte de Van der Meersch a dû être déposée à la sortie de charge de Maes, au printemps de 1648, au moment aussi où M. de Castelnau quittait le gouvernement de Bourbourg. L'enquête des magistrats de Furnes eut lieu aussitôt ; les dépositions sont du mois de juin. À ce moment, Maes était déjà en prison. On l'y tint tout l'été et on laissa venir l'automne. Il ne faut pas croire que ce long délai fut motivé par le soin de donner à l'instruction tout son développement. Il fallait autre chose. On avait obtenu du maréchal de Rantzau le droit d'engager l'affaire et de faire incarcérer le bourgmestre. Mais il n'avait pu autoriser le jugement capital sans que l'on sollicitât une approbation royale sous forme de lettres patentes. On les obtint le 17 octobre seulement ; mais une fois qu'on les eut, il paraît bien qu'on ne perdit pas de temps. Le roi avait signé le 17 ; quelque diligence qu'ait pu faire un messager, on ne peut pas croire qu'il ait pu avoir remise des lettres dûment scellées, partir, faire sa route et arriver à Bourbourg en moins d'une di- 229
zaine de jours [125]. Il faut donc supposer que le procès régulier ne put pas commencer avant le 28. En ce cas, il ne dura pas plus de trois jours utiles. Le jugement fut rendu le mardi 3 novembre, et exécuté le même jour. On mit à la charge de la succession du condamné tous les frais de justice ; et, comme par justes représailles des confiscations dont il avait favorisé l'abus, tous ses biens furent *annotés* et confisqués, avec réserve, à vrai dire, des droits du roi et de ceux des particuliers [126].

Un doute restera dans l'esprit sur le cas du condamné de 1648, tant que

125. On notera que le 17 octobre 1648 était un samedi. Il n'est pas à croire que l'on ait pu obtenir les lettres avant le mardi 20 ou le mercredi 21. Entre cette date et le mercredi 3 novembre jour du jugement il y avait trois jours fériés, le dimanche 25, puis les 1er et 2 novembre.

126. On trouve aux Archives de Bourbourg, la somme produite par « la vente des biens meubles de Loys Maes » ; elle se monte au total assez considérable de 1,452 livres 5 sols parisis. Dans les mêmes comptes de 1648-1649 qui portent cette recette, le receveur fait connaître l'état de détresse général de la ville, la suspension des foires, l'état inculte des terres. Il y a quelque ironie à constater que parmi les monuments de la ville dont la réédification serait nécessaire, il cite en première ligne « les prisons ». (Bourbourg, Arch. comm., CC, 89.)

la découverte des lettres patentes du roi, de l'interrogatoire de Maes, de 230
quelque pièce inconnue, ne viendra pas les lever. Pour l'instant, nous ne connaissons de la défense de Louis Maes que ce qu'il a plu d'écrire aux rédacteurs de nos deux documents.

Maes eut-il un avocat ? On ne nous le dit pas. Se défendit-il ? Il semble que oui ; le jugement porte ces mots : « Le temps vous ayant été donné compétent pour faire votre justification… vous en avez été dûment débouté, et la cause réglée pour faire droit. » Quelle fut son attitude devant les accusations ? Que répondit-il ? Plaida-t-il coupable, ou non coupable ? Il me semble que l'on peut le deviner à peu près. Il est cinq articles sur une cinquantaine, au sujet desquels on nous dit : « Nous avons son aveu. » Si sur ces points il avoua, il y a bien lieu de croire qu'il nia les autres ou tenta de les expliquer. Or les cinq points avoués sont d'une assez petite importance [127]. C'est une pistole qu'il a reçue de deux *broutteux* pour la location du droit de brouettage que leur concédait la ville ; — c'est quinze livres qu'il a fait payer comme salaire à son frère pour trois heures d'écri- 231
tures ; — c'est l'histoire des bêtes du voisin dans le champ de fèves ; — c'est enfin l'exigence d'un *Jacobus* d'or envers une veuve Declercq, — et celle d'une paire de pantoufles au cordonnier de la ville.

Voilà tous les aveux de Maes. Et pour tout le reste que disait-il ? La lettre à Séguier va nous en apprendre quelque chose. Il cherche à gagner du temps, et sans cesse « il se vante à tout évent d'obtenir grâce et abolition de Sa Majesté ». Aussi les juges de Bourbourg n'étaient pas tranquilles. Ils supplient Séguier de ne rien décider sans les ouïr. Ils craignent (ainsi qu'ils le disent en des termes empruntés au langage des canonistes), « quelque surprise *obreptive ou subreptive.* » En termes plus clairs ils ont très peur que leur prisonnier fasse parvenir quelque plainte ou supplique au gouvernement du roi. Ils ne savent pas s'il n'a pas réussi déjà à en faire passer quelqu'une malgré leur étroite et inquiète surveillance ; mais ce qu'ils savent bien, c'est qu'il a tenté de le faire. Ils le savent, mais ils se sont gardés d'en informer Séguier : ils ont saisi deux lettres de Maes. Le rapport envoyé à Paris n'en avait fait aucune mention ; mais le jugement 232
en parlera.

127. Bbg, 38, 39, 40, 42, 47.

Il avait écrit une lettre d'abord au début du procès, et puis une autre en prison. Quoique nous n'ayons pu retrouver ces deux lettres, ce qu'en dit le jugement suffit pour que nous nous figurions quelles elles devaient être, et écrites dans quel esprit. Il est fait mention de la première de ces lettres dans la première partie du jugement [128] ; après les articles concernant les accusations de faux, et trois ou quatre autres articles, le rédacteur du document s'interrompt dans son énumération, et insère cette phrase que je traduis littéralement : « La preuve de tous lesquels susdits actes de fausseté, péculat et prévarication est même renforcée par votre propre écriture et missive adressée à votre frère, en vue de poursuivre *abolition* de la part de Sa Majesté, — missive écrite par vous étant *in reatu.* »

À quel moment Maes avait-il écrit cette lettre à son frère ? Sans doute au début de la poursuite, *in reatu*, « en état de prévention. » Peut-être à ce 233
moment n'était-il pas encore prisonnier, car il semble que l'expression *in reatu* s'oppose à *in vinculis* que l'on emploiera en parlant de la seconde lettre : ce fut au cours de l'enquête, et alors qu'elle tournait mal. Maes était déjà l'objet d'une surveillance sévère, puisqu'il n'était pas libre de voir son frère et devait lui écrire ; — à moins que nous devions supposer son frère absent. Il priait son frère de faire les diligences voulues pour obtenir « abolition ». C'est toujours la même expression ; on l'a rencontrée déjà dans la requête adressée au chancelier. Ce terme a un sens légal [129]. Ce que Louis Maes demandait au roi et priait son frère de solliciter pour lui, c'était une éponge passée sur tous les faits de guerre et de confiscation, sur tous les abus et toutes les irrégularités qui avaient pu les accom- 234
pagner, l'effacement et l'oubli de tous actes et de toute procédure, une amnistie locale pour Bourbourg et pour lui.

128. Après Bbg, 14.

129. Au mot *abolir*, Furetière donne ces exemples : « Le roi a aboli une telle procédure. — Il n'y a que le roi qui puisse abolir un crime. » Au mot *abolition*, il y a plus de précision : « Terme de chancellerie. Lettres de pardon du prince par lesquelles il abolit entièrement un crime sans même qu'on soit obligé d'en expliquer les circonstances… » Et Furetière ajoute : « Les lettres d'abolition doivent contenir cette clause : *en quelque sorte et manière que le cas puisse être arrivé.* » — Je cite encore cette phrase qui me paraît bien éclairer la question : « L'amnistie est une *abolition* générale de tout ce qui s'est commis durant la guerre civile. »

La première lettre avait été interceptée par les autorités de la ville. La seconde lettre le fut aussi ; Maes l'avait écrite plus tard, en prison ; on nous fait savoir la date : le 26 août 1648. Le cas était alors presque désespéré. Les lettres patentes avaient été demandées à Paris. Le prisonnier tenta un dernier effort. À qui sa lettre était-elle adressée ? On ne nous le dit pas exactement. *Aen stercker hant van militie*, dit le jugement, ce qui signifie, je pense : « à la plus haute autorité militaire. » Nous avons déjà rencontré cette expression ou à peu près. Dans le premier paragraphe du jugement, alors que l'on accusait Maes de s'être servi pour prévariquer du crédit qu'il avait pris sur les autorités militaires françaises, on écrivait : *de machtegher hant militaire*, — ce qui désignait presque nommément M. de Castelnau, le gouverneur. Il est donc évident que le dernier appel de l'accusé était adressé à quelque chef français ; qui sait ? à Vandrey l'officier que le maréchal de Rantzau avait désigné pour commander la place 235
démantelée de Bourbourg ? À Rantzau lui-même ?

À qui que ce fût que Maes eût adressé sa lettre, elle n'arriva jamais à son adresse. Elle fut saisie et jointe à son dossier. Qu'y trouvèrent les magistrats instructeurs ? Des regrets, des prières, un repentir sincère ? Non pas. De votre lettre, disent-ils à l'accusé, « il résulte que vous voulez rester endurci et obstiné dans votre mauvaise conduite, — *in u quaet leven.* » Qu'est-ce à dire ? Sans doute, le misérable clamait son dévouement à la France, implorait les Français de sauver leur serviteur, et soutenait qu'il n'avait rien fait que pour le service du roi et l'écrasement de ses ennemis. C'était là assurément « la mauvaise conduite » en laquelle on le voyait « endurci ». Ces expressions encore sont bien suggestives et méritent réflexion.

Si les lettres de Maes fussent parvenues à leur adresse, qui sait si les lettres patentes eussent été obtenues ? Qui sait si Bourbourg eût vu pour la première et la dernière fois pendre un de ses bourgmestres ?

Il fut pendu ; au registre de Bourbourg, à la suite de l'enregistrement du jugement, on lit ces mots : *Welcke sententie is immediatelick daernaer ter* 236
executie geleit gewest. Et le Bourgeois écrit : « Ce qui fut exécuté le jour de Saint-Hubert, III^{e} novembre 1648, sur la place du Marché, proche du quaracan ou pillory. »

Et il est possible que ce fut « justice ». Mais c'est le propre des temps de malheur, — comme apparaît celui où se déroula ce drame municipal et politique, — que l'esprit se trouble lorsqu'on y pense, et que l'on ne sait plus bien où finit la justice et où commence la passion.

Il y a tantôt 260 ans que ce spectacle lamentable et dramatique fut donné aux habitants de Bourbourg, un mardi, sur cette place du Marché où les mardis qui se suivent ramènent périodiquement de plus pacifiques assemblées.

Les modernes habitants de la ville et du canton vont et viennent et s'en soucient peu. Ils ont bien oublié Louis Maes, leur premier bourgmestre français, et sans doute il méritait peu qu'ils s'en souvinssent. Leur premier gouverneur français, Louis de Castelnau n'est pas plus resté dans leur mémoire. Mais il m'a semblé pourtant que son aventure n'était pas indifférente à l'histoire. Il joua les comparses assurément dans ce drame 237
de guerre dont Condé est le héros, et où l'on trouve au second rang encore d'aussi importants personnages que Rantzau, Gassion, Jacques de Castelnau. Mais dans un pareil drame, aucune scène n'est négligeable, encore dût-elle en faire rabattre un peu sur les images héroïques de cette guerre qui sont restés dans nos mémoires, et qui, deux siècles après, ont enflammé d'une passion romanesque l'âme d'un philosophe éclectique [130].

Victor Cousin se pâmait de joie, lorsqu'on retrouvait pour lui à l'Arsenal la *clef* des romans volumineux où Mlle de Scudéry a caché sous le masque les héros et les héroïnes de son temps. Lorsque l'on sait reconnaître Condé dans Artamène, on s'aperçoit que *le Grand Cyrus* offre un récit assez précis des sièges et des batailles où s'illustra le fameux capitaine. On y suit bien la campagne de 1645-1646 et surtout les circonstances exactes du siège de Dunkerque. Près du grand Condé, bien des officiers de moindre importance apparaissent dans le récit, de même que les petites villes après les grandes. Si Dunkerque est Cumes, on dé- 238
couvre aussi Furnes sous le pseudonyme de Thybarra, Bergues sous celui de Xante et Hondschoote sous celui de Milet. À vrai dire on n'y découvre pas Bourbourg, et je le regrette. Mais je me demande si, dans les lignes

130. *La Société française au dix-huitième siècle*, t. I, p. 116.

suivantes, on ne peut pas reconnaître son gouverneur :

« … Un vieux capitaine cappadocien fit quelque désordre dans un logement, dont les habitants se vinrent plaindre. Artamène, sachant que c'était un homme de service et qui avait vieilli sous les armes, voulut lui faire une réprimande, qui le corrigeât sans l'irriter… »

Le « vieux capitaine cappadocien » ne serait-il pas M. Louis de Castelnau, auquel on aurait seulement lavé la tête un peu, pour le « corriger sans l'irriter », tandis que le bourgmestre était pendu ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. BREVET DONNÉ PAR LE ROI À M. DE CASTELNAU[131]

241

Aujourdhuy XXIII[e] du mois de decembre 1645 le Roy estant à Paris, dèsirant recognoistre les fidelles et longs services qui luy ont este rendus par le S[r] de Castelnau cappitaine d'une comp[ie] au R de ses gardes françoyses et gouverneur pour sa maj[té] de la ville de Bourbourg en Flandres, et (*illisible*)[132] que plusieurs gentilshommes (*illisible*)[133] la chastellenye dudict Bourbourg *se sont retyrez*[134] dans le pays ennemy au lieu *de demeurer* soubz l'obeyssance, les biens desquelz *sont* acquiz et confisquez a 242
sa maj[té] par *son* obeyssance et par le droict de la *guerre, sa* maj[té] de l'advis de la Royne regente sa *mere a* accordé et faict don audict S[r] de Castelnau *de tous et* chacunz les biens meubles et imm*eubles scituez* en lestendue de la Chastellenye dudict Bour*bourg aiant* appartenu aux parti*culiers qui se sont retirez dans* le pays ennemy, acquiz et confisquez au Roy en conséquence de la déclaration de *la* guerre, et ce a quelque valeur ou some *que* le tout puysse monter et revenir, a *l'exception* toutefois des terres et reven*us* despendans du domaine royal dudict Bourb*ourg*, lesquelz sa maj[té] s'est reservez, comme aussy les *biens* et terres dont sa maj[té] peut avoir cy dev*ant* faict don par ses brevets et lettres patentes verifiez, *et* a condition de payer les contributions aux*quelles* les villages et terres des dictz par-

131. *Archives de la Guerre*, 1645. Vol. 91, pièce 194.

132. Le mot illisible devait avoir ce sens : « apprenant que… »

133. Mot illisible devant avoir le sens de : « habitant » « résidant en ».

134. On a imprimé en italiques tous les mots ou fragments de mots faisant défaut dans le texte du rapport à Séguier et qui avaient été supprimés par la tache d'encre.

ticuliers auront este ou pourront estre apres taxées. Mayant commandé d'en expedier audict S^r^ de Castelnau toutes lettres nécéssaires, en rapportant jugement d'adjudication desdictz biens au proffyct de sa maj^té^. Et cependant pour temoignage de sa volonte, le présent brevet elle a signé de sa main et faict contresigner par moi son conseiller et secrétaire d'estat et de ses commandements et finances.

II. LETTRE ADRESSÉE PAR LE MAGISTRAT DE BOURBOURG AU CHANCELIER SÉGUIER[135]

243

Monseigneur,

Nous avons en acquyct de nostre serment et charge d'office si avant instruict la cause criminelle a la charge de Louis Maes cy-devant bourchmaistre de cette ville et chastellenye, par informations, confrontations judiciaires et aultres debvoirs de justice convenables, qu'il est sousfissamment convaincu de plusieurs actes de faux, peculat, stellionat, concussions et extorsions publycques et privées, par lesquelles aussy il est tellement diffamé par fame et voix publycque, par tourbes averée, qu'il s'est rendu odieus et formidables a tout le monde par une grande arrogance et trop licencieuse ambition usurpée contre le bien et repos commun, et dont il merite punition condigne selon le severité des loix et justice droicturiere ; mais comme il recherche par tergiversation et aultres subterfuges aulcuns moyens de justification (lesquels toutes fois ne luy peuvent servir d'innocence) l'avons admis a preuve d'iceulx, pour aultant qu'ils 244
sont relevans, neantmoins il se vante, en tout event, d'obtenir grace et abolition de Sa Majesté, ce que nous (a correction) ne pouvons croire pour l'interest publycq quy en resulte, et partant avons trouvé convenir d'en donner l'advys à Monseigneur, a fin que Sa Majesté soit servie de rien vouloir accorder sans nous ouir, craindans quelque surprise obreptive ou subreptive, protestans de ce faire par un vray zele de justice, pour le bien et repos publycq, auquel effect envoyons un abrégé des faicts

135. Ce document a été imprimé au t. IV du *Bulletin du Comité flamand*, p. 384. (Cf. même volume, p. 203.) Le texte en a été revisé à la Bibliothèque de l'Institut (carton 273). Il est reproduit ici avec sa curieuse orthographe, à cette exception près que, dans ce document (ainsi d'ailleurs que dans les suivants), tous les *u* sont porteurs d'un accent aigu ou grave, à l'usage germanique.

et crimes d'ont il est chargé. Esperans que Monseigneur recepvra pour agreeable ceste nostre bonne intention, et la favorisera d'un special zele de justice, sur ceste confidence nous nous advouerons avecq treshumble submission,

Monseigneur,

Vos treshumbles et tres affectionnez serviteurs Bourchmaistre, Echevins et Ceurheers[136] des ville et chastellenye de Bourbourcq.

Guill. Piers[137] 1648.

De Bourbourcq en Flandres 14 d'aougst 1648.

(Au dos) : Monseigneur, Mons[r] le Chancelier, à Paris.

III. RAPPORT ENVOYÉ PAR LE MAGISTRAT DE BOURBOURG AU CHANCELIER SÉGUIER[138]

Informations de ceux de la ville de Bourbourg contre un de leurs bourgmaistre[139].

Pointz et crimes dont est chargé M[e] Louis Maes iadis bourgmaistre de la ville et chastelnie de Bourbourch en Flandres détenu prisonier es prisons d'icelle ville, sy qu'apert par les informations sur ce prinses.

Primes (*sic*),

I. — Que ledict Maes estant bourgmaistre auroit par son authorité redoutée et haulte main induict certain sien collegiat ou confrere de toucher au registre des plaidz de la ditte ville dans l'an mil six cent quarante sept, sous la date du XIX juing XVI[e] quarante six, l'acte suivant :

Messieurs de la Loy, parties oÿes, et veu le brevet du demandeur par ou le Roy luy a fait don des biens muebles et immuebles appartenans aux

136. On a déjà vu le mot *keure* qui désigne le tribunal des échevins. Les *keurheers* ou *keurbroeders* sont les échevins siégeant judiciairement.

137. Échevin de Bourbourg qui signera comme greffier le jugement de Louis Maes.

138. Bibliothèque nationale, *Fonds français*, 18.432, f° 43 r° à 53 r°.

139. Cette note est d'une autre main que le corps du texte, de la main sans doute du secrétaire de Séguier.

personnes demeurans dans les pays des ennemys, accorde condamnation à la charge de la deffenderesse avecq despens.

Monsieur de Castelnau, gouverneur des ville et chastelnie de Bourbourch, ayant droit des confiscations et annotations en son dict gouvernement demandeur d'une part, a l'encontre de damoiselle la vefve de feu le Sieur Maes d'aultre, pour la somme de six cent cincquante huict florins que la ditte vefve doit aux héritiers du capitaine Andrieu Saintes demeurant dans les pays des ennemys par obligation du 13 d'octobre 1623, avecq despens.

Le susdict acte se blasme de fausseté commise par le dict Maes en sa propre cause, estant heritier de la susditte vefve Maes sa mère, primes à cause de l'antidate, 2° pour estre faite hors le sceu du magistrat et par consequent non judiciel, et tiercement que la ditte vefve y denomée pour deffendresse estoit morte deux ou trois mois devant que le dict acte y at este couché, ce que at esté fait pour a la descharge de la maison mortuaire de sa ditte mere frustrer les creanciers demeurans a la ville de Dunckercke qui debvoient iouir et rentrer en leurs biens non adiugez au fisque auparavant le 8 d'octobre XVI[e] quarante six iour que la ditte ville a este reduitte a l'obeissance de sa Maiesté.

1 *bis*. — Que ledict Maes de ceste année mil six cent quarante huict peu de temps auparavant le renouvellement du magistrat, par pareille authorité le mesme son collegiat at fait coucher et signer aultre acte et icelle datter du 15[e] d'aoust XVI[e] quarante six, contenant qu'Andrieu Maes (frère au 247
dict Loys Maes bourgmaistre) aurait presté serment d'estre administrateur, dict en flamen *madelaere*[140], à la maison mortuaire de la vefve de Franchois Maes.

Lequel acte pareillement se blasme de fausseté, primes pour raison de l'antidatte, 2° pour n'estre vray que le dict Andrieu auroit comparu et serment presté.

Estant à noter qu'ensuitte du dict acte le prisonnier at dressé un compte sur le nom du dict Andrieu comme administrateur, lequel compte (durant

140. Le terme *madelaere* usuel dans l'ancienne langue juridique flamande, est d'origine inconnue. Il désigne le liquidateur d'une succession (maison mortuaire, *sterfhuyse*). Dans le texte du jugement on rencontrera la forme féminine : *madelareghe*.

son consulat) il at exibé au magistrat et fait apostiller et arrester selon sa fantaisie, Servant tout cela pour ce moien frustrer les crediteurs de sa ditte mère dont il est heritier et la pluspart des biens applycque[r] a son proffyt particulier, pour cause que la coustume de ceste ville porte qu'es maisons mortuaires ou il y aurat esté estably par le survivant ou heritiers un administrateur quy est obligé de respondre et satisfaire a tous creanciers quy l'auront a ce actioné et verifié leur deub, et icelluy administrateur attendu un an entier en la mesme qualite et a la fin rendre compte, et, les creanciers satisfaictz, les heritiers ou survivant ne seront plus traitables *in soldum* au cas qu'il y a encores aultres creanciers, ains 248
seulement pour telle portion qu'ilz sont heritiers.

2. — Que le dict Maes estant bourgmaistre et chef de la iustice, de deux parties litigantes et a cause de certain procès pendant pardevant icelluy, portant environ noeuf cent livres, at receu du demandeur dix huit pistoles en espèce et de la deffendresse damoyselle indigente cinquante escu sol, ayant le dict Maes préalablement soy pourvanté qu'il estoit en son pouvoir de faire obtenir celuy qu'il vouloit, — estans par la restez obligez avecq personnes entremises de sa part d'entrer en promesse et convention desdictz deniers. De plus comme le demandeur agissoit en qualite de curateur aux biens vacans, at le dict Maes donné l'invention de faire porter les dictes dix-huict pistoles en compte aux créditeurs soubz des mises fausses, et at icelles alloués comme bourgmaistre, par devant quy et aultres du magistract le dict comte fuit rendu clos et arresté.

3. — Que le dict Maes bourgmaistre at payé par fausses ordonnances sur la ville ses propres debtes aux personnes ensuivans :

Sçavoir a Matthieu Butseel cent cincquante quatre livres dix sols.

A la vefve et héritiers de Jaecque Buret, environ quatre vingt escus.

A Nicolas Vollemaere IIII^{xx} XV livres tournois.

Au médecin de ceste ville vingt et deux livres.

A Olivier Staessen semblables vingte deux livres.

4. — Que le dict Maes auroit des droitz des assises[141] sur bières et vins 249

141. Forme ancienne et curieuse du mot : *accise*.

dans ceste ville, dont le tiers appartient à l'église, de l'an 1647, at fait porter moins en recepte par le receveur son frere que receu, la somme de mil livres et icelles proffyté, et pour cacher son delict et malice avoir fait brusler les documens a ce servans.

5. — Que le dict Maes en vertu de certaine ordonnance du 23 mars 1647 signée d'un sien collégiat deffunct at receu des deniers de la ville mil livres, estant presumption vehemente a sa charge d'avoir proffyte laditte somme iniustement, pour la cause contenue a l'ordonnance n'estre connue a ceux du magistrat du dict temps ny apparoistre de l'estat y mentionné.

6. — Que le dict Maes auroit certain homicide nomé Pieter Pieters estant prisonnier dans cette ville relaxé par sentence au non du magistrat soubz caution iuratoire, ensuitte de certaine attestation de chirurgiens fort suspecte, après pré[al]able convention de recevoir du dict homicide trois cent livres, lesquels luy auroient esté payez par certain Matthieu Wormhout.

7. — Que le dict Maes avecq la haute main et par voye de fait at receu de certain debteur a la ville nome Girard Lamstaes trente quatre pistoles, sans renseing ou avoir fait aucune mention ou protestation aux deux comptes de la ville depuis renduz par le receveur, ou il at esté present.

8. — Que le dict Maes at commandé au greffier de ceste ville de retenir 250
trois pistoles des deniers namptys au proffyt de certaine vefve et orphelins de Nicola De Bynder et icelles receu sans cause.

9. — Que le dict Maes at differé d'adiuger a deux pauvres brouteux[142] certain petit droit de broutage quy se donne annuellement en ferme par le magistrat, n'est en baillant pour luy une pistolle, laquelle il at receu.

Nota. — Que laditte ferme ne porte que 25 livres.

10. — Que le dict Maes pour donner appostille d'adveu de certain rachapt entre une vefve et orphelins at receu quinze livres, et qu'auparavant il n'y a voulu entendre.

11. — Pareillement que pour avoir donné ordonnance sur la ville a certain

142. Broutteux ou plutôt *brouetteurs* de bière. (En flamand *bierwerckers*.)

Pierre Clément de ce que la ville luy debvoit portant environ cincq cent livres, il auroit proffyté vingt escuz.

12. — Qu'il l'auroit fait payer certaine vefve quinze livres pour avoir fait besoigner son frere en son nom comme clercq en partage l'espace de trois ures, ou que pour chasque iournée il n'est deu que cincq ou six livres.

13. — Que le dict Maes auroit receu et contrainct a luy payer certain debteur de la ville nomme Pierre Page la somme de quatre cents livres, nonobstant qu'iceluy Page estoit acquytté par appostille sur registre de la part du magistrat moïennant six cent livres qu'il at aussy paye. 251

14. — Qu'Iceluy Maes estant redevable à Jean Baptiste Barois quatre pistolles pour vente et achapt d'un service de toille damast appartenant a des orphelins dont le dict Barois estoit tuteur, a refuse le paiement, et par son authorite le dict tuteur contrainct de recevoir acquyt par lequel le dict Maes confesse du dudict tuteur au nom de ses orphelins avoir receu semblables quatre pistoles contenant cause de certains debvoirs, le tout contre la verité. Lesquels deniers le dict Maes at alloué es mises de comptes que le dict tuteur at rendus aux orphelins.

15. — Que le dict Maes auroit contraint certain inhabitant nomé Matthieu Naelde [143] debteur d'une rente de vingte deux escuz par an aux heritiers de Vandermeersch, soubz pretexte de telle quelle confiscation, de passer contrat par lequel le dict Mathieu confesse avoir receu dudict Maes telle somme que portent les deniers capitaux, pour en faire les desbours au sieur Castelnau prétendant droit de confiscation en vertu de son brevet du Roy du 24 decembre 1645, et ensuitte de laditte confession de créer et 252
vendre semblable rente annuelle de vingte deux escuz au proffyt dudict Maes, et icelle hypothecquir sur ses fonds de terre, le tout par extorsion et contre la verité, à cause que ledict Mathieu n'at oncques aucun argent touché, moins esté intentioné de la rembourser pour n'estre à terme.

143. Matthieu Van der Naelde, échevin, habitant Craywick, — un des signataires des dépositions contre Maes (voir plus loin). — Maes avait à faire à tous les Van der Naelde. Il avait supplanté comme bourgmestre Gilles Van der Naelde. Pendant le temps même que son procès criminel s'instruisait, et lorsqu'il était déjà en prison, il soutenait devant le magistrat une affaire civile contre Guillaume Van der Naelde. (Arch. comm., FF, 37, fol. 250 v°.) — D'ailleurs on sera frappé tout du long de l'affaire de voir sans cesse revenir les mêmes noms et les mêmes familles, — toute l'aristocratie échevinale.

16. — Que ledict Maes par semblable authoritté redoutée pour quelcq petit dommage fait par bestiaux en ses grains estimé par gens à ce connoissans iusques a 18 ou 20 livres, auroit fait payer certain paysant vingt quatre escuz.

17. — Que le dict Maes auroit obligé certain Nicola Hughes estant prisonnier luy paier quarante livres sans cause.

18. — Que ledict Maes auroit contraint certain nomé Guilliame Page par voye de fait et détention de sa personne de payer au sieur Castelnau comme fisque la somme de six cent cincquante six livres dix solz qu'il soit redevable a la maison mortuaire de certaine femme nomé Madaleine Fasquelle, nonobstant que les dictz deniers estoient pretenduz et desia adiugéz par le magistrat aux exécuteurs du testament de laditte Madaleine pour estre distribuéz *in piam causam* suivant la volonté de la deffuncte contenu audict testament.

De plus auroit le dict Maes bourgmaistre et conseil dudict sieur de Castelnau mesme escript quyttance desdites six cent cincquante six livres dix sols, et faire signer Castelnau, contenant que les dictz déniers auroient estez consignez a la greffe et levées hors les mains du greffier, le tout 253
faussement.

En oultre que le dict Maes auroit receu du dict Page pour l'avoir accordé quelcques jours de délay de payement et pour surcheer les menaces qu'il luy faisoit de vendre ses muebles a vil pryx sans observer aucune voye de iustice, la somme d'environ septante livres.

19. — Que le dict Maes auroit receu de certain Franchois du Val[144] pour faire droit, deux escuz d'or.

20. — Est à noter que dans ceste ville de Bourbourg et aultres lieux en Flandres les offices ou charges estans de la collation des magistratz se donnent gratuitement aux plus cappables pour par ceste voye les obleger a se rendre plus officieux au publycq ; quoy nonobstant, durant le temps que le dict Maes at esté bourgmaistre, estans venus a vacquer les respectives charges de sergeant de messieurs du magistrat et conciergerie de leur hostel de ville, dans ce temps de guerre de fort peu de prouffyt,

144. François du Val, un des signataires des dépositions.

le dict Maes gouvernant tout selon son bon plaisir et interest, soy attribuant, a l'exclusion des aultres ses collegiats, toutes actes soit de iustice ou police, auroit soubz la main contracté avecq certain bourgeois, pour luy faire tenir les dites charges, et convenu de recevoir pour l'office de sergeant sept pistoles et pour la conciergerie quatre cent livres, oultre la quyttance de vingte quatre escuz qu'Icelluy Maes estoit redevable, lesquelles sept pistoles luy auroient esté payez et cinquante escuz en tant moings des quatre cent livres susnomez. 254

21. — Que le dict Maes bourgmaistre ayant es mains certaine obligation contenante environ cincquante escuz pardevant luy *in iudicio* exhibé, compétant a certaine pauvre femme, auroit refusé la redhibition n'est en balliant une pistole, a faute de quoy luy seroit demeuré es mains.

22. — Qu'Icelluy Maes auroit contraint par voie de fait certain inhabitant de ceste chastelnie de furnir en ses mains soixante escuz qu'il estoit redevable a deux orphelins demeurant en ceste chastelnie sans renseing.

23. — Que le dict Maes auroit retenu contre la volonté du proprietaire certain poullain de la valeur d'environ seize escuz estans refugé en son bassecourt n'ayant pour ce par forme d'achapt voulu donner que vingte livres.

24. — Qu'icelluy Maes auroit contraint certain mosnier de ceste ville de mouldre du metail avec orge gaste appartenant audict Maes et le vendre au pauvre peuple pour bonne et leale farine.

25. — Que le dict Maes auroit fait despecher ordonnance sur le nomde certain Bouduyn Tasseel, sergeant de la ville et à la charge d'icelle ville, iusques a la somme de quatre-vingt-un livre onze solz, la baptisant faussement pour livrison de foing pallies et aultres, ayant enioint audict sergeant d'en chercher le payement d'une reliquataire de la ville, et d'a luy Maes livrer es mains lesditz deniers, ce qui ainsy auroit esté fait et laditte somme par luy comme bourgmaistre alloué es comptes de laditte reliquataire. 255

26. — Que le dict Maes auroit reçu de certain Nicola Boom[145] comme

145. Nicolas Boom, un des signataires des dépositions.

tuteur une pistole pour obtenir appostille sur registre touchant ses orphelins.

27. — Qu'iceluy Maes bourgmaistre auroit tauxé l'honoraire d'audition de certain petit compte de quatre fuelles d'une reliquataire a la ville a la somme de quarante huict livres, et icelle seul receu et proffyte, ne pouvant en bonne conscience estre arbitre qu a dix ou douze livres.

28. — Que le dict Maes bourgmaistre estant requyz de certaines personnes de ceste ville et chastelnie pour estre admys en qualite de heritier aux biens du deffunct pasteur [146] de ceste ville, les auroit reiecté et denié la iustice, et a leur exclusion par voye de faict applycqué lesdictz biens consistans en plusieurs beau muebles, argenterie, et quantité de deniers au sieur Castelnau comme confiscables.

29. — Que le dict Maes bourgmaistre pour avoir soubz la main donné à certain Matthieu Butseel la ferme de la cantine des bieres et vins de ceste ville, quy soloit auparavant estre donnée par rencherre publycquement, dont les deux tiers appartienent à la ville, et l'autre tiers a l'eglise pa- 256
rocial, il aurait proffyté sçavoir l'an 1646 vingte quatre escus, l'an XVI[e] quarante sept, cent livres et l'an 1648 quarante escus.

30. — Que le dict Maes pour avoyr despeché ordonnance a un creancier a la charge de la ville de la somme de trois cent quarante livres il auroit proffyté cent livres aprez preallable convention.

31. — Qu'iceluy pour avoir promys d'un bourgeois de ceste ville la libre iouissance d'une petite maisonette par luy usurpée soubz tittre de confiscation, auroit receu quatre vingt douze livres sans avoir satisfait a la promesse, ains au contraire receu le rendage annuel iusques le partement de Mons[r] de Castelnau de ceste ville.

32. — Que le dict Maes avecq un de ses freres estant au chemin de retour de Dunckercke et par cas fortuit aggressé dans la chastelnie par les volontaires, et le cheval de son frere tué, il auroit a main forte fait mener dans ceste ville les bestiaux des paisans et par detention d'icelles contraintz d'achetter aultre cheval iusques la somme de quinze pistoles.

146. Jean Aendevoet, décédé le 6 mai 1646.

33. — Que le dict Maes auroit extorqué de certain Jean de la Baere bourgeois estant prisonnier quatre pistoles et cooperé de faire payer au S^{r} Castelnau aultres quinze pistoles sans cause.

34. — Que le dict Maes auroit par le greffier de ceste ville, partie non oÿe, fait despecher lettres d'execution parée a la charge d'aucuns fermiers des terres de Madame de Drincham au proffyt dudict seign^{r} Castelnau. 257

35. — Qu'iceluy Maes auroit tiré a soy deux vaches de la maison mortuaire de certaine vefve de Michiel Koolen sans cause ou titre.

36. — Que le dict Maes avecq un sien confrere pour avoir prins inventaire dans une maison mortuaire et visité quelcques documens s'auroit tauxé et receu la somme de cinquante quatre escus, ou il n'y avoit piont merite douze. De plus qu'il auroit induict deux sergeans de donner leur acquyct par lequel ils confessent avoir receu de la mesme maison mortuaire huit escus pour avoir assisté a transporter les documents, ou que toutesfois leur n'estoit deu et n'ont davantage receu que chacun un escu, estant le surplus par le dict Maes et son confrere mesme proffyté sans cause.

37. — Que le dict Maes estant chez le gouverneur Castelnau avecq quelques paissans de cette iurisdiction ou chastelnie auroit conseillé à haute voix audict Castelnau de les faire piller et brusler pour cause qu'ilz ne le venoient reconoistre.

38. — Qu'il auroit audict gouverneur dicté et conseillé d'apposer a certain contract fait par ledict gouverneur et Madame de Drincham soubz leur signature, hors le sceu et contre l'intention de la ditte dame, les mots ensuivans : Le tout sans preiudice de ce que ie puisse avoir touche des biens de laditte Dame ou enfans en vertu de mon brevet.

39. — Que le dict Maes auroit levé hors certain cloistre dans ceste ville la somme de quatre cent septante deux livres appartenans a des orphelins et d'icelles fait rendre comte par le tuteur, comme sy le dict tuteur lesdictz 258
deniers auroit manie, ou il se trouve porte es mises en divers articles la somme de cent et vingte deux livres dont il n'appert de la iustification, non sans présumption véhémente de malversation du dict Maes ayant esté auditeur d'iceluy compte.

40. — Que le dict Maes aurait grandement excedé avecq un sien confrère

en magistrat dans la tauxation des sallaris pour audition des comptes.

Sçavoir d'un compte rendu a des orphelins par une vefve de Jean Bekaert, contenant seulement huict fuelles de papier, ou il se trouve avoir tauxé et receu avecq son confrère quarante-cinq livres, ou que l'ordinaire ne pouvoit monter qu'a neuf livres.

41. — Pareillement d'un compte rendu par certain Nicolas Joets [147] tuteur, tauxé le salaire dix huict livres ou il se debvoit contenter avecq le quart ou au plus avecq la moitié.

42. — De mesme dans un compte rendu par certain Jan Baptiste Barrois tuteur tauxé le sallaire d'audition vingte cincq au lieu de nœuf livres tout au plus.

43. — Dans un petit compte d'une fuelle de papier rendu par la vefve Guilliame Pieters vydant ses mains d'une tutelle dont estoit chargé son deffunct mary, portant l'honoraire six livres au lieu de trois.

44. — Dans aultre compte rendu par un certain Jan Browaert tauxé par 259
ledict Maes et receu comme dessus pour audition dix huict livres au lieu de six.

45. — Que le dict Maes suivant ses deux acquytz, auroit receu d'une reliquataire a la ville la somme de six cent livres dont il n'at monstré que tel quel employ au proffyt de laditte ville que la somme de quatre cent trente deux livres.

46. — Que le dict Maes étant bougmaistre par son authorite redoutée auroit par le greffier fait coucher au registre des plaidz diverses actes iusques au nombre de quatorze hors le sceu et connoissance du magistrat, et sans intervention des S[r] Castelnau et Semur [148] y mentionez pour demandeurs touchant diverses confiscations par eux pretendus tant à la charge dudit Maes que sa mère montant la somme prétendue par lesdictz sieurs iusques a la somme d'environ deux mille quatre cent escuz, aïant

147. Nicolas Joets ou Joedts, un des signataires des dépositions.

148. On retrouvera le baron de Semur, avec le détail de l'affaire qui le concerne dans le *jugement* (voir ci-après). — On rencontre le nom de cet officier français dans la *Gazette de France* avec le grade de maréchal de bataille. — Il fut tué à la tranchée devant Dunkerque, le 7 octobre 1646.

ainsy le dict Maes soustenu la qualité de juge demandeur et deffendeur, partant blasmées de fausseté.

47. — Est a noter que le dict Maes estant par renouvellement du magistrat escheu de sa charge de bourgmaistre, at recellé et suppressé chez lui certain registre contenant les résolutions et aultres actes particuliers du magistrat, lequel il at refusé de rendre et denié de l'avoir, nonobstant qu'il en estoit assez convaincu, iusques a tant que le magistrat at esté intentioné de proceder à la charge de son beau-frère lors greffier, par quoy a sa descharge il at esté contraint de le faire tenir a certaine maison par sa servante en habyt deguisé, pourquoy nous, ayans soubson de dol ou fraude avons le dict registre visité, et trouvons y couché a la requeste du dict Maes par un sien collegiat certain brevet du 24 décembre 1645 contenant que sa Maiesté, pour les bons services rendus par le S^r^ Castelnau, aurait fait don de quelques confiscations trouvées dans ce gouvernement de Bourbourg, sans que toutefois puissions iuger de l'intention de sa Maiesté, a cause que se trouve au milieu et aux motz les plus substantiels grande tache d'encre, dont la copie va cy iointe, ce que nous avoit fait croire l'intention du Roy n'avoir esté que de faire don des biens confisquez appartenans a des Gentilhomes ou aultres estans en actuel service avecq les ennemis, et que ledict tache y est faite par le dict Maes de propos delibéré. Cependant il nous est, et un chacun de ce lieu connu, que le Sieur de Castelnau, par conseil dudict Maes, en vertu dudict brevet, at tire a soy indistinctement toute sorte de bien de quelque personne que ce fust ou il y avoit la moindre apparence de confiscation, le tout sans connoissance de cause et sans au preallable (partie oÿe) les faire adiuger au Roy comme le dict brevet porte ; comme aussy les biens des maisons mortuaires il at tire à soy comme confisquez *ipso facto*, quand il y avoit des plus proche parentz demeuranz soubz l'obeissance du Roy Catholycq, a l'exclusion des autres parens en aultre ou semblable degre demeurans soubz ce gouvernement, comme aussi au preiudice des creanciers.

Et en suite du dict brevet le dict Sieur Castelnau, par la conduite et conseil dudict Maes bourgmaistre, n'at pas seulement proffyté les biens des particuliers, mais aussy la plus part des deniers de la ville, et ce soubz pretexte de rembours des deniers, capitaux et arrerages de diverses rentes

deues par laditte ville a diverses habitans des pays ennemys ensuitte de son acquyt, ayant par ce moien ledict Maes ceste ville et chastelnie porté en grandes debtes.

Bourbourg. 1648.

Déposition contre un habitant de Bourbourg pour avoir malversé en sa charge et rendu la iustice par argent et tyrannisé le peuple a la faveur du Sieur de Castelnau, gouverneur de la ville[149].

Translat d'une déposition faicte par forme de tourbe tirée des informations tenues à la charge de M^e^ Loys Maes, prisonnier, dont se trouve soubz la date du 13^e^ de juin 1648 ce que s'ensuit.

Le sieur et M^e^ Loÿs de Wachter licentié es loix eagé de 55 ans, le S^r^ Anthoine Villain eagé de soixante six ans, M^e^ Franchois de Wachter eagé de 262
trente ans licentié es loix, Jean Hasebaert eagé de 32 ans, Jules Goossen apothequaire eagé de 56 ans, Mathieu Heyns bouchier eagé de 47 ans, Cornille Eecke brasseur eagé de 40 ans, Nicola Joets aussy brasseur eage de 38 ans, Franchois Macqueghem eagé de 32 ans, Charles Wormhoudt eagé de 44 ans, Franchois du Val eagé de 40 ans, Guilliame Quentois chirurgien eagé de 32 ans et Pierre Matte eagé de quarante ans, tous bourgeois et habitans de ceste ville de Bourbourcq, ayant presté le serment, attestent unanimement et comme d'une même voix que la voix commune et bruict publicq entre les habitants de ceste ville et chastellenye est que M^e^ Loys Maes pendant qu'il at esté bourchmaistre de ceste ville et chastellenye s'est comporte comme un oppresseur du peuple par son authorité de bourchmaistre appuyé sur le gouverneur Castelnau, et que ledict Maes at taché par toute sorte de fraudes d'incorporer les biens et substances du dict peuple, de sorte que la commune opinion et celle des déposans est que ledict Maes par ses concussions tyrannicques at

149. Ces mots inscrits au-dessus du titre de la première déposition, sont d'une autre main que ce document, sans doute de la main du secrétaire de Séguier (le même qui a déjà écrit quelques mots en tête du rapport d'enquête). D'ailleurs les dépositions qui commencent ici ne sont ni de la même main ni de la même orthographe que le rapport d'enquête. — Le rapport se termine folio 48 r°. Le folio 48 v° est blanc. Les dépositions commencent à 49 r°.

bien acquis la somme de vingt mille livres, et qu'il gouvernoit toute chose à baguette, administrant la iustice pour argent ; a cause de tout ce que dessus, le dict Maes aux déposants et a tout le peuple at este terrible et formidable, iusques a ce qu'ilz ont entendu la personne dudict Maes estre saysye et apprehendé par la main de iustice ; a la charge de quy ils requirent droict estre faict comme d'une personne tres pernicieuse a la Republycque, déclairant au surplus estre la voix et bruit commun que le dict Maes at esté l'autheur de toutes les oppressions et afflictions arrivees aux inhabitants de cette ville et chastellenye durant le gouvernement de Mons[r] de Castelnau. Finissant leur déposition, ont leur dicte deposition, après lecture a eulx faicte signez, 263

Et estoit signe :

Loys de Wachter, A. Villain, F. de Wachter, J. van Hazebaert, Nicolas Joedts, Jules Goossen, Cornil Eecke, Mah. Heyns, F. du Val, P[r] Matte, Ch. van Wormhoudt, Guilliame Quentois, F. Macqueghem.

264

Bourbourg. 1648.

Dépositions contre un habitant de Bourbourg [150].

Translat d'une déposition faite par forme de tourbe tiree des informations tenues a la charge de M[e] Louis Maes, prisonier dans ceste ville de Bourbourg en Flandres ou se trouve ce qui s'ensuit soubz la date du 16 juing 1648.

Le sieur Mathieu Naelde eschevin a son tour de ceste ville et chastelnie demeurant en la paroice de Crayewycq agé de 54 ans, Andrieu Wormhout aussy eschevin a son tour de la paroice de Loon agé de 56 ans, Jan Wormhout aussy eschevin à son tour demeurant a la paroice de Crayewycq agé de 55 ans, Franchois Coene agé de 51 ans, Charles van Kempen agé de 43 ans, Jacque Verscheure agé de 31 ans, Jeos Michiels agé de 34 ans, Jan Boutelier agé de 40 ans, Pierre de Haeck agé de 41 ans, Louis de Haeck agé de 31 ans, Jan Wormhout le jeusne agé de 27 ans, Bartholomy Blomme agé de 32 ans, Crestien Beseke agé de 41 ans, Jan

150. Cette note encore est de la main du secrétaire de Séguier. La seconde déposition (qui commence ici) se rapproche de l'écriture et de l'orthographe du rapport d'enquête.

Cornilis agé de 47 ans, Louis Macqueghem agé de 42 ans, Nicola Boom agé de 34 ans, Anthone Senter agé de 42 ans, tous respectivement paisans et inhabitans des paroices de Crayewycq, Loon et Saint Georges, juris- 265
diction de Bourbourcq, après serment solennel par eux presté, attestent pour la verité par forme de tourbe avecq commune voix comme d'une bouche, que M^e^ Louis Maes pendant le temps qu'il at esté Bourgmaistre de ceste ville et chastelnie at commys plusieurs oppressions et exactions au pueple de ceste ville tant au fait de la judicature qu'aultrement, ayant cherché par tous moïens d'espuiser leurs biens et substance, s'ayant comporté au regard du dict pueple avecq une arrogance non comme un vray bougmaistre ains comme tyran gouvernant toute chose a son proffyt, soy attribuant toute authorité à l'exclusion et vilipendence des autres du magistrat, ayant le dict par diverses voyes et soubz divers pretectz concussez et leur bien volé, a raison de quoy et de la mayn haute dont il usoit par toute ceste ville et chastelnie appuyé du gouverneur Castelnau, Iceluy Maes at esté au dict pueple et aux desposantz un terreur. Declarans les dictz desposans que la gouverne du dict Maes les at esté plus sencible et cause plus de douleur dans leur cœur que toute la perte des biens par eux supportes durant ces guerres, disant qu'an cas qu'ilz pensoient que le dict Maes estoit en apparence de rentrer a semblable authorité ou credit qu'ilz iugeroient à propos de soy retirer de ceste iurisdiction ; finalement concluans disent de tenir ledict Maes pour une personne domageable à une republycque et de croire fermement que tous extorsions et exactions en ceste ville et chastelnie commises au nom du gouverneur Castelnau 266
estre faictz et arrivées par conseil dudict Maes, donnant la dicte tourbe pour raison de leur dire ce que dessus avoir entendu par voix et fame publycque et aussi en leur particulier l'avoir respectivement veu, oÿ et experimenté, concluans ainsy leur déposition laquelle après lecture ils ont signé.

Loriginel est signé :

Mathieu Van der Naelde, Jan Wormhout, *marcq d'*Andrieu Wormhout Franchoys Coene, Charle Van Kempe, Pierre de Haeck, *marcq de* Jehan Boutelier, Joos Michiels, B. Blomme, *marcq de* Crestien Beseke, Jan van Wormhout, Jacque Verscheure, *marcq de* Jan Cornilis, *marcq de* Louis Macqueghem, *marcq d'*Anthone Senter, Louis de Haeck, *marcq de* Nicola

Boom.

Extrait du registre des résolutions du Magistrat de la ville et chastellenye de Bourbourcq où se trouve ce qui s'ensuyct[151] (*pour les provisions de gouverneur de la dicte ville de M^r de Castelnau*)[152].

Aujourd'huy XXIIII^e du mois de décembre 1645 e Roy estant à Parys desirant recognoistre les fidelz et longues services que luy ont este rendues 267
par le S^r de Castelnau capitaine d'une compaignie au regiment de ses gardes françoises et gouverneur de la ville de bourbour en Flandres. . . . . plusieurs gentilshommes et . . . . . chastellenye de bourbou. . *Ce vuide est une tache d'encre grossière non lisable.* dans le pays des ennemys au lie. . soubz son obeyssance, les biens desq . quis, et confisques a sa Ma^te par. . . . . beyssance et par le droict de la gu. . . . Ma^te de l'advyz de la reyne regente sa . . . . . corde et faict don audict S^r Castelnau. . . . chascuns les biens meubles imme. . . . . en l'estendue de la chastellenye de bo. . . . . appartenu au party . . . . . le pays ennemys acquis et confisques. . . . . Maieste en consequence de déclarations . . . . guerre et ce a quelque valeur ou somme. . . . le tout puisse monter et revenir a l'. . . . . ption du domaine royale du dict bourb. . . . lesquels sa M^te s'est reserve comme aussy. . . . . et terres dont sa M^te puit avoir cy dev. . . dispose par les brevets et lettres patentes verifiez. . . a condition de payer les contributions aux. . . les villages et terres desdicts particuliers auroient esté et pourroient estre cy apres taxes, m'ayant sa M^te commande d'en expedier audict S^r de Castelnau toutes lettres nécessaires en rapportant iugement d'adiudication desdictz biens au prouffyct de sa maiesté et cependant pour tesmoignage de sa volonté le present brevet qu'il at signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secretaire d'estat 268
et de ses commandements et finances ; estoit signe en parchemin :

Louis et plus bas : Le Tellier[153].

---

151. De la main de celui qui a écrit la première des deux dépositions.

152. De la main du secrétaire de Séguier.

153. Voir le *fac-similé* de la page du manuscrit, à la page 220. — Le texte authentique du brevet donné à Castelnau est la première des pièces justificatives.

IV. JUGEMENT PRONONCÉ LE 3 NOVEMBRE 1648 CONTRE LOUIS MAES [154]

Attendu que vous, maître Louis Maes, licencié en l'un et l'autre droit, âgé d'environ trente ans, né en cette ville de Bourbourg, étant bourgmestre de la dite ville et châtellenie pendant les années 1646 et 1647, et notamment en cette qualité, étiez obligé de vous comporter exemplairement, de maintenir et administrer droit et justice ; — mais agissant tout au contraire, il est apparu par les devoirs [155] ordinaires et voies de justice, que vous vous êtes avancé, pendant le dit temps, par votre autorité, votre 269
empire et pouvoir sur la confiance de la *plus puissante main militaire* [156], jusqu'à faire inscrire par dol au registre des sentences des dites ville et châtellenie les faux actes suivants :

1. — D'abord un acte en langue française sous la date du 12 février 1646, relatant les conclusions de Monsieur de Castelnau, acceptant, par droit de confiscation, les *errements* [157] de Jean Martens, commissionnaire [158] de Charles de Wulf demandeur, à charge de la veuve de Monsieur François Maes, votre mère, pour obtenir remboursement ou hypothèque d'une rente de dix livres, quatorze escalins, huit gros de Flandre, ensemble trois années d'arrérages, la dernière échue en mars 1645, — acte à côté duquel il se trouve en marge : Condamnation volontaire avec modération des frais à concurrence de cinquante florins.

2. — *Item* un acte en langue flamande, sous la date du 17 avril 1646, renfermant les conclusions du même Castelnau par droit de confiscation, à charge de votre susdite mère défenderesse, au sujet de quatre années d'intérêt d'une rente de treize livres de gros de Flandre par an, due aux

154. Arch. comm. de Bourbourg, FF, 37, du fol. 61 v° au fol. 68 r°. — Le texte flamand du jugement a été par moi publié dans les *Annales* du Comité flamand de France. Je donne ici de ce curieux document une traduction que j'ai pu établir grâce à la collaboration obligeante de M. Vermaere, chef de bureau aux Archives départementales du Nord.

155. On reproduit littéralement le gallicisme *debvoiren*.

156. On traduit littéralement. Il s'agit évidemment du chef des troupes françaises, M. de Castelnau.

157. « Arrementen », terme de droit. Castelnau s'approprie les démarches et procédures du créancier auquel il se substitue.

158. En français : mandataire.

hoirs Vlamynck, à Bergues[159], hypothéquée sur leur bien fonds à Brou- 270
ckerque[160], le dernier terme échu en janvier 1646, — où vous avez fait mettre en marge que la défenderesse ne voulait plus rester grevée de cette rente ainsi que des suivantes, avec promesse de consigner le jour même au greffe le capital avec les intérêts échus.

3. — *Item* sous la même date trois actes subséquents, renfermant aussi les conclusions du même Castelnau à charge de votre dite mère, l'un relatif à trois ans d'intérêt de trois livres de gros, étant au profit des hoirs Messchele, le second pour réclamer quatre années d'une rente de sept livres de gros l'an, compétant à Monsieur Michel de Baecke, et le troisième pour obtenir payement de quatre années d'intérêts d'une rente de trois livres de gros l'an due aux hoirs…[161] — En marge desquels vous avez fait mettre les mots suivants : « Le magistrat, le tout considéré, et vu les pouvoirs du demandeur, accorde la levée des capitaux et intérêts échus, à déposer en nantissement par la défenderesse pour cette rente-ci et celles qui suivent dans le texte, moyennant quoi il déclare la défenderesse acquittée. »

4. — *Item* encore trois actes sous la date du 16 juin 1646, comprenant les conclusions du susdit Sieur Castelnau à charge de votre susdite mère : le premier pour la somme de deux mille quarante florins, avec les intérêts depuis l'année 1625, à l'avenant du denier XVI, compétant à la veuve et aux hoirs de Jean van Geldere, ensemble avec l'amende encourue et les 271
frais du procès, etc., — où il se trouve en marge que « la Loi, vu les pouvoirs du demandeur et entendu son consentement par lequel il acquitte la défenderesse moyennant le payement de deux mille florins en tout, la condamne à payer la dite somme au demandeur, sans préjudice de son garant »[162]. — Le deuxième acte, concluant au remboursement de deux cents florins, compétant à Michel Nombroot, comme *curateur*[163] à la mortuaire[164] de Jean Michielsen, — où il se trouve en marge : *Condamnation.*

159. Chef-lieu de canton, département du Nord.
160. Commune du canton de Bourbourg, département du Nord.
161. Le mot est en blanc dans le registre.
162. En français dans l'original.
163. En français dans l'original.
164. C'est-à-dire la succession. Cette expression *sterfhuyse* revient fréquemment et se traduit toujours « la mortuaire », dans les textes contemporains.

— Le troisième acte, pour deux cents florins ou environ, compétant à la veuve et aux hoirs d'Olivier Van der Wurst, de salaires et argent avancé ; et il y a en marge : *Condamnation* « *ut supra* » à concurrence de la somme de cent florins, — où il est dit que le demandeur acquitte la défenderesse des cent florins restants.

5. — *Item* encore trois actes subséquents, sous la date du 19 juin 1646, en flamand, dont les deux premiers renferment les conclusions du susdit Castelnau à charge de votre susdite mère ; — le premier relatif à mille vingt florins, compétant à Pierre Pouillie par rétrocession de Jacques Van Houtte ; — et en marge : « La loi, entendu les parties et vu notamment l'incertitude de la résidence du créancier originel mentionné dans le texte, ordonne à la défenderesse de déposer en nantissement la somme réclamée et lui en accorde la levée » ; — le deuxième pour cent florins ou environ compétant aux Pères jésuites de Dunkerque[165], — et en marge : « Nantissement, et levée accordée au demandeur » ; — le troisième renfermant les conclusions du baron de Semur[166] à charge de votre dite mère pour la somme de six cent quatre vingt quinze livres parisis, appartenant au duc Van Havre[167], produit de huit années de rente foncière et en blé, échue la dernière année en 1642 ; où en marge se trouve en substance : « Remise de deux ans et condamnation pour le surplus, avec xxviiij sous parisis de frais. » 272 273

6. — *Item* un autre acte en français, sous la date du 7 décembre 1646, ren-

165. On trouve aux Archives communales trace de relations d'affaires entre François Maes (père de Louis) et les Pères Jésuites de Dunkerque (acte du 17 juillet 1640, où paraît le P. Jean Lysbon, FF, 37, fol. 200 v°). Sur les Jésuites de Dunkerque, voir : Flahault, *Notes et documents pour servir à l'histoire des institutions ecclésiastiques de l'instruction secondaire à Dunkerque*, 1894. À la p. 114, M. Flahault a cité, d'après les Archives du département du Nord, une lettre de Louis XIV au maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque, en faveur des Pères de la Société de Jésus de Dunkerque et de Bergues. Le roi excepte leurs biens de toute « confiscation » pour cause de guerre. La lettre est du 6 février 1647. Il ne serait pas surprenant qu'elle ait été sollicitée et obtenue à la suite de tentatives de confiscation du genre de celle que nous voyons ici.

166. On trouve le nom du baron de Semur dans la *Gazette de France*, avec le grade de maréchal de bataille. Il fut tué « à la tranchée » devant Dunkerque, en octobre 1646.

167. De la famille de Croÿ (en français : duc de Havré). — Il est probable que certains biens du duc de Havré, alors au service de l'Espagne, avaient été confisqués et cédés par le roi au baron de Semur. Mais on ne sait pas en quelle qualité Semur en avait bénéficié, ni pourquoi il est ici question de cette affaire.

fermant les conclusions du même Castelnau à votre charge personnelle, pour la somme de quarante deux florins compétant à Jacques Persin et d'une autre de soixante florins compétant à Pierre Hagebaert ; — où se trouve en marge : « Condamnation sans préjudice de garantie. »

7. — *Item* un autre acte en français, sous la date du 10 décembre 1647, renfermant les conclusions du susdit sieur Castelnau à votre charge pour la somme de cent quatre vingt un florins, huit patards et demi, dont vous étiez redevable à un certain Henri de Backer, par transport du sieur Gérard Cornille Maes ; — où il se trouve aussi en marge : « Condamnation » avec d'autres vôtres allégations. Tous lesquels actes susdits ont apparu avoir été inscrits au registre par votre ordre et votre autorité seulement, sans assistance simultanée des deux parties, ou de quelqu'un par elles autorisé, sans le su ni l'intervention de quelques-uns du magistrat, et, la plupart du temps, en des places laissées en blanc des registres aux sentences de date plus ancienne, dans le but, par ce moyen, sous le manteau du fisc et du magistrat, en même temps que par la foi que l'on accorde à un registre public, de vous décharger entièrement vous et la mortuaire de votre mère de vos susdites dettes, au préjudice des ayant-droit, et donc ainsi essayant de dissimuler votre fausseté. 274

8. — De même attendu que vous, par votre autorité, pouvoir et ordre susdits, avez fait écrire et signer par un de vos confrères en la Loi, environ deux mois avant le renouvellement du Magistrat de cette présente année 1648, un acte authentique portant que André Maes, votre frère, prête serment comme liquidateur de la *mortuaire* de votre mère, et vous avez fait dater le dit acte du 2 août 1646, alors que votre frère n'a pas comparu à cet effet devant la Loi ni prêté serment, comme il est apparu par les pièces du procès, et en conséquence compte a été rendu sous le nom de votre susdit frère André, d'après votre propre aveu (quoique ce compte n'ait pas été trouvé au *comptoir*[168], non sans soupçon d'avoir été supprimé par vous) et cela pour frustrer, par ce moyen, les créanciers de la *mortuaire* de votre mère, dont vous vous êtes porté hoir.

9. — Et aussi attendu que vous êtes accusé, avec forte et véhémente présomption, d'avoir, par votre même confrère en la Loi, fait insérer en juin

168. *Sic* dans le texte flamand. Ce mot désigne le bureau des comptes.

1647 au registre des jugements, sous la sentence du 19 juin 1646, en une place vacante *folio* 10 *verso*, dans votre maison et en votre seule présence, un acte en langue française contenant les conclusions du sieur Castelnau à charge de votre susdite mère pour la somme de six cent cinquante huit florins, appartenant aux hoirs du capitaine Saintes ; — et en marge (en substance) : « La Loi, entendues les parties et vu le brevet du demandeur, 275
accorde condamnation à charge de la defenderesse avec les frais ; et votre dite mère était cependant décédée quelques mois auparavant.

10. — En outre, attendu que vous étant bourgmestre et la première personne du magistrat et de la justice, alors que, devant le dit Magistrat, étaient en procès Adrien Deny, curateur à la *mortuaire* de Guillaume Cordier demandeur d'une part, et demoiselle Catherine de Wachter, fiancée survivante du dit Cordier défenderesse d'autre part, à cause de certaine quantité d'argent et d'argenterie, montant ensemble à environ mille florins (un peu plus ou moins), alors que le différend était conclu pour droit être prononcé, après la production de diverses écritures, vous vous êtes vanté d'avoir en votre pouvoir de faire obtenir gain de cause à qui vous voudriez moyennant qu'on vous donnât une notable somme d'argent, savoir trois cents florins (ou davantage), et ayant, par des personnes de vous interposées et aussi vous même en propre personne, menacé chacune des deux parties de la perte du procès, vous avez mis par cela les deux parties en grande perplexité et les avez forcées de composer avec vous et de vous payer (comme elles l'ont fait), savoir la susdite demoiselle Catherine defenderesse, cent cinquante florins, et le susdit Deny demandeur dix huit pistoles en espèces, prévariquant ainsi des deux côtés, lesdites parties ne sachant rien l'une de l'autre. Et pour faire passer lesdites dix huit pistoles, par ledit curateur, subrepticement à l'insu et au 276
détriment des communs créanciers dans le compte (à l'audition duquel compte vous avez présidé comme bourgmestre), vous lui avez suggéré et conseillé d'augmenter et d'additionner faussement, dans les mises dudit compte, les articles suivants : Premièrement un article commençant par ces mots : À la veuve d'Étienne Lampstaes etc., comportant à la vérité seulement cent huit livres dix huit escalins parisis, que vous avez fait augmenter et porter à deux cent huit livres dix huit escalins parisis. *Item* un article commençant comme suit : Pour diverses fournitures comme victuailles, etc., comportant à la vérité seulement lxxix livres xvij sols

parisis, porté à cent lxxix livres xvij sols parisis. *Item* un autre article commençant ainsi : Pour douze divers voyages, porté à cent quarante quatre livres parisis le tout mensongèrement, attendu que le comptable se reconnait payé par son salaire porté dans un autre article. *Item* un article commençant ainsi : À l'Avocat…, comportant en réalité seulement xxiiij livres parisis et porté à iiij^{xx} livres parisis.

11. — Attendu que vous avez fait négliger de porter en recettes dans le compte de la ville la somme de mille florins des accises de la ville de l'année fin mai 1647 [169], sans pouvoir prouver que celle-ci a été convertie au profit de la ville, non sans véhémente présomption qu'elle fut détournée à votre profit personnel, vu que le livre de l'adjoint, servant à la vérification des dites accises, a été brulé par votre frère, le receveur de la ville, non sans véhémente présomption que cela a été fait par votre ordre et que de plus fortes sommes encore que les susdits mille florins ont été recélés et détournés au détriment de la ville. 277

12. — Attendu que vous êtes convaincu par divers témoignages d'avoir commis *in genere* plusieurs crimes de péculat, payant vos dettes personnelles avec l'argent de la ville, savoir : à Nicolas Vellemaere [170], vos vins achetés à crédit que vous avez payés avec de fausses ordonnances de bois à brûler et de réfections à la maison commune, jusqu'à concurrence de la somme de cent quatre vingt douze livres parisis ;

Au Sieur Mathieu Butseel [171], avec des ordonnances de payement semblablement fabriquées à la charge de la ville, ce que vous lui deviez personnellement pour vins achetés, à concurrence de la somme de trois cent neuf livres parisis ; en outre encore notable somme audit Butseel l'an 1647, et entre autres choses pour le vin bu chez vous au festin qui fut fait le premier jour de votre mariage, nonobstant qu'il vous eut été offert et payé par la Loi comme *vin de présent* la valeur d'une pièce de vin 278

169. J'ai déjà fait observer que les comptes de l'échevinage se règlent année par année à la fin de mai.

170. Ce Vollemaere (ou Vellemaere) assistait Maes comme témoin à son mariage. C'est le même à qui Maes avait donné les fonctions de concierge et « troisième messager de la Loi ».

171. C'est au même Butseel que Maes avait concédé la recette des droits sur les boissons (*cantine de la ville*).

à concurrence de cent florins ;

À Olivier Staessen, forgeron, ce que vous lui deviez de ferrage de chevaux et autrement avec de semblables fausses ordonnances jusqu'à la somme de xliiij livres parisis ;

À maître Nicolas Stalin, docteur en médecine, pour diverses visites faites à votre personne, aussi xliiij livres parisis ;

Attendu qu'il existe à votre charge forte présomption d'avoir profité en votre nom personnel de la majoration contraire à la vérité de diverses ordonnances de dépenses de bouche [172] faites par le Magistrat chez la veuve Buret, concierge de la maison commune, se montant bien à la somme d'environ cinq cent soixante neuf livres parisis ;

13. — Attendu que vous êtes convaincu de vous être fait payer par force par certain débiteur de la ville, nommé Gérard Lampstaes, en diminution de ce qu'il devait à la dite ville, environ trente quatre pistoles, sans les avoir fait porter en recettes par votre frère, le receveur de ladite ville, dans les deux comptes de la ville rendus depuis (ni ailleurs non plus) au profit de la ville.

14. — Attendu que ayant reçu de demoiselle la veuve du sieur Claude Coolen, jadis receveur, sur les deniers de la ville dont elle était redevable, conformément à vos deux quittances, la somme de douze cents livres parisis, il existe à votre charge présomption d'en avoir retenu à votre 279
profit partie notable, pour le moins trois cents livres parisis.

De tous lesquels actes ci-dessus décrits de faux, péculat, et prévarication la preuve est corroborée par une missive écrite de votre propre main, adressée à votre frère, pour en poursuivre l'abolition auprès de Sa Majesté, missive écrite par vous *in reatu* [173].

15. — Attendu qu'alors qu'un certain débiteur de la ville, nommé Pierre Page, avait obtenu de la Loi par apostille sur requête remise d'une rente de quinze livres de gros de Flandre l'an, qu'il devait à la ville moyennant versement d'une somme de cent livres de gros de Flandre une fois payée

172. *Teercosten*, dépenses de bonne chère (*Teer* signifie : tendre, délicat).
173. En état de prévention.

et déclaration de remise du restant de sa recette, néanmoins vous par votre autorité et malversation vous avez obligé par concussion le même Page à vous payer en outre à vous en particulier la somme de quatre cents florins, desquels déjà vous avez reçu trois cent soixante treize.

16. — Attendu que vous êtes accusé avec véhémente présomption d'avoir présidé comme bourgmestre à l'élargissement d'un certain Pierre Pieters, détenu en cette ville à cause de l'homicide par lui commis en la personne de Guillaume Buseine, avec collusion et convention préalable de recevoir trois cents florins, et ces mêmes florins vous avoir été comptés par le sieur Mathieu van Wormhoudt, deux jours après l'élargissement dudit Pieters et en son nom. 280

17. — Attendu que vous êtes accusé avec semblable présomption d'avoir appliqué sans cause à votre profit, des deniers de la ville, la somme de cent soixante trois livres, trois escalins parisis, laquelle somme a été reçue sur votre ordre, de la veuve du sieur Claude Coolen, jadis receveur, par Baudoin Tasseel au moyen d'une ordonnance fabriquée, remise par vous en ses mains, avec ordre de verser les dites cent LXIII livres trois escalins parisis en vos mains avec cette même ordonnance, ainsi qu'il l'a fait, laquelle somme vous avez fait passer frauduleusement en mise, dans les mises du receveur susdit, en son compte du 22 février 1647 ; et cela sans insérer la cause ni avoir fourni de la chose aucune preuve.

18. — Attendu que vous êtes accusé avec forte et véhémente suspicion d'avoir (au lieu de soutenir les droits des pauvres et des églises) contraint maître Guillaume Page, *cuerbroeder*[174] de cette ville, par une arrestation ou détention arbitraire faite en cette ville et en dehors des voies de la justice, au versement réel de la somme de treize cent quinze livres dix sept escalins parisis, provenant de la *mortuaire* de Madeleine Fasquelle (somme dont elle avait disposé testamentairement *ad pias causas*), versement fait en vos mains au profit du Sieur Castelnau, sous prétexte de 281
confiscation. Laquelle suspicion, en plus de la preuve testimoniale, résulte suffisamment à votre charge du fait que la quittance concernant

174. C'est-à-dire *échevin* siégeant judiciairement. Voir plus haut p. 242. — Ce Guillaume Page, sans doute à cause de son intérêt dans l'affaire, ne siégeait pas avec ses *keurbroeders* dans le procès Maes. Il apparaît ici évidemment comme exécuteur testamentaire de la dame Fasquelle.

la chose, signée Castelnau est écrite de votre main au dos de l'acte authentique délivré par la Loi de cette ville *in judicio contentioso* au profit des exécuteurs du testament de la susdite Madeleine ; laquelle quittance porte aussi que lui Castelnau reconnait avoir levé la somme ci dessus désignée des mains du sieur Antoine Villain[175] greffier, comme ayant été déposée en nantissement au greffe, mais cela faussement et contrairement à la vérité… À cause de quoi, afin d'accorder délai de huit à neuf jours pour le prompt versement exigé, vous auriez reçu, par une certaine personne interposée, la somme de soixante dix florins, tant en argent qu'autre…[176], non sans présomption d'avoir eu quelque profit dans la susdite somme extorquée de xiij^{c} xv livres xvij sols parisis. 282

19. — Attendu que vous êtes accusé avec semblable suspicion véhémente d'avoir contraint par voie de fait Georges van de Weghe, cultivateur de la paroisse de Saint-Pierrebrouck[177] de verser en vos mains, sous prétexte de confiscation, la somme de trente livres de gros de Flandre que ledit Van de Weghe devait aux deux orphelins de Jacques Jordaens, dont l'un habitait cette ville et l'autre demeurait à Esquelbecq[178], et ce sans cause ni droit.

20. — Attendu qu'il résulte aussi semblablement forte et véhémente présomption à votre charge du fait que, pour détourner à votre profit le capital et les arrérages d'une rente de onze livres de gros par an, que devait le sieur Mathieu van der Naelde au profit des hoirs du sieur Jean van der Meersch, dont quelques uns habitent Saint-Omer ou ailleurs sous l'obéissance d'Espagne, vous avez obligé ledit Naelde, *cuerbroeder* de cette ville et châtellenie, par une détention arbitraire et en dehors de tout ordre

175. L'affaire est obscure et a pour origine un procès (*judicium contentiosum*). Il semble en tous cas que l'abus s'il existe est plus au profit de Castelnau que de Maes. On soupçonne Maes d'avoir eu sa part du profit, et on lui reproche de n'avoir pas pris l'intérêt public contre le gouverneur. — Le greffier Villain duquel semble venir ici toute l'accusation contre Maes, se trouve parmi les signataires des dépositions en forme de *tourbe*. On observera que sa qualité d'employé peut faire douter de son indépendance ; mais j'observe de plus qu'il avait lui-même, en ce même moment, avec le prisonnier Maes, un procès civil. (Arch. comm. de Bourbourg, FF, 37, fol. 250 2°.) Nous avons déjà rencontré un cas semblable.

176. Mot illisible.

177. Commune de l'arrondissement de Dunkerque (Nord).

178. Commune de l'arrondissement de Dunkerque (Nord).

de justice, à reconnaître à votre profit une rente égale de onze livres de gros par an, conformément à l'acte authentique déposé au comptoir de cette ville, sous le prétexte, (comme est le contenu dudit acte), que ledit Naelde aurait reçu de vous le capital pour rembourser ladite rente au gouverneur Castelnau. Laquelle reconnaissance serait *tortionnaire*[179], vu que ledit Naelde n'a jamais vu un denier et n'a jamais eu l'intention 283
de racheter ladite rente, mais aurait protesté qu'on devait se contenter d'une hypothèque suffisante.

21. — Attendu que vous êtes aussi accusé avec véhémente présomption d'avoir reçu, en vertu d'un arrangement illicite du sieur Mathieu Butseel, par l'entremise d'une personne par vous interposée, à cause de l'octroi de la cantine[180] de la ville, savoir : l'an 1646 douze livres de gros de Flandre ; l'an 1647 cent florins (un peu plus ou moins), et l'année finie mai 1648 vingt livres de gros.

22. — Attendu qu'il y a à votre charge véhémente présomption d'avoir conseillé et dicté au sieur Castelnau, en un certain contrat entre lui et Madame de Dryncham, signé par elle en blanc, d'ajouter, en l'absence de la dame et contrairement à son intention les mots suivants : « Le tout sans préjudice de ce que je puis avoir touché des biens de ladite dame ou enfants en vertu de mon brevet. Ce 10 septembre 1647[181]. »

23. — Attendu que vous êtes accusé avec semblable présomption d'avoir à votre avantage fait écrire et signer par maître Jacques de Barthen, premier échevin, actuellement décédé, ordonnance à votre profit au détriment de la ville de la somme de deux mille livres parisis et de l'avoir reçue, sous prétexte que la ville vous devait autant pour avances faites par vous pour le *bien être* des ville et châtellenie, conformément au *pe-* 284
tit état, alors que même d'après le *petit état* rien n'est prouvé, et que la chose est inconnue aux autres échevins de la même année.

24. — Attendu que vous êtes accusé avec véhémente suspicion d'avoir seul tiré profit du salaire excessif, taxé par vous pour l'audition de la

179. On ne peut que reproduire, tel quel, ce mot singulier du texte flamand. Cela veut dire sans doute : extorquée.

180. Droits sur les boissons. Voir ci-dessus.

181. Les mots entre guillemets sont en français dans l'original.

Loi[182] jusqu'à la somme de iiij^{xx} xvj livres parisis, selon le *petit compte* de la ville[183] rendu par la veuve Claude Coolen le 22 février 1647, ledit compte comprenant seulement environ quatre feuilles de papier.

25. — Attendu que vous êtes accusé avec semblable véhémente présomption, d'avoir en certain compte, relatif aux orphelins de Nicolas de Tammaker, rendu sous le nom d'Amand de Wulf comme tuteur le 22 juin 1647, fait porter en mise la somme de cent iiij^{xx} xiiij livres parisis en quatre articles, savoir les articles 4, 5, 6 et 9 sans vérification suffisante, articles inconnus également au dit Wulf d'après sa déclaration, non sans suspicion que vous ayez fait votre profit personnel de ladite somme ou du moins de la plus grande partie de celle-ci, vu que ledit tuteur a aussi déclaré n'avoir pas touché ni reçu, des deniers dont il est là rendu compte, plus que cinquante livres parisis, y portés aussi dans un autre article. 285

26. — Attendu que vous êtes accusé avec semblable présomption d'avoir forcé les habitants de la paroisse de Loon[184], de cette châtellenie, en faisant enlever leurs vaches par des soldats, de fournir à votre frère Gaspard un cheval de la valeur de quinze à dix sept pistoles, pour par ce moyen indemniser votre dit frère, de certaine rencontre avec les volontaires de Saint-Omer l'an 1647, vers la Saint-Michel, rencontre dans laquelle son cheval fut tué d'un coup de feu, sans qu'il y eut faute de la part desdits paysans.

27. — Attendu que vous, ayant acheté à l'épouse de Monsieur Jean-Baptiste Barois un service en damas appartenant aux orphelins de Monsieur Ferdinand Hazebaert, pour la somme de quatre pistoles, vous avez, pour vous en acquitter auprès dudit Barois, tuteur, donné quittance écrite de votre propre main, par laquelle vous reconnaissez avoir reçu du même Barois comme tuteur pareille somme en payement de divers *devoirs*[185] accomplis pour la *mortuaire* de la mère des dits

182. Ce terme « l'audition de la loi », rapproché de plusieurs autres analogues, a rapport à certaines fonctions des échevins lesquels devaient être présents à certains actes, entendre certaines redditions de compte, etc.

183. Ce « petit compte » doit être identifié sans doute avec le « petit état » dont il est question ci-dessus.

184. Loon-Plage, commune de l'arrondissement de Dunkerque.

185. « Debvoiren ». Ce mot signifie : formalités judiciaires. On l'a déjà rencontré.

orphelins, alors que l'accomplissement des dits *devoirs* n'est nullement prouvé et que d'autre part la fausseté en a été affirmée sous serment par le tuteur ; en conséquence de quoi vous avez assisté comme bourgmestre 286
à l'audition du compte de tutelle dudit Barois, et vous avez fait porter ladite somme comme mise.

28. — Attendu que, au sujet de deniers volontairement déposés en nantissement au greffe au profit de la veuve et des hoirs de Nicolas de Bynder, par le sieur Mathieu Hesdin sur le capital de certaine rente d'environ quatre livres de gros par an pour la levée de certaine hypothèque acquise de N. Poreye, vous n'avez pas voulu laisser la dite preuve lever ses susdits deniers, avant qu'elle vous eut donné trois pistoles, comme elle a été obligé de le faire, et ces pistoles vous avez reçues, selon votre propre aveu.

29. — Attendu qu'il est prouvé par écrit de votre propre main que vous, étant bourgmestre, avez ordonné et fait dépêcher, par le greffier votre beau-frère, *exécutorial* jusqu'au nantissement inclus au profit du sieur Castelnau sous prétexte de confiscation, à charge des locataires de Madame de Dryncham[186], alors que c'était une *dette crue*, en tout cas contrairement à la justice et à la coutume notoire de cette ville, lequel exécutorial nous a été remis par l'*amman* de Dryncham, après qu'il eut en vertu de celui-ci, contraint les débiteurs au payement[187].

30. — Attendu qu'il existe à votre charge véhémente et forte suspicion 287
que vous auriez détourné à votre profit deux vaches appartenant à la *mortuaire* de la veuve Michel Coolen, au préjudice des créanciers et des hoirs apparents qui sont orphelins, le tout sans titre ni droit.

31. — Attendu que vous êtes convaincu d'avoir par votre autorité, fait écrire quittance par Baudouin Tassel et François Bekaert, serviteurs du bailli, par laquelle ceux-ci reconnaissent avoir reçu d'Antoine de Coster, administrateur à la mortuaire de maître Nicolas Piers la somme de

186. Commune de l'arrondissement de Dunkerque (Nord).

187. « Rauwe schuld » terme de droit coutumier, spécial à la coutume de Bourbourg, et signifiant à peu près : dette non exigible. Cette affaire d'ailleurs est difficilement compréhensible en dehors du droit spécial de la petite ville, que l'on accuse le bourgmestre d'avoir violé. — Le nom de l'*Amman*, sorte de magistrat féodal, est usuel dans tous les pays flamands.

xlviij livres parisis pour le transport de quelques documents de ladite mortuaire, alors qu'il revenait seulement à chacun vj livres parisis, non sans véhémente et forte présomption d'avoir profité par vous-même du reste de la somme jusqu'à xxxvj livres parisis.

32. — Attendu qu'il existe à votre charge véhémente suspicion d'avoir, par votre autorité, fait moudre et vendre aux pauvres[188] de cette ville par Barthelemy Olivier, meunier, une notable quantité d'orge germée[189] mêlée de petit grain[190], vous appartenant, jusqu'à la somme de douze florins, seize patards chaque rasière[191].

33. — De même que vous auriez retenu une pouliche ou un poulain bai, 288
appartenant à David van Gistele, et, contre le gré de celui-ci, payé seulement de ce chef xx florins, alors qu'il dit lui avoir été offert pour ce même poulain par d'autres personnes neuf à dix livres de gros.

34. — Attendu que vous êtes accusé avec pareille forte et véhémente suspicion, d'avoir obligé par concussion à vous payer de notables sommes les personnes suivantes : et d'abord le sieur Mathieu Butseel (pour obtenir de vous, comme bourgmestre, ordonnance de payement à charge de la ville de la somme de six cent quatre vingts livres parisis), deux cents livres parisis.

35. — Josse du Bois en diverses fois la somme de 183 livres parisis, à cause de la promesse par vous faite audit du Bois de le laisser jouir d'une maisonnette sise sur le marché de cette ville, occupée par Adrien Tahon, et saisie par vous au nom du sieur de Castelnau sous prétexte de confiscation, et ce sans avoir tenu votre promesse.

36. — Nicolas Vollemaere, pour l'admettre comme Concierge de cette ville, la dite place étant à la collation du Magistrat tout entier et ayant été de tout temps conférée gratis aux personnes les plus méritantes, la promesse de la somme de 400 florins et quittance d'environ douze livres de gros, dont ledit Vollemaree était créancier à la *mortuaire* de vos père et

188. « Aerm ghemeente », la communauté des pauvres ; nous dirions le bureau de bienfaisance.

189. « Ghesmoorte », germée ou avariée par l'eau.

190. « Revelaere », grain n'ayant pas sa croissance normale.

191. Mesure toujours usuelle en Flandre.

mère pour travaux de couture[192] et autres, et vous auriez reçu en conséquence de cette convention trois cents livres parisis. 289

37. — Le même Vollemaere pour être admis comme *troisième messager* de la Loi[193], fonction dont la collation donne comme il est dit ci-dessus, sept pistoles.

38. — La veuve du sieur Jean de Clercq, un *Jacobus* de la valeur de quinze florins pour pouvoir obtenir aveu[194] de certain rachat de succession conclu entre elle et le tuteur des orphelins dudit Clercq, et ce d'après votre confession.

39. — Jean Rame et Jacques Gryau, brouetteurs de bière, une pistole pour obtenir confirmation de leur droit de brouetter la bière ; ce droit, dont la location est mise aux enchères, leur avait été adjugé comme derniers enchérisseurs, et la location fut tenue en surséance par vous comme bourgmestre, contrairement à l'usage ; laquelle recette est prouvée par votre confession.

40. — La veuve Jean Geers pour avoir chez elle en votre nom fait tenir vacation comme *clerc des parchons*[195] votre frère, le receveur, l'espace de trois heures, 15 florins, d'après votre confession.

41. — François du Val, pour pouvoir obtenir justice contre maître Guillaume Page, deux couronnes d'or de France 290

42. — Guillaume Naelde, à raison de certain prétendu dommage occasionné par ses bêtes dans certaine pièce de fèveroles vous appartenant, douze livres de gros de Flandre, selon votre aveu, alors que ledit dommage, par des personnes auparavant commises à ce de votre part, fut trouvé ne pouvoir être en vérité estimé qu'à la somme de 18 à 20 florins.

43. — Pierre Clément, dix livres de gros, pour pouvoir obtenir ordonnance de payement à charge de la ville d'une notable somme dont ledit Clément était créancier.

192. Vollemaere était sans doute tailleur.

193. On ne sait trop en quoi consistait cette fonction évidemment bien moins importante que la précédente.

194. C'est-à-dire : confirmation.

195. « Clercq in deele », ce sont là deux expressions de vieux droit flamand.

44. — De Nicolas Huguet[196], étant ici en prison par ordre de Castelnau, environ quarante florins.

45. — De Mathieu Mayole, un souverain d'or et deux jours de labeur à trois chevaux[197] à cause de certaine querelle entre ce même Mayole et André Maes, votre frère, alors que vous étiez bourgmestre. Et il y a véhément soupçon que votre dit frère a attaqué ledit Mayole avec un fusil, ou pistolet, et a tiré sur lui alors que ledit Mayole travaillait sur son champ, et par le même coup a blessé dans sa jambe un pauvre passant.

46. — Nicolas Boom, pour obtenir apostille sur requête concernant quelques-uns de ses orphelins[198], une pistole. 291

47. — De Guillaume Bout, cordonnier, deux paires de mules en cuir de Prusse et six florins en espèces, pour obtenir deux ordonnances de payement à charge de la ville, comportant ensemble seulement 55 florins, d'après votre aveu.

48. — De Jean de La Baere, brasseur et habitant de cette ville, étant en prison, quatre pistoles :

49. — Attendu qu'il existe à votre charge véhémente suspicion d'avoir forcé, avec collusion, le susdit La Baere après une longue détention de payer au sieur Castelnau quinze pistoles pour sortir de prison, somme payée en votre présence, et d'avoir touché une part de cette somme.

50. — Attendu que vous avez grandement excédé la mesure dans la taxation de votre salaire en divers comptes pour votre droit d'audition, comme il est apparu par l'inspection de ces comptes, et nommément dans un compte touchant des orphelins rendu par la veuve Jean Bekaert, liquidatrice, compte d'une étendue de huit feuilles de papier seulement, et taxé à la somme de quatre-vingt dix livres Parisis.

51. — Dans un compte rendu par maître Jean de Barthen, liquidateur de la mortuaire de Jean Brossaert, taxés à 36 livres parisis.

52. — Dans un autre, rendu par le sieur Jean-Baptiste Barois, tuteur des

196. On lit Hughes dans le rapport en français.
197. On remarquera cette pénalité de travail forcé, sorte de prestation pénale.
198. Il faut sans doute comprendre : quelques-uns des orphelins dont il était tuteur.

orphelins du sieur Ferdinand Hazebaert, à cinquante-quatre livres parisis.

53. — Attendu que vous étant servi du titre de confiscation accordé au sieur de Castelnau, et afin de frustrer ainsi tant les débiteurs que les 292
créanciers de l'exception qu'ils auraient pu avoir contre ledit droit de confiscation, vous avez caché ou du moins vous n'avez pas laissé à sa place ordinaire à la Maison commune le livre des résolutions du magistrat, dans lequel était écrit le brevet du sieur Castelnau à ce sujet ; et, après que diverses ordonnances pénales contre vous, ont été rendues par nous, le dit registre a été restitué ; mais ledit brevet a été trouvé maculé d'une encre épaisse, et illisible dans ses points substantiels, d'où il résulte présomption que cela a été fait par vous ou par votre ordre, le tout au plus grand dommage des créanciers et débiteurs et à votre avantage, ayant couvert vos affaires du manteau du droit de confiscation.

54. — Attendu aussi que du procès conduit à votre charge résulte véhémente suspicion que, agissant contrairement à votre serment de bourgmestre qui vous impose de défendre tous les habitants de votre judicature, vous avez menacé lesdits habitants et notamment les habitants des paroisses de Loon, Dryncham et Eregen[199] et avez conseillé à des gens de guerre de les piller et d'incendier leurs demeures.

À cause de tous lesquels énormes crimes, méfaits et délits, vous avez été pour les habitants de cette ville et châtellenie un sujet continuel de crainte, inquiétude, effroi, voir même d'oppression de leurs personnes, ce 293
pourquoi vous êtes aux yeux de ladite population réputé et tenu pour un personnage absolument nuisible et pernicieux à la prospérité publique, et si vous n'étiez pas écarté, la plus grande partie des habitants se verraient obligés de s'éloigner de notre juridiction, pour la ruine totale des habitants et pour celle des ville et châtellenie ; c'est ce qui est apparu par la voix d'une grande partie de nos administrés cités devant nous sous forme de tourbe et par les soins des officiers du Seigneur, entendus par nous sous la foi du serment et non sans véhémente suspicion aussi qu'ait été commis par vous un plus grand nombre encore de semblables crimes qu'il n'en est venu au jour jusqu'ici.

199. Aujourd'hui Eringhem, commune de l'arrondissement de Dunkerque (Nord).

En outre parce que de la lettre écrite par vous *ex vinculis*[200] à la *forte main militaire*[201], sous la date du 26 août 1684, il résulte que vous voulez rester endurci et obstiné dans votre mauvaise conduite et que vous opprimeriez les dits habitants de plus en plus, si vous pouviez échapper au bras de la justice.

À cause de toutes lesquelles choses vous avez été traduit en justice devant nous par les officiers fiscaux, déposant à votre charge conclusion criminelle conformément aux coutumes, placards[202] et lois de ce pays, 294
vous ayant été accordé le temps compétant à faire votre justification à la fois contre les chefs d'accusations et les preuves fournies, de laquelle justification vous avez été débouté et la cause réglée pour faire droit ;

Nous, Bourgmestre, Échevins et *Cuerheers*[203] des ville et châtellenie de Bourbourg, le tout bien et mûrement considéré, à la *semonce* de notre *semonceur*[204] légal, faisant droit en vertu de notre droit de haute, moyenne et basse justice et en outre en vertu de la décision et ordre spécial de sa Majesté Chrétienne par lettres patentes en parchemin, scellées de cire jaune, sous la date du 17 octobre de cette présente année, nous vous avons, vous Louis Maes avisé et condamné, nous vous avisons et condamnons par la présente à être par le bourreau mené au lieu patibulaire où la Justice[205] se trouve, sur le Marché, à côté du pilori de cette ville, et là, pour l'exemple des autres, à y être attaché à la potence et exécuté avec la corde jusqu'à ce que mort s'en suive ; — vous condamnons en outre aux frais et mises de justice.

Déclarant en outre tous vos biens, en quelque lieu qu'ils soient ou se trouvent, sans en excepter ni réserver aucun, confisqués au profit du 295
Roi, sans préjudice toutefois et déduction faite auparavant des droits des particuliers intéressés, ainsi qu'il sera reconnu appartenir par voies de justice.

200. En prison.

201. Je reproduis littéralement cette expression pittoresque qui signifie évidemment : le plus haut commandement militaire. Mais, ainsi que je l'ai déjà observé, j'ignore quel chef est ainsi désigné.

202. Expression usuelle pour désigner les décrets et règlements de l'autorité.

203. Voir plus haut le sens de cette expression, p. 242.

204. « Maenheere ».

205. « Die gerecht ». C'est-à-dire la potence et autres instruments pénaux.

Prononcé en pleine *vierschaere*[206], siégeant au criminel, à l'instance et sur la semonce des officiers fiscaux comme demandeurs, le 3 novembre 1648 en présence des sieurs Pierre de Schodt, bourgmestre, Charles van der Meersch, Pierre Delroide, Guillaume Dalley, Nicolas Deny, Pierre Dhollandre et François Martens, comme Échevins et *Cuerheers*, et de Maître Guillaume Piers, aussi échevin, faisant fonction de greffier.

Laquelle sentence a été immédiatement après mise à exécution.

V. QUITTANCE DONNÉE PAR M. DE CASTELNAU DE SES APPOINTEMENTS COMME GOUVERNEUR DE BOURBOURG[207]

Nous Louis de Castelnau gouverneur pour le Roy de la ville de Bourbourg, confessons avoir receu comptant de Monsieur Nicolas Lepage con^er^ du Roy, trésorier g^al^ de l'extraordinaire des guerres et cavalerie 296
légère, par les mains de Monsieur françoys Talon aussy con^er^ du Roy, trésorier g^al^ dudit extr^re^ des guerres en Picardie Artois et Flandres, la somme de quinze cens livres a nous ordonnée pour nos appointemens de gouverneur susdit durant deux mois et demy des mois d'apvril may et juin de l'année 1646, dont nous nous tenons contant, bien payé et en avons quitté et quittons le dit sieur Lepage, le dit sieur Talon et tous aultres. Tesmoing nostre seing manuel cy mis. Audict Bourbourg le 17^e^ Aoust 1646.

ADDENDUM

Pour justifier l'auteur de l'importance (pour d'aucuns peut-être excessive) qu'il a attribuée au siège, à la prise et ensuite au gouvernement de la petite ville de Bourbourg, une main amie fournit ce *post-scriptum*. C'est un passage d'une dépêche du Nonce apostolique Bagni, envoyé le 18 août 1645 au Pape Innocent X, pour lui annoncer la prise de la petite place flamande, arrivée le 5 août. Cette dépêche confirme les documents des Affaires étrangères publiées plus haut, et y ajoute de curieux détails :

206. C'est le nom que prend le « Magistrat » lorsqu'il exerce ses fonctions judiciaires. Il vient, à ce que l'on croit, de la forme carrée qu'avait anciennement le tribunal.

207. Bibl. nat., pièces originales, Fr. 27098, T. 614, fol. 22.

… « Nel fine della settimana passata arrivò corriere, con aviso della resa di Borborgh al duca d'Orliens, con patti stretti per li diffensori, perchè havevano aspettato che gli assedianti si fossero avanzati sotto le muraglie, passando la fossa a viva forza in camiscia per l'acqua che vi era anco assai alta, e si stimo questo acquisto assai maggiore di quello di Mardich e di Link, che furono acquistati poco avanti… »

ARCHIVES DU VATICAN, *Nunziatura di Francia*, t. 88, f° 441 v°

INDEX DES PERSONNES (ANTÉRIEURES AU XVIII[e] SIÈCLE) 297

Angelico (Frà Giovanni de Fiesole, *dit*), 87.

Aumont (Maréchal d'), 103.

Auteuil (de Combault d'), 140, 141.

Bach (Jean-Sébastien), 8.

Bagni, *nonce apostolique*, 296.

Basine, *reine des Francs*, 76.

Bosch (Jérôme), *peintre*, IX, X.

Breughel (Nicolas) le vieux, *peintre*, X, 40, 144.

Brouwer (Adrien), *peintre*, 93.

Callot (Jacques) *graveur*, 44.

Castelnau (Jacques) marquis de Mauvissière, 147, 148, 149, 150, 151, 158, 162.

Castelnau (Louis de) seigneur de Rouvré, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 147, 148, 151, 153, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 179, 200, 201, 203, 204, 207, 208, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 228, 236, 237, 238, 241, 243, 245, 251, 252, 255, 256, 259, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 281, 282, 283, 291, 293, 295, 296.

Castelnau (Magdelaine de), *née* Montholon, 152.

Castelnau (Marguerite de), *née* Palluau, 152.

Castelnau (Mathurin de), 146.

Castelnau (Michel de), 146, 149.

Castel Rodrigo (Don Manuel de), 132.

Childéric, *roi des Francs*, 75.

Circé, 70, 72, 73.

Clermont (de), *intendant des finances*, 159, 213. 298

Coislin (duc de), *évêque de Metz*, 106.

Condé (Le Grand), 147, 151, 175, 177, 237.

Cromwell, 149.

Dante Alighieri, 18, 56, 85, 87.

David (Gérard), *peintre*, 44.

De Gay, *conseiller pensionnaire*, 170.

Faulconnier (Pierre), 124.

François d'Assise (Saint), 85, 86, 87, 88.

Froissart, 39.

Furetière, 233.

Gassion (maréchal de), 129, 139.

Genlis (de), *capitaine aux gardes*, 165.

Giotto, *peintre*, 87.

Godefroy, 111.

Grancey (Jacques Rouxel comte de Médavy et de), 139, 140, 141, 162, 167.

Grimminck (Marc), *bailli*, 170, 171.

Gringoire, 171.

Guicciardini (Lodovico), 9, 12, 19, 20.

Hals (Frans), *peintre*, 95.

Havré (Duc de), 272.

Helst (Van der), *peintre*, 95.

Hobbema, *peintre*, 52, 90.

Homère, 70, 72.

Hooghe (Pieter de), *peintre*, 93.

Horosco (Philippe de), *bailli*, 171.

Innocent X, *pape*, 10.

Jeanne d'Arc, XI.

Lassus (Roland de), 8, 9, 44.

La Vallette (chevalier de), *capitaine aux gardes*, 146.

Le Laboureur, 147.

Le Page, *trésorier de l'extraordinaire des guerres*, 295, 296.

Le Tellier (Michel), 156, 159, 221, 242, 268.

Licques (baron de), 132, 133.

Lionnes (Hugues de), 117.

Louis XIII, 106, 147.

Louis XIV, 95, 106, 107, 116, 122, 242, 243, 266, 267.

Lysbon (Rév. Père), *jésuite*, 272.

Manicamp (Achille de Longueval, comte de), 140, 141.

Mazarin, 110, 141, 168.

Memlinck (Hans), *peintre*, IX, 6.

Molière, 93, 109.

Montfaucon (Dom), 106.

Montglat, 139.

Motteville (Mme de), 177.

Nogent, *commissaire*, 159.

Ockeghem (Jean), 44.

Orgueil du Tot (d'), 131.

Orléans (Gaston d'), 129, 131, 139.

Palestrina (Pierluigi da), 6, 9.

Palluau (Denis de), 152.

Pasture (Roger de la) *ou Van der Weyden*, peintre, 6.

Paul III, *pape*, 83, 84.

Peñaranda, 175.

Philippe IV, *roi d'Espagne*, 175.

Potter (Paul), *peintre*, 52.

Putteau (du), 132, 133.

Puységur, 132, 139.

Quincy, 132.

Rabelais, 93.

Rantzau (Josias, maréchal de), 130, 131, 139, 155, 161, 169, 170, 174, 175, 176, 178, 213, 228, 235, 237.

Rembrandt van Ryn, 95, 97.

Richelieu (cardinal de), 110, 117, 141, 156.

Ruysdael (Jacob), *peintre*, 52, 90.

Saintes (André), *capitaine espagnol*, 210, 211, 212, 246, 274.

Scarron, 103.

Schütz (Heinrich), 8.

Séguier (Pierre), *chancelier*, 106, 110, 111, 112, 152, 170, 205, 220, 221, 231, 242, 243, 244, 262, 264, 266.

Semur (baron de), 259, 272.

Servien (Abel), 129, 130, 140, 157, 177.

Steen (Jean), *peintre*, 93.

Talon (François), *trésorier de l'extraordinaire des guerres*, 296.

Teniers (David), *peintre*, 40, 92, 113, 114.

Ulysse, 70.

Vallier (Jean), 177.

Van de Velde, *peintre*, 90.

Vandrey, *capitaine*, 155, 234.

Van Eyck (Jan), *peintre*, IX, 6, 7, 44.

Van Goyen, *peintre*, 92.

Van Ostade (Isaac), *peintre*, 92.

Virgile, 16, 69.

Winoc (Saint), 33.

HABITANTS DE LA CHÂTELLENIE DE BOURBOURG

Apothicaire. Goossen (Jules), 262, 263. — Boucher. Heyns (Mathieu), 262, 263. — Bourgmestres. De Schodt (Pierre), 295. Van der Naelde (Gilles), 131, 142, 166, 251. — Brasseurs. Eecke (Corneille), 262, 263. De La Baere (Jean), 256, 291. Joets ou Joedts (Nicolas), 258, 262, 263. — Broutteux (*brouetteurs de bière*). Gryau (Jacques), 289. Rame (Jean), 289. — Chirurgien. Quentois (Guillaume), 262, 263. — Concierges. Buret (Jacques), 196, 248, 270. Vollemaere ou Vellemaere (Nicolas), 168, 248, 277, 288. — Cordonnier. Bout (Guillaume), 188, 291. — Cultivateurs. Mayole (Mathieu), 189, 190, 290. Plumhoison, 129. Van de Weghe (Georges), 282. — Doyens

de chrétienté. Aendevoet (Jean), 202, 255. Courtin (Jean), 179. — Échevins. Barthen (Jacques de), 283. De Barthen (Jean de), 291. Piers (Guillaume), 295. Dalley (Guillaume), 295. Delroide (Pierre), 295. Deny (Nicolas), 295. Dhollandre (Pierre), 295. Martens (François), 295. Page (Guillaume), 201, 242, 280. Van der Naelde (Mathieu), 199, 200, 201, 251, 252, 264, 266, 282. Van Wormhout (André), 264, 266. Van Wormhout (Jean) *l'aîné*, 264, 266. — Forgeron. Staessen (Olivier), 248, 268. — Greffier. Villain (Antoine), 249, 261, 263, 281. — Licentiés ès loix. De Wachter (François), 262, 263. De Wachter (Louis), 261, 263. — Médecin. Stalin (Nicolas), 278. — Meunier. Olivier (Barthélemy), 185, 254, 287. — Noblesse. Drincham (Madame de), 202, 203, 256, 283, 286. — Receveur de la ville. Coolen ou Koolen (Claude), 276, 280, 284. — Serviteurs du Bailli. Bekaert (François), 287. Tasseel (Baudouin), 254, 280, 287. — Vicomte. De Ruyter, 168, 169.

Famille Maes. André, 189, 190, 208, 209, 235, 247, 274, 290. Catherine (née de Ruyter), 158. Cornil, 174, 249, 273, 277. François, 167, 206, 210, 247, 272, 288. Gaspard, 186, 256, 285. Louis, 108 *à la fin.* Madeleine (née Vanhove), 167, 209, 207, 209, 246, 274, 288.

Autres : Barois (Jean-Baptiste), 251, 258, 285, 286, 291. — Bekaert (Jean), 253, 291. — Beseke (Chrétien), 264, 266. — Blomme (Barthelemy), 264, 266. — Boom (Nicolas), 255, 264, 266, 290. — Boutelier (Jean), 264, 266. — Brossaert (Jean), 291. — Browaert (Jean), 259. — Buseine (Guillaume), 279. — Butseel (Mathieu), 197, 248, 255, 277, 283, 288. — Clément (Pierre), 250, 290. — Coene (François), 264, 266. — Cornilis (Jean), 264, 266. — Cordier (Guillaume), 275. — Cordier (Michel), 257, 287. — De Backer (Henri), 273. — De Baecke (Michel), 270. — De Bynder (Nicolas), 250, 286. — Declercq (Veuve), 231, 287. — De Coster (Antoine), 287. — Haecke (Louis), 264, 266. — De Haecke (Pierre), 264, 265. — Deny (Adrien), 275. — De Tammaker (Nicolas), 284. — De Wachter (Catherine), 275. — De Wulf (Arnaud), 284. — De Wulf (Charles), 269. — Du Bois (Josse), 288. — Du Val (François), 253, 262, 263, 289. — Fasquelle (Madeleine), 201, 258, 280. — Geers (Jean), 289. — Hesdin (Mathieu), 286. — Heyns (Mathieu), 262, 253. — Hughes ou Huguet (Nicolas), 252, 290. — Jordaens (Jacques), 282. — Lamstaes ou Lampstaes (Gérard), 247, 278. — Lamstaes ou Lampstaes (Étienne), 276. — Maecqueghem (François), 262, 263. — Maecqueghem (Louis), 264, 266. — Martens (Jean), 269. — Matte (Pierre), 262, 263. — Michiels (Joos),

264, 266. — Michielsen (Jean), 271. — Nombroot (Michel), 271. — Page (Pierre), 193, 250, 279. — Persin (Jacques), 273. — Piers (Nicolas), 287. — Pieters (Guillaume), 258. — Pieters (Pierre), 192, 193, 249, 279. — Pouillie (Pierre), 271. — Ruyter (Pierre de), 170, 171. — Senter (Antoine), 264, 265. — Tahon (Adrien), 288. — Van der Meersch (famille), 155, 199, 228, 251, 282, 293. — Van der Naelde (Guillaume), 251, 290. — Van der Wurst (Olivier), 271. — Van Hasebaert ou Hazebaert (famille), 262, 263, 273, 285, 291. — Van Houtte (Jacques), 271. — Van Kempen (Charles), 264, 266. — Van Wormhoudt (famille), 250, 262, 263, 264, 266, 279. — Verscheure (Jacques), 264, 266. — Vlamynck (famille), 269.